



nuvei

CORPORATION NUVEI

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE
LA DIRECTION**

Le 3 avril 2024

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS DE PROCURATION

Aux actionnaires de Corporation Nuvei (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société sera tenue de manière virtuelle au <https://web.lumiagm.com/455537579>, mot de passe : « nvei2024 » (respectez la casse), le 24 mai 2024 à 10 h (HE), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire huit administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 3 avril 2024 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter. Aucune personne devenue un actionnaire inscrit après cette date ne sera habilitée à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à Compagnie Trust TSX (l'« agent des transferts »).

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valable, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint doit être reçu au plus tard à 10 h (HE) le 22 mai 2024. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de l'agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

Procédures de notification et d'accès

La Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour livrer la circulaire et nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (les « documents de procuration ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Aux termes des procédures de notification et d'accès, plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé des documents de procuration, les actionnaires reçoivent une copie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 et avis de disponibilité des documents de procuration (l'« avis de convocation à l'assemblée ») (qui explique comment consulter les documents de procuration et en obtenir un exemplaire imprimé, et qui présente le détail de l'assemblée), ainsi qu'un formulaire de

procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Il est rappelé aux actionnaires de lire la circulaire avant de voter.

Les documents de procuration sont affichés en ligne pour que les actionnaires puissent les consulter au <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé des documents de procuration par la poste dans l'année qui suit la date du dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+ en communiquant avec l'agent des transferts au 1 888 433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3801 (ailleurs dans le monde), ou par courriel à l'adresse tsxt-fulfillment@tmx.com.

Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 13 mai 2024. L'actionnaire qui demande un exemplaire imprimé des documents de procuration doit prendre note qu'il ne recevra pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; il doit s'assurer de conserver celui qu'il a reçu avec le présent avis de convocation à l'assemblée afin de pouvoir voter.

Si vous avez des questions au sujet du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, veuillez communiquer avec l'agent des transferts par téléphone au 1 800 387-0825 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 3 avril 2024.

Par ordre du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal line that tapers off to the right.

Philip Fayer
Fondateur, président du conseil et chef de la direction

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

INVITATION AUX ACTIONNAIRES	5	GOUVERNANCE.....	74
Concepts et termes clés.....	8	Structure d'actions à deux catégories.....	74
Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières.....	10	Indépendance du conseil.....	74
Information prospective	10	Charte du conseil.....	76
SOMMAIRE.....	13	Comités du conseil.....	76
Questions soumises au vote des actionnaires	13	Descriptions de postes.....	78
Nos candidats aux postes d'administrateurs	13	Composition du conseil, sélection et nomination des administrateurs et relève.....	79
VOTE ET PROCURATIONS.....	15	Orientation et formation continue des administrateurs.....	86
Voter à l'assemblée.....	15	Éthique commerciale	87
Participer à l'assemblée en tant qu'invité	16	Rémunération des administrateurs externes.....	89
Actionnaires non inscrits/personnes désignées obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'assemblée	16	Évaluation du conseil et contrôle par les pairs.....	89
Sollicitation de procurations.....	16	Planification de la relève – Chef de la direction et hauts dirigeants.....	90
Procédures de notification et d'accès.....	16	Supervision et gouvernance en matière d'ESG.....	90
Nomination des fondés de pouvoir.....	17	Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.....	91
Vote par procuration à l'assemblée.....	18	Présence aux réunions du conseil et des comités	91
Révocation des procurations.....	18	Gestion des risques	92
Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir	18	Interaction avec les actionnaires.....	93
Actions à droit de vote et principaux porteurs.....	19	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS.....	94
Actionnaires non inscrits.....	20	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	94
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	22	PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	94
États financiers et rapport de l'auditeur.....	22	OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS.....	95
Élection des administrateurs.....	22	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	95
Candidats	22	Information supplémentaire	95
Nomination de l'auditeur	32	Propositions d'actionnaires.....	95
RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	33	Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.....	95
Un message du comité des ressources humaines et de la rémunération.....	33	ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
Objectifs et philosophie de rémunération	37	APPENDICE	A-11
Aperçu et comité RHR.....	37		
Gestion des risques liés à la rémunération	38		
Gouvernance en matière de rémunération.....	39		
Conseiller en rémunération.....	41		
Groupe de référence.....	41		
Éléments de la rémunération des hauts dirigeants.....	44		
Exigences en matière d'actionnariat.....	55		
Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable	57		
Graphique du rendement.....	59		
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	61		
Tableau sommaire de la rémunération.....	63		
Contrats de travail; prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	66		
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	70		
Honoraires annuels	70		
Exigences en matière d'actionnariat.....	71		
Tableau de la rémunération des administrateurs	72		
Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs.....	73		

INVITATION AUX ACTIONNAIRES



PHILIP FAYER

*Fondateur, président du conseil et
chef de la direction de Nuvei*

Chers actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra de manière virtuelle le 24 mai 2024 à 10 h (heure de l'Est). L'assemblée sera transmise en direct par webdiffusion audio à l'adresse <https://web.lumiagm.com/455537579>. L'assemblée annuelle vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes et de prendre directement connaissance de notre rendement financier et de nos plans stratégiques pour l'avenir.

Aujourd'hui, Nuvei continue de soutenir un portefeuille diversifié de cas d'utilisation de commerce mondial à forte croissance comprenant la vente au détail en ligne, les places de marché, les biens et services numériques, les jeux en ligne réglementés, les jeux sociaux, les voyages et la mobilité, les services financiers, ainsi que les partenaires en matière de paiements interentreprises, les partenaires gouvernementaux et les éditeurs de logiciels indépendants (ISV) partenaires à mesure qu'ils font croître leurs activités et percent de nouveaux marchés finaux.

Notre rendement financier en 2023 représente bien cet objectif. Nuvei a atteint de nouveaux jalons, le volume total¹ ayant augmenté de 59 % pour s'établir à 203 milliards de dollars, les produits des activités ordinaires ayant augmenté de 41 % pour s'établir à 1,2 milliard de dollars et le BAIIA ajusté¹ ayant augmenté de 24 % pour s'établir à 437 millions de dollars, tandis que la perte nette s'est établie à 0,7 million de dollars, ce qui comprend une augmentation des charges financières nettes de 103 millions de dollars principalement reliée aux sommes prélevées des facilités de crédit de la Société dans le but de financer l'acquisition de Paya. Ces solides résultats sont attribuables à l'accent que place notre équipe sur la croissance de nos activités en formant ou en approfondissant plusieurs relations avec des clients dans des marchés finaux clés, en élargissant notre présence dans plus de régions et en lançant continuellement de nouveaux produits et de nouvelles capacités afin de différencier davantage notre plateforme technologique. Au cours de l'exercice 2023, nous avons lancé 109 nouveaux produits, nous avons augmenté notre portefeuille de modes de paiement alternatifs (MPA) pour le porter à 680, nous

¹ Le volume total ne représente pas les produits des activités ordinaires de la Société, mais plutôt la valeur totale en dollars des opérations traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec la Société. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Cette mesure n'est pas une mesure reconnue aux termes des IFRS, elle n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elle pourrait donc ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître la définition de ces mesures et leur rapprochement à la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable (selon le cas). Le rapport de gestion de 2023 peut être consulté à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

avons élargi l'accès et permis à nos clients d'accepter davantage de modes de paiement numériques privilégiés et courants dans les régions.

En ce qui a trait à la répartition des capitaux, nous avons accordé la priorité au remboursement de la dette tout au long de l'exercice, réduisant ainsi le ratio d'endettement combiné² de 2,5 fois au 31 décembre 2023. Nous avons également instauré un dividende en espèces trimestriel discrétionnaire plus tôt en 2023. Notre bilan solide, nos flux de trésorerie disponibles substantiels, nos faibles besoins en matière de dépenses d'investissement et notre engagement à remettre les excédents de trésorerie à nos actionnaires sont autant de caractéristiques de notre profil financier robuste. Depuis 2022, nous avons remis cumulativement 251 millions de dollars aux actionnaires sous forme de rachats d'actions et de dividendes.

Notre démarche en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») a continué d'évoluer cette année avec la publication de notre deuxième rapport annuel des facteurs ESG, qui énonce nos efforts continus en vue de créer des pratiques commerciales durables afin de protéger l'environnement, de soutenir les collectivités où nous exerçons nos activités et de créer de la valeur pour nos employés, nos investisseurs et nos clients. Notre plus récent rapport décrit davantage notre stratégie et notre feuille de route en matière d'ESG en y incluant une première évaluation de l'importance relative des facteurs ESG et un sondage sur l'engagement des membres de l'équipe, une première déclaration sur l'inventaire des émissions de GES et la réalisation de notre engagement à atteindre une représentation féminine d'au moins 30 % au sein du conseil d'administration avant le 31 décembre 2023.

Quand nous songeons à l'année à venir, nous envisageons la mise en œuvre de nos initiatives stratégiques. Elles sont toujours axées sur le partenariat avec nos clients, l'innovation, la rentabilité et le perfectionnement de notre personnel. Le respect de ces principes est essentiel à notre différenciation concurrentielle et à notre succès soutenu. Le 1^{er} avril 2024, nous avons annoncé la conclusion d'une convention d'arrangement définitive visant notre transformation en société fermée par Advent International, l'un des investisseurs en capital-investissement mondiaux les plus importants et les plus expérimentés, dans le cadre d'une opération entièrement en espèces portant la valeur d'entreprise de Nuvei à environ 6,3 milliards de dollars. Advent International fera l'acquisition de la totalité des actions à droit de vote subalterne (définies ci-après) émises et en circulation de Nuvei et des actions à droit de vote multiple (définies ci-après) qui ne sont pas des actions de roulement (définies ci-après), au prix de 34,00 \$ par action, en espèces. Ce prix représente une prime d'environ 56 % par rapport au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq (défini ci-après à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ») le 15 mars 2024, soit le dernier jour de bourse précédant les reportages dans les médias concernant une éventuelle opération visant la Société et une prime d'environ 48 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 90 jours de bourse³ par action à droit de vote subalterne à pareille date. Une assemblée extraordinaire de nos actionnaires sera convoquée et tenue afin d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution spéciale visant à approuver l'opération proposée.

Votre participation à l'assemblée est importante pour nous et nous apprécions votre rétroaction en tant qu'actionnaires. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle, ou encore en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique « Vote et procurations » de la présente circulaire.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

² Le ratio d'endettement combiné n'est pas un ratio conforme aux IFRS. Ce ratio n'est pas une mesure reconnue par les IFRS et n'a pas de signification normalisée prescrite par ces dernières, si bien qu'il pourrait ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître la définition du ratio d'endettement combiné et le rapprochement de cette mesure à la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

³ D'après une moyenne composée canadienne (TSX et tous les marchés canadiens) et une moyenne composée américaine (Nasdaq et tous les marchés américains).

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal line that ends in a small flourish.

Philip Fayer

Fondateur, président du conseil et chef de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Corporation Nuvei, de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 24 mai 2024, et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. L'assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne est fourni ci-après.

Concepts et termes clés

Les concepts et termes clés qui suivent s'appliquent au présent document :

- « nous », « nos », « notre », « Nuvei » et la « Société » Corporation Nuvei, une société constituée sous le régime de la LCSA;
- « vous », « vos » et « actionnaire » désigne les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, selon le cas;
- « circulaire » désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2024, sauf indication contraire;
- « assemblée » désigne l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 24 mai 2024;
- dans la présente circulaire, les mentions de « \$ » ou « \$ US » renvoient au dollar américain, et les mentions de « dollars canadiens » et « \$ CA » renvoient au dollar canadien;
- les renseignements figurant dans la présente circulaire sont fournis en date du 3 avril 2024, sauf indication contraire;
- la présente circulaire n'intègre pas par renvoi les renseignements figurant sur notre site Web ni des renseignements pour lesquels il n'y a aucune indication expresse d'intégration par renvoi, même si nous y faisons référence occasionnellement. Par conséquent, nous nions toute intégration par renvoi de ces renseignements.

Terme défini	Définition
actions à droit de vote multiple	Les actions à droit de vote multiple de la Société
actions à droit de vote subalterne	Les actions à droit de vote subalterne de la Société
ACVM	Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières
administrateurs externes	Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société
Advent International	Advent International, L.P. et les membres de son groupe
agent des transferts	Compagnie Trust TSX
ancien régime d'options	Le régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 21 septembre 2017, dans sa version modifiée en septembre 2020 dans le cadre de notre inscription à la TSX et le 9 novembre 2023
avis de convocation à l'assemblée	L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2024 et avis de disponibilité des documents de procuration
CDPQ	La Caisse de dépôt et placement du Québec
CELI	Un compte d'épargne libre d'impôt
comité d'audit	Le comité d'audit du conseil
comité GN	Le comité de gouvernance et de nomination du conseil
comité RHR	Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil
conseil	Le conseil d'administration de la Société
conseiller en rémunération	Compensia, Inc., une société d'experts-conseils indépendante
date de clôture des registres	Le 3 avril 2024
documents de procuration	La circulaire et nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice 2023
ESG	Les questions environnementales, sociales et de gouvernance
exercice 2021	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2021
exercice 2022	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2022
exercice 2023	L'exercice de la Société clos le 31 décembre 2023
FERR	Un fonds enregistré de revenu de retraite

Terme défini	Définition
groupe de référence	Le groupe de référence que nous utilisons pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants
hauts dirigeants visés	Les hauts dirigeants visés, soit le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société
IFRS	Les Normes internationales d'information financière
inscription à la TSX	Le premier appel public à l'épargne de la Société et l'inscription de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX en septembre 2020
intermédiaire	Un intermédiaire avec lequel les actionnaires traite pour leurs actions, comme un courtier, une banque, une société de fiducie ou un fiduciaire, ou un administrateur de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et de régimes semblables
LCSA	La <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>
lignes directrices en matière d'actionariat	Les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs et des dirigeants
Loi de 1934	La <i>Securities Exchange Act of 1934</i> , dans sa version modifiée
Nasdaq	Nasdaq Stock Market, LLC
notice annuelle	La notice annuelle de la Société
Novacap	Certains fonds d'investissement gérés par Novacap Management Inc.
OPRCN	Une offre publique de rachat dans le cours normal des activités
options	Les options d'achat d'actions
options incitatives	Les options d'achat d'actions incitatives
Paya	Paya Holdings Inc.
politiques de récupération	La politique de récupération en cas d'inconduite et la politique de récupération de la rémunération de la Société
porteur non inscrit	Un actionnaire non inscrit ou un « propriétaire véritable » dont les actions à droit de vote subalterne sont inscrites : (i) soit au nom d'un intermédiaire, (ii) soit au nom d'une agence de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent
PVNO	Un propriétaire véritable non opposé
PVO	Un propriétaire véritable opposé
PwC	PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
rapport de gestion	Un rapport de gestion de la Société
rapport de gestion de 2023	Le rapport de gestion de la Société se rapportant à l'exercice 2023
REEE	Un régime enregistré d'épargne-études
REER	Un régime enregistré d'épargne-retraite
régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya	Le régime incitatif général de Paya Holdings Inc., dans sa version modifiée
régime incitatif général	Le régime incitatif général de la Société qui a pris effet en date du 22 septembre 2020, dans sa version modifiée le 3 février 2021, le 13 avril 2022, le 26 mai 2023 et le 8 août 2023
Règlement 54-101	Le <i>Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i>
Règlement 58-101	Le <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i>
RILT	Le régime incitatif à long terme
SEC	La Securities and Exchange Commission des États-Unis
Société ou Nuvei	Corporation Nuvei
TSX	La Bourse de Toronto
UAD	Les unités d'actions différées
UALR	Les unités d'actions liées au rendement
UAR	Les unités d'actions restreintes
unités d'actions liées aux dividendes	Les unités supplémentaires qui sont ajoutées aux attributions existantes d'UAD, d'UAR et d'UALR aux termes du régime incitatif général, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions, lorsque des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne

Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières

Nos états financiers consolidés ont été dressés conformément aux IFRS, telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board. Les renseignements présentés dans la présente circulaire comprennent des mesures financières non conformes aux IFRS, des ratios financiers non conformes aux IFRS et des mesures financières supplémentaires, à savoir le BAIIA ajusté et le volume total.

Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS, si bien qu'elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Elles sont plutôt fournies à titre de complément aux mesures conformes aux IFRS pour permettre de mieux comprendre nos résultats d'exploitation de notre point de vue. Par conséquent, ces mesures ne doivent pas être prises en considération isolément ni être considérées comme pouvant remplacer, aux fins d'analyse, l'information financière de la Société établie conformément aux IFRS. Ces mesures constituent pour les investisseurs un aperçu supplémentaire du rendement opérationnel de la Société et, par le fait même, soulignent des tendances au sein des activités principales de Nuvei qui pourraient autrement ne pas ressortir au seul moyen de mesures conformes aux IFRS. Nous croyons que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment ces mesures non conformes aux IFRS et d'autres mesures financières pour évaluer les émetteurs. Nous utilisons aussi ces mesures pour faciliter les comparaisons du rendement opérationnel d'une période à l'autre, pour établir les budgets d'exploitation annuels et les prévisions ainsi que pour déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants. Nous croyons que ces mesures sont des mesures supplémentaires importantes de notre rendement, principalement du fait que ces mesures, tout comme d'autres mesures semblables, sont communément utilisées par les parties prenantes du secteur des technologies de paiement pour évaluer le rendement d'exploitation sous-jacent d'une société. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître les définitions du BAIIA ajusté, du ratio d'endettement combiné et du volume total présentées par la Société et les rapprochements de ces mesures aux mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables (selon le cas). Le rapport de gestion de 2023 peut être consulté à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous notre profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Information prospective

La présente circulaire contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« information prospective ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Cette information prospective peut comprendre des renseignements sur nos objectifs et les stratégies pour les atteindre, de même que des renseignements sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos prévisions, nos estimations et nos intentions. Cette information prospective peut se reconnaître à l'emploi d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « croire » ou « continuer », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et d'autres expressions semblables, y compris les renvois à des hypothèses, bien que l'information prospective ne contienne pas toujours ces termes. En particulier, constitue de l'information prospective toute information sur nos attentes concernant les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les débouchés futurs ou les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités, nos attentes concernant les pratiques en matière de rémunération et les octrois de rémunération futurs ainsi que les initiatives en matière de gouvernance et les initiatives ESG, les déclarations concernant l'opération proposée avec Advent International, notamment le calendrier proposé et les diverses étapes envisagées relativement à l'opération de même que les déclarations concernant les projets, les objectifs et les intentions de Philip Fayer, Novacap, la CDPQ ou Advent. Les incertitudes économiques et géopolitiques, notamment les guerres et conflits régionaux, y compris les répercussions possibles des sanctions, pourraient également exacerber l'incidence de certains facteurs mentionnés aux présentes.

En outre, les déclarations faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de

l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir.

L'information prospective est fondée sur les croyances et les hypothèses de la direction ainsi que sur les renseignements dont celle-ci dispose actuellement en ce qui concerne, notamment, la conjoncture économique générale et le contexte concurrentiel dans notre secteur. Sauf indication contraire, l'information prospective ne tient pas compte de l'incidence éventuelle des fusions, acquisitions, dessaisissements ou regroupements d'entreprises qui peuvent être annoncés ou clos après la date des présentes. Bien que l'information prospective qui figure aux présentes soit fondée sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à cette information puisque les résultats réels pourraient différer de ceux présentés dans l'information prospective.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont plusieurs échappent à notre contrôle, qui pourrait faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon marquée de ceux qui sont divulgués, de façon expresse ou implicite, dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y restreindre, les facteurs de risque qui sont présentés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle relative à l'exercice 2023, qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. Ces risques et incertitudes comprennent en outre, sans restriction, en ce qui concerne l'opération proposée avec Advent International, l'incapacité des parties d'obtenir les approbations requises des actionnaires, des autorités de réglementation et des tribunaux ou de remplir par ailleurs les conditions de la réalisation de l'opération; l'incapacité des parties d'obtenir ces approbations ou de remplir ces conditions en temps utile; des frais d'opération importants ou des passifs inconnus; l'incapacité de réaliser les avantages escomptés de l'opération et les conditions économiques générales. L'incapacité d'obtenir les approbations requises des actionnaires, des autorités de réglementation et des tribunaux, ou l'incapacité des parties de remplir par ailleurs les conditions nécessaires à la réalisation de l'opération ou de la mener à bien, pourrait faire en sorte que l'opération ne soit pas réalisée ou qu'elle ne le soit pas selon les modalités proposées. De plus, si l'opération n'est pas réalisée et si la Société demeure une entité cotée en bourse, il y a des risques que l'annonce de l'opération aient une incidence sur ses relations d'affaires et ses relations stratégiques (y compris avec des employés, des clients, des fournisseurs et des partenaires actuels, futurs et éventuels), ses résultats d'exploitation et ses activités en général, ainsi qu'un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives actuelles et futures. En outre, dans certains cas, la Société peut être tenue de payer une indemnité de résiliation conformément aux modalités de la convention d'arrangement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation ainsi que sur sa capacité de financer ses perspectives de croissance et ses activités actuelles. Même si nous avons tenté d'identifier les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux présentés dans l'information prospective, y compris, sans toutefois s'y limiter, les facteurs énoncés à la rubrique « Sommaire des facteurs qui influencent notre rendement » de notre rapport de gestion de 2023, qui peut être consulté sous notre profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov. Si un ou plusieurs de ces risques se concrétisaient ou si des hypothèses sous-jacentes aux déclarations prospectives se révélaient inexactes, les résultats et faits réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou suggérés dans les déclarations prospectives qui figurent aux présentes.

Le conseil établi, à sa discrétion, notre politique en matière de dividendes. Toute décision future de déclarer des dividendes en espèces à l'égard de nos titres sera prise par notre conseil, à sa discrétion, sous réserve des lois canadiennes applicables, et dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins en capitaux, nos restrictions contractuelles (y compris les engagements prévus dans nos facilités de crédit), la conjoncture générale et d'autres facteurs que notre conseil pourrait juger pertinents. En outre, notre capacité à verser des dividendes et à procéder à des rachats d'actions sera soumise aux lois applicables et aux restrictions contractuelles prévues par les

instruments régissant notre dette, y compris notre facilité de crédit. Tout cela pourrait avoir pour effet de limiter les dividendes ou les rachats d'actions futurs.

Par conséquent, toute l'information prospective figurant aux présentes est donnée sous réserve des mises en garde qui précèdent, et rien ne garantit que les résultats ou les événements que nous prévoyons se réaliseront ni que ceux-ci, même s'ils se réalisent en grande partie, auront les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation contraire, l'information prospective qui figure aux présentes témoigne de nos attentes à la date des présentes, ou à la date indiquée dans cette information, selon le cas, et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser cette information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, sauf dans la mesure où la loi applicable l'exige.

SOMMAIRE

Le sommaire suivant présente certains renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire.

Questions soumises au vote des actionnaires

Questions soumises au vote	Recommandation de vote du conseil	Information
Élection de huit administrateurs	EN FAVEUR de chaque candidat	pages 22 à 31
Nomination de PwC à titre d'auditeur	EN FAVEUR	page 32

Nos candidats aux postes d'administrateurs

Nom et région	Âge	Administrateur depuis	Poste	Présences aux réunions du conseil et des comités en 2023	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Principales compétences
Philip Fayer Québec, Canada Non indépendant	46	2017	Président du conseil et chef de la direction de Nuvei	100 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Haute direction Paielements, services financiers et technologie financière Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Commerce mondial Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque
Timothy A. Dent Massachusetts, États-Unis Indépendant	59	2022	Administrateur de sociétés	100 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Finances, comptabilité, risques et compétences financières Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales Haute direction Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Commerce mondial
Maren Hwei Chyun Lau São Paulo, Brésil Indépendante	49	2022	Vice-présidente régionale, Amérique latine de Meta Platforms, Inc.	87 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Haute direction Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque Gestion du capital humain Commerce mondial Technologie et innovation
David Lewin Québec, Canada Indépendant	44	2017	Associé principal de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications de Novacap Management Inc.	100 %	-	<ul style="list-style-type: none"> Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Haute direction Finances, comptabilité, risques et compétences financières Technologie et innovation Gestion du capital humain

Nom et région	Âge	Administrateur depuis	Poste	Présences aux réunions du conseil et des comités en 2023	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Principales compétences
Daniela Mielke Californie, États-Unis Indépendante	58	2020	Associée directrice de Commerce Technology Advisors, LLC	95 %	The Bancorp, Inc.; WisdomTree Investments, Inc.;	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements, services financiers et technologie financière • Commerce mondial • Haute direction • Technologie et innovation • Service au sein de conseils de sociétés ouvertes
Coretha Rushing Géorgie, États-Unis Indépendante	68	2023	Directrice générale et mentore pour The ExCo Group, conseillère externe auprès du conseil d'administration de Spencer Stuart et présidente de CR Consulting Alliance LLC	100 % (nommée le 8 août 2023)	ThredUp Inc.; 2U Inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du capital humain • Haute direction • Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie • Service au sein de conseils de sociétés ouvertes • ESG
Pascal Tremblay Québec, Canada Indépendant	54	2017	Président du conseil et chef de la direction de Novacap Management Inc. et associé directeur de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications de Novacap	89 %	Groupe Stingray Inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Technologie et innovation • Haute direction • Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie • Finances, comptabilité, risques et compétences financières • Commerce mondial
Samir Zabaneh Ontario, Canada Indépendant	57	2022	Président du conseil et chef de la direction de TouchBistro, Inc.	100 %	ACI Worldwide Inc.	<ul style="list-style-type: none"> • Paiements, services financiers et technologie financière • Finances, comptabilité, risques et compétences financières • Haute direction • Commerce mondial • Technologie et innovation

VOTE ET PROCURATIONS

Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y voter en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-après. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter.

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour assister à l'assemblée) doivent suivre attentivement les instructions ci-après et les instructions qui figurent sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de l'agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts.

Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de l'agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas y voter.

Vote en ligne

Pour voter en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/455537579> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / N° de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.
4. Entrez le mot de passe « nvei2024 » (respectez la casse).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà soumise sera révoquée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous ne devriez pas voter pendant l'assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de l'agent des transferts, comme il est décrit à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir », recevront un numéro de contrôle par courriel de la part de l'agent des transferts après le 22 mai 2024 à 10 h (HE).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée virtuelle pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée par l'intermédiaire de la plateforme de diffusion en direct sur le Web.

Participer à l'assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas y voter. Les invités peuvent également écouter l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/455537579> sur votre navigateur.
2. Cliquez sur « INVITÉ » (*GUEST*).
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Actionnaires non inscrits/personnes désignées obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'assemblée

Vous devez réaliser l'étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir en communiquant avec l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 10 h (HE) le 22 mai 2024. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et que vous souhaitez vous nommer fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts. Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente circulaire est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée, qui sera tenue à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par courrier, par téléphone, par écrit ou en personne par des dirigeants ou d'autres employés de la Société qui ne toucheront aucune rémunération à cet égard outre leur rémunération normale. S'il y en a, les frais de sollicitation devraient être minimes et seront à la charge de la Société.



Procédures de notification et d'accès

Comme le permettent les règlements canadiens sur les valeurs mobilières, Nuvei suit les procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101) pour la remise aux actionnaires inscrits et non inscrits des documents relatifs à l'assemblée, y compris la présente circulaire. Nuvei utilise également les procédures de notification et d'accès pour remettre les documents de procuration à ses actionnaires inscrits et non inscrits.

Ainsi, au lieu de recevoir les documents de procuration par la poste, les actionnaires y ont accès en ligne. Les procédures de notification et d'accès donnent plus de latitude aux actionnaires, permettent de réduire

sensiblement les frais d'impression et d'envoi postal de Nuvei et, d'un point de vue écologique, permettent de réduire la consommation de matériaux et d'énergie.

En ligne

Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste leur permettant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (à moins qu'ils n'aient choisi de recevoir les documents de procuration par voie électronique); toutefois, au lieu de recevoir automatiquement un exemplaire imprimé des documents de procuration, ils recevront un avis leur indiquant comment ils peuvent consulter les documents de procuration par voie électronique et comment ils peuvent en demander un exemplaire imprimé.

Les documents de procuration sont accessibles au <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Par la poste

Les actionnaires peuvent demander gratuitement un exemplaire imprimé des documents de procuration dans l'année qui suit la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les actionnaires peuvent aussi en faire la demande à tout moment avant l'assemblée en communiquant avec l'agent des transferts au **1 888 433-6443** (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au **416 682-3801** (ailleurs dans le monde), ou par courriel au txt-fulfilment@tmx.com. Pour recevoir les documents de procuration avant l'expiration du délai pour voter et la date de l'assemblée, les demandes pour obtenir un exemplaire imprimé doivent avoir été reçues au plus tard le 13 mai 2024.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont, aux fins de l'assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou des administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Une procuration ne pourra servir à l'assemblée que si le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote rempli est remis à l'agent des transferts, selon le cas :



par Internet au www.meeting-vote.com;



par courriel au proxyvote@tmx.com;



par courrier envoyé à **Compagnie Trust TSX, à l'attention de Proxy Department, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1;**



par télécopieur au **1 416 595-9593;**



par téléphone à clavier sans frais au **1 888 489-7352**, et, dans tous les cas, au plus tard le 22 mai 2024 à 10 h (HE).

Vote par procuration à l'assemblée

La personne que vous désignez devra communiquer avec l'agent des transferts au **1 866 751-6315** (en Amérique du Nord) ou au **416 682-3860** (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 10 h (HE) le 22 mai 2024 afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec l'agent des transferts pour demander un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer sa procuration de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée, au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès de l'agent des transferts, selon le cas :



par Internet au www.meeting-vote.com;



par courriel au proxyvote@tmx.com;



par courrier adressé à **Compagnie Trust TSX à l'attention de Proxy Department, C.P. 721, Agincourt (Ontario) Canada M1S 0A1**;



par télécopieur au **1 416 595-9593**;



par téléphone à clavier sans frais au **1 888 489-7352**, et, dans tous les cas, au plus tard le 22 mai 2024 à 10 h (HE).

Il est également possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit à la secrétaire générale de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer) les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à ses instructions.

Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés :

- **EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés par le conseil aux postes d'administrateurs;**
- **EN FAVEUR de la nomination de PwC à titre d'auditeur.**

Le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Actions à droit de vote et principaux porteurs

Le conseil a fixé au 3 avril 2024, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et de voter à l'assemblée.

En date du 3 avril 2024, il y avait 63 765 969 actions à droit de vote subalterne et 76 064 619 actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable puisqu'elles ne comportent pas de droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux actions à droit de vote multiple.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, ou les personnes qu'ils ont nommées comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée.

Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée et chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur dix voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée. Au 3 avril 2024, l'ensemble des droits de vote rattachés aux actions à droit de vote subalterne représentaient 7,73 % des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Société.

L'élection des administrateurs et la nomination de l'auditeur indépendant de la Société seront déterminées par la majorité des voix valablement exprimées à l'assemblée par les actionnaires qui y participeront ou qui s'y feront représenter par procuration.

Les actions à droit de vote subalterne ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie. Le porteur d'actions à droit de vote multiple en circulation peut à tout moment, à son gré, convertir chacune d'entre elles en une action à droit de vote subalterne. À la première date à laquelle une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (au sens des statuts de la Société), le porteur autorisé qui détenait cette action à droit de vote multiple jusqu'à cette date sera, sans qu'aucune autre mesure soit prise, automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel.

En outre, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe de Fayer, les porteurs autorisés du groupe de Novacap et les porteurs autorisés du groupe de la CDPQ (au sens donné à chacun de ces termes dans les statuts de la Société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne au moment où les porteurs autorisés du groupe de Fayer, les porteurs autorisés du groupe de Novacap ou les porteurs autorisés du groupe de la CDPQ, selon le cas, ne seront plus respectivement les propriétaires véritables, directement ou indirectement et au total, d'au moins 5 % des actions émises et en circulation de la Société.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX qui visent à s'assurer que les porteurs d'actions à droit de vote subalterne aient le droit de participer à une offre publique d'achat de la même façon que les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une

convention de protection usuelle avec Nuvei et un fiduciaire. La convention de protection contient des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la TSX ayant deux catégories d'actions, qui visent à empêcher la réalisation d'opérations qui priveraient par ailleurs les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Des détails supplémentaires au sujet de la convention de protection figurent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov. La convention de protection peut être consultée sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

À la connaissance de la Société, en date du 3 avril 2024, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple, sauf les personnes suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Pourcentage d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Pourcentage d'actions à droit de vote multiple	Pourcentage d'actions en circulation	Pourcentage du total des droits de vote ⁽³⁾
Novacap⁽¹⁾	-	-	30 555 132	40,17 %	21,85 %	37,06 %
Philip Fayer⁽²⁾	124 986	0,20 %	27 857 328	36,62 %	20,01 %	33,81 %
CDPQ	-	-	17 652 159	23,21 %	12,62 %	21,41 %

⁽¹⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Novacap TMT IV, S.E.C., Novacap International TMT IV, S.E.C., NVC TMT IV, S.E.C., Novacap TMT V Co-Investment (Nuvei), L.P., Novacap TMT V, S.E.C., Novacap International TMT V, S.E.C., Novacap TMT V-A, L.P., NVC TMT V-A, S.E.C. et NVC TMT V, S.E.C., en tant que groupe.

⁽²⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer. M. Fayer est président du conseil et chef de la direction de la Société. De plus, M. Fayer détient 2 338 936 options, 307 958 UAR et 671 798 UALR, comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire.

⁽³⁾ Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote relativement à l'ensemble de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, comme une seule catégorie. Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont droit à dix voix par action et les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne ont droit à une voix par action.

Actionnaires non inscrits

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires doivent demander aux porteurs non inscrits d'indiquer leurs instructions de vote avant l'assemblée. Les porteurs non inscrits auront reçu de leur intermédiaire une trousse d'information concernant l'assemblée, y compris un formulaire de procuration ou un formulaire d'instruction de vote.

Si un porteur non inscrit souhaite voter à l'assemblée (ou souhaite qu'une autre personne assiste et vote en son nom), le porteur non inscrit doit inscrire son propre nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'intermédiaire. De plus, si vous êtes un porteur non inscrit qui se trouve aux États-Unis et vous souhaitez vous nommer vous-même fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de l'intermédiaire et la remettre à l'agent des transferts. Chaque intermédiaire a ses propres directives sur la manière de signer et de retourner les documents. Les porteurs non inscrits doivent suivre ces instructions pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les porteurs non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions transmises par leur intermédiaire, y compris celles concernant le moment et l'endroit où le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration doit être transmis et le mode de livraison de celui-ci.

Un porteur non inscrit qui souhaite révoquer ses instructions de vote doit communiquer avec son intermédiaire pour savoir s'il est possible de modifier ses instructions de vote et pour connaître la procédure à suivre. Les intermédiaires peuvent établir des dates limites beaucoup plus éloignées de l'assemblée que celles indiquées aux présentes et, par conséquent, ces révocations doivent être remplies bien avant la date limite prescrite dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote pour s'assurer de leur respect au moment de l'assemblée.

Nous n'envoyons pas de documents de procuration aux porteurs non inscrits qui ont refusé de les recevoir, afin de réduire les frais de mise à la poste et de nous conformer aux instructions de ces porteurs non inscrits.

En vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, un porteur non inscrit de titres est un PVNO s'il a ou est réputé avoir donné à son intermédiaire des instructions selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire communique des renseignements sur la propriété de ces titres, et un porteur non inscrit est un PVO s'il a ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle communication.

Ces documents de procuration sont envoyés à la fois aux porteurs inscrits et aux porteurs non inscrits. Si vous êtes un porteur non inscrit et que Nuvei ou son mandataire vous envoie directement ces documents, vous êtes un PVNO et votre nom et votre adresse ainsi que les renseignements concernant les actions à droit de vote subalterne que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Nuvei (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité : (i) de vous remettre ces documents; (ii) d'exécuter vos instructions de vote.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son mandataire (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne. Nuvei a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer vos droits de vote, y compris sur la manière d'assister à l'assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou encore à l'élection ou à la nomination de leurs remplaçants (voir la page 22 de la circulaire);
- la nomination de l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 32 de la circulaire);
- toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux questions susmentionnées et elle ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

Une majorité simple des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble comme une seule catégorie, suffira à l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

États financiers et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2023 et pour l'exercice 2023, ainsi que les notes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant, peuvent être consultés sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov, ainsi qu'à l'adresse <https://investors.nuvei.com>. Ces états financiers seront présentés à l'assemblée, mais aucun vote à leur égard n'est exigé ni prévu.

Élection des administrateurs

Aux termes de nos statuts, le conseil doit se composer d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de onze administrateurs, selon ce que les administrateurs déterminent à l'occasion. Le conseil compte actuellement huit administrateurs : Timothy A. Dent, Philip Fayer, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin, Daniela Mielke, Coretha Rushing, Pascal Tremblay et Samir Zabaneh, qui sont tous candidats à l'élection à l'assemblée. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ainsi nommés ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Candidats

Les tableaux suivants comprennent les profils de chaque candidat au poste d'administrateur, ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du conseil dont il fait partie, son indépendance, sa présence aux réunions, sa fonction principale au cours des cinq dernières années, ses principaux domaines d'expertise, ainsi que le nombre et la valeur des titres de Nuvei dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement.

Sauf si le pouvoir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs n'est pas donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés ci-après, qui sont tous, à la date de l'assemblée, actuellement administrateurs de la Société. On ne s'attend pas à ce que les candidats ne

puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus agir comme administrateurs. Toutefois, si cette éventualité devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter, selon leur bon jugement, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que l'on s'abstienne d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions à l'égard de l'élection des administrateurs.

L'élection des administrateurs à l'assemblée sera régie par les exigences sur le vote majoritaire prévues par la LCSA. Ces exigences prévoient que lors d'une élection non contestée d'administrateurs, comme celle planifiée pour l'assemblée, un candidat à un poste d'administrateur doit obtenir la majorité du nombre total de voix exprimées en faveur de son élection afin d'être élu administrateur. Le candidat à un poste d'administrateur qui n'obtient pas le degré de soutien nécessaire ne sera pas élu, mais pourra continuer d'occuper ses fonctions jusqu'à 90 jours après l'élection.

La rubrique « Gouvernance » contient un aperçu de notre processus de sélection et de nomination des administrateurs et de notre approche envers la diversité et l'inclusion au conseil.

PHILIP FAYER



Résultats du vote de 2023

En faveur : 99,83 %

Abstention : 0,17 %

Hampstead (Québec) Canada

Âge : 46

Administrateur depuis septembre 2017

Non indépendant (chef de la direction)

Philip Fayer est le fondateur, le président du conseil d'administration et le chef de la direction de Nuvei. Il a fondé Paiements Pivotal, la société qui a été remplacée par Nuvei, en 2003. Entrepreneur chevronné, M. Fayer a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des paiements électroniques. Sous sa gouverne, la Société s'est développée, tant par la croissance interne que par des acquisitions stratégiques. Avec l'acquisition de SafeCharge en 2019, Nuvei a élargi son empreinte géographique et son offre de produits technologiques et de services à des marchands d'envergure dans plus de 200 marchés partout dans le monde. Sous sa direction, Nuvei a été nommée en 2020 l'une des sociétés les mieux gérées au Canada par Deloitte. Les compétences en affaires, la connaissance du secteur et le leadership de M. Fayer sont largement reconnus, puisqu'il a été nommé en 2009 au palmarès canadien Top 40 Under 40™ et qu'il a été lauréat en 2019 du Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young pour le Québec dans la catégorie FinTech. M. Fayer a étudié à l'Université Concordia (Montréal, Québec). Par l'entremise d'une fondation qu'il administre avec sa femme, il soutient plusieurs organismes caritatifs visant notamment à combattre le chômage chez les jeunes et à promouvoir la recherche sur le cancer.

Principaux champs de compétence :

- Haute direction
- Paiements, services financiers et technologie financière
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)
- Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2023 : Néant

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administrateur d'autres sociétés ouvertes			
Conseil d'administration		9 sur 9	100 %	-			
Titres détenus (au 3 avril 2024)							
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple ⁽³⁾	Nombre d'UAR	Valeur marchande des UAR ⁽³⁾	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple et des UAR ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
124 986	27 857 328 ⁽²⁾	897 284 535 \$	307 958	9 919 327 \$	907 203 862 \$	3 219 000 \$	Oui

⁽¹⁾ Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont des employés de la Société. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽²⁾ Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024. De plus, M. Fayer détient 2 338 936 options et 671 798 UALR, comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire.

⁽⁴⁾ Voir « ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION – Exigences en matière d'actionariat ».

TIMOTHY A. DENT



Résultats du vote de 2023

En faveur : 98,17 %

Abstention : 1,83 %

Boston (Massachusetts) États-Unis

Âge : 59

Administrateur depuis août 2022

Indépendant

Timothy A. Dent est un ancien cadre fort de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des jeux en ligne. Auparavant, il était chef de la direction financière et chef de la conformité de DraftKings Inc.; ayant intégré l'entreprise à un stade très précoce, il a développé ces fonctions pendant la croissance rapide de l'entreprise. Chez DraftKings Inc., M. Dent a également créé et supervisé les services des affaires juridiques et légales, la gestion des risques et les fonctions de paiement. Avant de rejoindre les rangs de DraftKings Inc., M. Dent a occupé plusieurs postes de haute direction chez Everest Gaming, un opérateur européen de poker et de casino en ligne autrefois chef de file du secteur. Au sein d'Everest Gaming, il a déployé de nombreux efforts à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise, du démarrage à la croissance rapide des revenus et à l'expansion du marché, ainsi qu'à sa transition d'un environnement opérationnel non réglementé à réglementé. M. Dent est comptable professionnel agréé depuis 1997 et est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Massachusetts, Amherst.

Principaux champs de compétence :

- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales
- Haute direction
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Commerce mondial

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2023 : 243 489 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité d'audit (président) ⁽²⁾ Comité RHR		9 sur 9 4 sur 4 5 sur 5	100 % 100 % 100 %	-	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
-	-	15 894	511 946 \$	525 000 \$	s.o.

⁽⁵⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Dent au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ M. Dent a été nommé président du comité d'audit le 26 mai 2023.

⁽²⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽³⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou de leur élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

DAVID LEWIN



Résultats du vote de 2023

En faveur : 95,88 %

Abstention : 4,12 %

St-Jean-sur-Richelieu (Québec) Canada

Âge : 44

Administrateur depuis septembre 2017

Indépendant

David Lewin est un associé principal de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications (TMT) de Novacap, société de capital-investissement du Québec, où il supervise les investissements dans les TMT et les sociétés industrielles. À ce titre, M. Lewin dirige et élabore des opérations et des stratégies de fusion et d'acquisition et assure la direction et la formation des employés de l'entreprise. M. Lewin siège également au conseil d'administration de Holding Previa inc. et d'Accurate Group Holdings, Inc. M. Lewin possède une vaste expérience des conseils d'administration, ayant siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés fermées. M. Lewin siège également au comité des ressources humaines et au comité de rémunération de Holding Previa inc. et d'Accurate Group Holdings, Inc. Avant de se joindre à Novacap en 2011, M. Lewin était gestionnaire chez Investissements PSP à Montréal où il a participé à l'évaluation et à l'exécution d'opérations de financement par capitaux propres. Avant de se joindre à Investissements PSP, M. Lewin a travaillé auprès de Banque Nationale Marchés financiers, dans le domaine des services bancaires d'investissement dans des secteurs diversifiés, dont le secteur de la technologie, des médias et des télécommunications. M. Lewin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill (Montréal, au Québec) et d'un baccalauréat en administration des affaires, avec spécialisation en comptabilité publique, de HEC Montréal (Montréal, au Québec).

Principaux champs de compétence :

- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Haute direction
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Technologie et innovation
- Gestion du capital humain

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2023 : 240 000 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité RHR (président) Comité GN		9 sur 9 5 sur 5 5 sur 5	100 % 100 % 100 %	-	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽³⁾
-	-	21 368	688 263 \$	525 000 \$	Oui

⁽⁶⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Lewin au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽²⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ».

MAREN HWEI CHYUN LAU



Résultats du vote de 2023

En faveur : 98,17 %

Abstention : 1,83 %

São Paulo, Brésil

Âge : 49

Administratrice depuis août 2022

Indépendante

Maren Hwei Chyun Lau est vice-présidente régionale de Meta pour l'Amérique latine, où elle est responsable des produits des activités ordinaires régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes. À la tête des équipes des ventes régionales, du marketing et des partenariats, elle met l'accent sur une forte croissance et sur la satisfaction des clients. Avant de se joindre à Meta (auparavant Facebook) en 2017, M^{me} Lau était partenaire fondatrice et directrice du marketing d'IMS (Internet Media Services), une entreprise de marketing numérique, où elle a élaboré des stratégies de vente et de marketing évolutives pour des entreprises technologiques internationales de premier plan en Amérique latine. M^{me} Lau a également de l'expérience dans la réalisation et la direction d'évaluations du rendement organisationnel et dans la planification de la relève clé de la direction, dans l'examen et la mise en œuvre des structures des effectifs, dans la direction de stratégies pour les initiatives en matière de diversité et dans l'examen des échelles salariales et de la rémunération. M^{me} Lau a obtenu son baccalauréat ès arts en études sociales de l'Université d'Harvard (Boston, Massachusetts) et sa maîtrise en administration des affaires en marketing et en finance de l'Université Northwestern (Evanston, Illinois).

Principaux champs de compétence :

- Haute direction
- Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque
- Gestion du capital humain
- Commerce mondial (expérience dans des organisations multinationales)
- Technologie et innovation

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2023 : 229 140 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administratrice d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité RHR ⁽²⁾ Comité GN ⁽³⁾		7 sur 9 4 sur 4 2 sur 2	78 % 100 % 100 %	-	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽⁴⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁵⁾
-	-	14 904	480 058 \$	525 000 \$	s.o.

⁽⁷⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M^{me} Lau au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ M^{me} Lau a été nommée au comité RHR en date du 7 mars 2023.

⁽²⁾ M^{me} Lau a été nommée au comité GN en date du 26 mai 2023.

⁽³⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽⁴⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

DANIELA MIELKE



Résultats du vote de 2023

En faveur : 96,34 %

Abstention : 3,66 %

Half Moon Bay (Californie) États-Unis

Âge : 58

Administratrice depuis septembre 2020

Indépendante

Daniela Mielke est l'associée directrice de Commerce Technology Advisors, LLC, une société de services-conseils fermée qu'elle a fondée en 2016. M^{me} Mielke est une dirigeante de sociétés mondiales de technologies financières qui possède une vaste expérience de près de 30 ans dans le secteur des services financiers et qui guide des entreprises lors de leur transformation stratégique en réponse à l'évolution rapide de la technologie et des marchés. Elle a occupé de nombreux postes de direction, notamment ceux de chef de la direction de RS2 Inc., de chef de la stratégie et des produits auprès de Vantiv Inc. (maintenant Worldpay), de vice-présidente, responsable de la stratégie mondiale et de l'information commerciale de PayPal Inc., de vice-présidente principale de la stratégie de Visa et de responsable de mission de McKinsey & Company. M^{me} Mielke siège actuellement au conseil d'administration de The Bancorp Inc. et de WisdomTree Investments, Inc. Elle a déjà siégé au conseil de Fintech Athena Acquisition Corp. ainsi que de Finca International, une ONG mondiale qui lutte contre la pauvreté. M^{me} Mielke siège également au comité d'audit et au comité de gouvernance de WisdomTree Investments, Inc., est présidente du comité de gouvernance et de nomination de The Bancorp Inc. et siège au comité des risques et au comité ESG de The Bancorp Inc. M^{me} Mielke est certifiée comme administratrice par la National Association of Corporate Directors (NACD). M^{me} Mielke est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, gestion internationale, de l'IMD Business School (Lausanne, en Suisse), d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Fribourg (Fribourg, en Suisse) et d'un baccalauréat en hôtellerie et restauration de l'École hôtelière de Lausanne (Lausanne, en Suisse).

Principaux champs de compétence :

- Paiements, services financiers et technologie financière
- Commerce mondial
- Haute direction
- Technologie et innovation
- Service au sein de conseils de sociétés ouvertes

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2023 : 243 489 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administratrice d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration Comité d'audit ⁽²⁾ Comité RHR Comité GN (présidente)		8 sur 9 2 sur 2 5 sur 5 5 sur 5	89 % 100 % 100 % 100 %	The Bancorp, Inc. WisdomTree Investments, Inc.	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
17 135	-	21 400	1 241 212 \$	525 000 \$	Oui

⁽⁸⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M^{me} Mielke au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ M^{me} Mielke a été nommée au comité d'audit en date du 26 mai 2023.

⁽²⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽³⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ».

CORETHA RUSHING



Résultats du vote de 2023
s.o.

Atlanta (Géorgie) États-Unis

Âge : 68

Administratrice depuis août 2023

Indépendante

Coretha Rushing possède plus de 36 ans d'expérience en ressources humaines et est présidente de CR Consulting Alliance, LLC, une société de conseil en ressources humaines qu'elle a fondée en 2019. M^{me} Rushing a occupé de nombreux postes de direction au sein d'entreprises renommées comme Equifax, The Coca-Cola Company, PepsiCo Inc. et IBM Corp. Elle siège actuellement au conseil d'administration de ThredUp Inc., une importante plateforme de vente de vêtements pour femmes et enfants, et à celui de 2U, Inc., une société cotée qui se spécialise dans les technologies éducatives basées sur l'infonuagique, fournissant des plateformes qui permettent aux collèges et universités sans but lucratif d'offrir des cours (menant ou non à l'obtention d'un diplôme) et des programmes de certification, ainsi que du soutien à l'égard de ces activités. Elle agit à titre de directrice générale et de mentore pour The ExCo Group, LLC (anciennement Merryck & Co.), une société mondiale d'accompagnement professionnel et de mentorat pour les dirigeants, et à titre de conseillère externe auprès du conseil d'administration de Spencer Stuart, une société mondiale de recrutement et de services professionnels. Auparavant, M^{me} Rushing a siégé au conseil d'administration de Benefitfocus.com, Inc., une société cotée spécialisée dans les plateformes d'avantages sociaux en nuage, et, plus récemment, elle a été présidente, puis présidente émérite de la Society for Human Resource Management. M^{me} Rushing est titulaire d'un master en ressources humaines et en conseil de l'université George Washington et d'une licence en psychologie industrielle de l'université East Carolina.

Principaux champs de compétence :

- Gestion du capital humain
- Haute direction
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Service au sein de conseils de sociétés ouvertes
- ESG

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2023 : 87 283 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administratrice d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration ⁽²⁾		3 sur 3	100 %	ThredUp Inc. 2U Inc.	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽³⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽⁴⁾
-	-	5 808	187 076 \$	525 000 \$	s.o.

⁽⁹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M^{me} Rushing au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ M^{me} Rushing a été nommée au conseil d'administration en date du 8 août 2023.

⁽²⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽³⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ». Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat, les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat ont été adoptées).

PASCAL TREMBLAY



Résultats du vote de 2023

En faveur : 99,43 %

Abstention : 0,57 %

Candiac (Québec) Canada

Âge : 54

Administrateur depuis septembre 2017

Indépendant

Pascal Tremblay est le président et chef de la direction de Novacap Management Inc. et l'associé directeur de l'équipe responsable de la technologie, des médias et des télécommunications de Novacap, société de capital-investissement québécoise spécialisée dans les reprises et les entreprises en croissance. M. Tremblay a acquis une vaste expérience dans les secteurs des technologies et des finances, comptant notamment plus de 25 ans dans le financement, la gestion et l'expansion de sociétés spécialisées dans la technologie. Avant de se joindre à Novacap, M. Tremblay a été associé chez Argo Global Capital, une société de capital de risque au sein de laquelle il a participé à de nombreux investissements dans des sociétés spécialisées dans la technologie et les télécommunications de partout dans le monde. Auparavant, il a travaillé au sein du groupe de Placements privés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Avant de rejoindre le domaine du capital-investissement, M. Tremblay est aussi le fondateur et le chef de la direction de Laserpro, une entreprise primée qui fabrique et distribue de l'équipement d'impression et de l'équipement informatique. M. Tremblay est également président du comité d'audit et membre du conseil d'administration de Groupe Stingray Inc. en plus de siéger au conseil d'administration de Corporation de développement Nitrex Inc. M. Tremblay a étudié la finance d'entreprise à l'Université du Connecticut (Storrs, Connecticut), et il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, finance et comptabilité de l'Université de Sherbrooke (Sherbrooke, Québec) et d'une maîtrise en administration des affaires en finance et commerce international de l'Université McGill, à Montréal (Québec).

Principaux champs de compétence :

- Technologie et innovation
- Haute direction
- Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2023 : 220 000 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration		8 sur 9	89 %	Groupe Stingray Inc.	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽³⁾
-	-	19 775	636 953 \$	525 000 \$	Oui

⁽¹⁰⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Tremblay au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽²⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ».

SAMIR ZABANEH



Résultats du vote de 2023

En faveur : 99,84 %

Abstention : 0,16 %

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 57

Administrateur depuis mars 2022

Indépendant

Samir Zabaneh est chef de la direction et président du conseil de TouchBistro Inc., fournisseur de logiciels de gestion de restaurants et de points de vente tout-en-un. Avant de se joindre à TouchBistro Inc. en 2021, M. Zabaneh a occupé divers postes de direction, notamment ceux de vice-président directeur des services commerciaux mondiaux de Fiserv Inc. (auparavant First Data) de 2018 à 2019, de chef des finances d'Element Fleet Management Corp. de 2017 à 2018 ainsi que de Global Payments Inc. (auparavant Heartland Payment Systems, Inc.) de 2014 à 2016 et de chef de l'exploitation, des finances et de la stratégie de Moneris Solutions Corporation Inc. de 2008 à 2014. Au cours de ces années, M. Zabaneh a exécuté avec succès diverses stratégies liées à des solutions logicielles précises verticales qui intègrent le traitement de paiements. M. Zabaneh siège au conseil d'administration et au comité d'audit d'ACI Worldwide Inc. M. Zabaneh est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Northeastern (Boston, au Massachusetts), d'une maîtrise ès sciences en finance du Boston College (Chestnut Hill, au Massachusetts) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Suffolk (Boston, au Massachusetts).

Principaux champs de compétence :

- Paiements, services financiers et technologie financière
- Finances, comptabilité, risques et compétences financières
- Haute direction
- Commerce mondial (expérience dans les organisations multinationales)
- Technologie et innovation

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2023 : 241 978 \$

Membre du conseil et de comités		Présence aux réunions pour l'exercice 2023		Administrateur d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration (administrateur principal) Comité d'audit		9 sur 9 4 sur 4	100 % 100 %	ACI Worldwide Inc.	
Titres détenus (au 3 avril 2024)					
Nombre d'actions à droit de vote subalterne	Nombre d'actions à droit de vote multiple	Nombre d'UAD	Valeur marchande des titres ⁽²⁾	Exigence minimale en matière d'actionariat	Lignes directrices en matière d'actionariat respectées ⁽³⁾
5 770	-	18 183	771 526 \$	525 000 \$	Oui

⁽¹⁾ Une ventilation complète de la rémunération gagnée par M. Zabaneh au cours de l'exercice 2023 figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Tableau de la rémunération des administrateurs ».

⁽¹⁾ Selon le cours de clôture de 32,21 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 3 avril 2024.

⁽²⁾ Voir « Rémunération des administrateurs – Exigences en matière d'actionariat ».

Nomination de l'auditeur

PwC est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. Le conseil propose que PwC soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit recommandée par le comité d'audit et fixée par le conseil.

Selon sa charte, le comité d'audit de la Société est tenu d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur externe à l'égard de la Société ou de l'une de ses filiales consolidées, notamment d'approuver la lettre d'engagement pour tous ces services non liés à l'audit et les honoraires estimatifs pour ceux-ci. Des renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, sur EDGAR au www.sec.gov et sur le site Web de la Société au <https://investors.nuvei.com>.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du comité d'audit.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Un message du comité des ressources humaines et de la rémunération

Chers actionnaires,

Au nom du comité RHR et du conseil, nous sommes heureux de vous présenter notre approche en matière de rémunération des hauts dirigeants, notamment la structure que nous utilisons pour prendre nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Durant l'année 2023, nous avons continué d'améliorer notre programme et nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants afin de faire concorder le rendement des hauts dirigeants et la création de valeur à long terme pour nos actionnaires.

Nous exerçons nos activités dans un secteur très perturbateur et notre succès est lié au calibre des personnes que nous embauchons. Il est donc crucial que les décisions que nous prenons en matière de rémunération des hauts dirigeants non seulement motivaient nos hauts dirigeants dans la mise en œuvre de notre stratégie d'affaires à long terme et favorisaient la création d'une valeur actionnariale soutenue ainsi que le soutien de notre croissance, mais nous permettaient également d'attirer et de fidéliser les personnes les plus talentueuses. De plus, comme notre culture est profondément enracinée dans ses débuts entrepreneuriaux, axée sur le rendement et les résultats, il est important que notre programme de rémunération des hauts dirigeants reflète également notre philosophie de rémunération liée au rendement.

En ce qui a trait au rendement global de l'entreprise, nous avons été très satisfaits de nos résultats de l'exercice 2023. Nous avons atteint de nouveaux jalons financiers intéressants, ayant réussi à atteindre un volume total⁴ de 203 milliards de dollars, des produits des activités ordinaires de 1,2 milliard de dollars, un BAIIA ajusté⁴ de 437 millions de dollars et une perte nette de 0,7 million de dollars. Nos résultats sont attribuables à l'accent que notre équipe a placé sur l'accélération de l'obtention de nouveaux contrats et l'augmentation de notre part de portefeuille auprès des clients, l'élargissement de notre présence dans un plus grand nombre de régions et le lancement continu de nouveaux produits et de nouvelles capacités afin de différencier davantage notre plateforme technologique.

Cependant, du point de vue de la rémunération des hauts dirigeants, 2023 a été une année parsemée de défis pour les sociétés technologiques. La seconde moitié a été marquée par l'incertitude économique et les craintes de récession qui ont fait chuter les marchés boursiers. Au début de l'exercice, nous nous sommes efforcés d'aborder de façon proactive la dynamique d'attraction et de fidélisation dans un marché du travail extrêmement concurrentiel. Plus tard au cours de l'exercice, des fluctuations considérables des cours sur les marchés boursiers mondiaux, en particulier dans le cas des actions de sociétés technologiques, ont eu une incidence négative sur le cours de nos actions, ce qui a réduit la valeur de maintien en poste de nos programmes de rémunération des hauts dirigeants fondés sur des titres de capitaux propres.

Ces circonstances externes ont influé sur nos décisions en matière de rémunération au cours de l'exercice 2023, qui sont décrites ci-après. Vous trouverez plus de détails sur ces décisions à la présente rubrique « Rémunération des hauts dirigeants » de la circulaire.

⁴ Le volume total ne représente pas les produits des activités ordinaires de la Société, mais plutôt la valeur totale en dollars des opérations traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec la Société. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux IFRS. Cette mesure n'est pas une mesure reconnue aux termes des IFRS, elle n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elle pourrait donc ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître la définition de ces mesures et leur rapprochement à la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable (selon le cas). Le rapport de gestion de 2023 peut être consulté à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

Planification de la relève

La planification de la relève est un processus important à la fois pour la stabilité de l'organisation et pour assurer une transition en douceur dans les postes de direction lorsque les hauts dirigeants quittent ou prennent leur retraite. L'élaboration d'un solide plan de relève aide les organisations à repérer et à préparer des talents à l'interne à occuper des postes clés, à réduire les perturbations et à assurer la continuité des activités.

Le comité RHR a commencé à effectuer la planification de la relève du chef de la direction avec un partenaire tiers. Il a aussi mis en œuvre un plan de relève de toute l'équipe de haute direction axé sur la recherche de talents clés à l'interne et de personnes à potentiel élevé, ainsi que des plans d'atténuation en cas de pénurie de talents. Au besoin, des possibilités de perfectionnement ont été repérées et des plans de perfectionnement ont été mis en place pour assurer la progression et le maintien en poste de ces talents.

Le comité RHR croit fermement qu'en investissant dans la planification de la relève, Nuvei peut former un bassin de dirigeants compétents, atténuer les risques associés à des changements soudains au sein de la direction et harmoniser le perfectionnement des talents avec les objectifs organisationnels. Notre plan de relève assure une transition plus harmonieuse et contribue au succès à long terme de Nuvei.

Mise à jour du groupe de référence

Après notre acquisition de Paya et compte tenu de la recommandation de notre conseiller en rémunération, nous avons mis à jour le groupe de référence qui sert à l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants afin de nous assurer que notre programme de rémunération est bien positionné sur le marché. Les sociétés qui font partie de notre groupe de référence sont des sociétés ouvertes semblables du secteur, qui ont des produits des activités ordinaires, une croissance des produits des activités ordinaires, une capitalisation boursière, une complexité d'exploitation et un nombre d'employés comparables.

Lignes directrices en matière d'actionnariat, politiques de récupération et évaluation des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de nos pratiques prudentes de gestion des risques liés à la rémunération, en 2021, nous avons mis en œuvre plusieurs politiques et pris plusieurs mesures visant à atténuer les risques inhérents à nos programmes de rémunération des hauts dirigeants. Nous avons notamment adopté une politique de récupération en cas d'inconduite et des lignes directrices en matière d'actionnariat musclées. De plus, en 2023, nous avons adopté une politique de récupération de la rémunération comme l'exigent les règles de la SEC et du Nasdaq. Toujours en 2023, nous avons procédé à une évaluation annuelle des risques liés à nos programmes de rémunération, avec l'aide de notre conseiller en rémunération. Grâce à ces initiatives, nous croyons que nous avons mis en place des pratiques saines pour nous assurer que notre programme de rémunération des hauts dirigeants n'encourage pas la prise de risques excessive ou inappropriée, mais qu'il motive plutôt nos hauts dirigeants à se concentrer sur la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires.

Attributions incitatives à long terme pour 2023

La fidélisation des membres de notre équipe de direction et l'attribution d'incitatifs à ces membres dans le but de favoriser et d'atteindre une croissance à long terme durable pour la Société et ses actionnaires est l'une des principales priorités du conseil.

En mars 2023, nous avons approuvé des attributions annuelles au titre du RILT sous forme d'UAR à Philip Fayer, notre président du conseil et chef de la direction, d'une juste valeur à la date d'octroi de 11 millions de dollars et à Vicky Bindra, notre chef des produits et de l'exploitation, d'une juste valeur à la date d'octroi de 10 millions de dollars (dont 2,5 millions de dollars ont été octroyés spécifiquement à des fins de maintien en poste), compte tenu d'une analyse réalisée par notre conseiller en rémunération et des pratiques courantes en matière de rémunération incitative à long terme au sein de notre groupe de référence. Nous avons également décidé d'octroyer la totalité des attributions sous forme d'UAR, selon une pratique plus large observée au cours des 12 derniers mois sur le marché et étant donné l'incertitude macroéconomique persistante et les défis qui en résultent dans la conception de régimes d'UALR à long terme. Ces attributions ont pour objectif de récompenser l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu

sur le marché, de faire concorder les intérêts des hauts dirigeants visés avec la création de valeur à long terme pour les actionnaires et de promouvoir le maintien en poste. La taille de ces attributions se situait entre le 70^e et le 90^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT octroyées aux hauts dirigeants de notre groupe de référence. Nous avons aussi approuvé l'attribution à Caitlin Shetter d'UAR d'une valeur d'un million de dollars au moment de sa nomination à titre de chef des ressources humaines en avril 2023. Les droits afférents à toutes ces UAR s'acquière en tranches annuelles égales sur trois ans.

Comme David Schwartz, notre chef des finances, et Yuval Ziv, notre président, ont reçu leurs attributions d'UAR pour 2023 plus tôt que prévu en novembre 2022, ils n'ont pas reçu de nouvelles attributions au titre du RILT pour l'exercice 2023.

Attributions incitatives à long terme pour 2024

Conformément à notre philosophie en constante évolution en matière de programmes de rémunération, en octobre 2023, le conseil a décidé d'introduire les UALR dans notre RILT annuel. Par conséquent, en février 2024, il a décidé que les attributions annuelles au titre du RILT de 2024 aux hauts dirigeants seraient composées à 70 % d'UAR et à 30 % d'UALR.

Philip Fayer, notre président du conseil et chef de la direction, n'a pas reçu d'attribution puisqu'il a volontairement choisi de renoncer à toute rémunération fondée sur des actions, faisant ainsi concorder davantage sa rémunération et les intérêts de tous les actionnaires.

Nouvelle conception des primes annuelles

Au cours de l'exercice 2023, nous avons approuvé un programme officiel de primes, afin de mieux faire concorder les intérêts de l'équipe de haute direction et les objectifs financiers et stratégiques communs, d'adopter une approche équitable pour stimuler le rendement de l'entreprise et les rendements individuels et de nous conformer aux pratiques du marché. Le programme de primes repose maintenant sur deux éléments. Le premier, qui représente 80 % du programme, est fondé sur des objectifs financiers définis, soit la croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes⁵ et la marge du BAIIA ajusté⁵, et le second, qui représente 20 % du programme, est fondé sur le rendement individuel. Toutefois, le conseil conserve un pouvoir discrétionnaire quant au paiement définitif versé à chaque haut dirigeant visé. Pour l'exercice 2023 seulement, nous avons ajouté au programme une composante liée à l'intégration de Paya, offrant la possibilité de toucher un paiement supplémentaire de 20 %, soit 10 % pour l'atteinte d'objectifs financiers et 10 % pour la réalisation de synergies. Cette composante a été ajoutée afin de reconnaître le travail considérable qu'a dû accomplir l'équipe de haute direction pour intégrer entièrement Paya afin d'atteindre les résultats financiers et les synergies ciblés.

Conclusion

En 2024, nous continuerons d'améliorer nos programmes, nos politiques et nos pratiques de rémunération des hauts dirigeants pour nous assurer qu'ils appuient notre stratégie et nos priorités à long terme, conformément à notre philosophie et à nos principes de rémunération. Nous devons notamment effectuer l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et examiner les objectifs de rendement et les paiements connexes aux termes de nos régimes variables de rémunération à risque afin de renforcer notre priorisation de la rémunération liée au rendement et de nous assurer que nos politiques de rémunération suivent des pratiques saines de gestion des risques et de bonne gouvernance.

Nous croyons que des progrès ont été accomplis relativement à la rémunération des hauts dirigeants et que les décisions que nous avons prises en 2023 appuient nos engagements en matière de croissance

⁵ La croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures et des ratios conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » dans la présente circulaire, ainsi que la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements. Pour les besoins du programme de primes annuelles, la marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté (à l'exclusion de la contribution estimée de Paya) en pourcentage des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes.

financière et stratégique pour 2024 en fidélisant et en motivant une équipe de haute direction hautement qualifiée et chevronnée qui continuera de travailler à l'accroissement de la valeur à long terme de la Société.

Veillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

David Lewin, Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau et Daniela Mielke
Membres du comité RHR

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectifs et philosophie de rémunération

Notre programme de rémunération des hauts dirigeants vise à entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise un service et un soutien exceptionnels pour nos partenaires commerciaux et nos clients. Nous cherchons à attirer, à motiver et à fidéliser les personnes les plus talentueuses au sein d'un secteur en évolution rapide et sur un marché du travail extrêmement concurrentiel en offrant une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels à nos hauts dirigeants. Nous cherchons également à encourager et à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement individuels et d'entreprise supérieurs ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale à long terme. À cette fin, notre programme de rémunération des hauts dirigeants est conçu pour refléter les principes essentiels suivants :

- attirer, motiver et fidéliser des dirigeants qui continueront de faire croître notre entreprise de manière rentable;
- stimuler l'atteinte d'un rendement supérieur en rémunérant nos hauts dirigeants selon leur rendement compte tenu de nos objectifs d'entreprise;
- faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires;
- renforcer une culture entrepreneuriale et axée sur les résultats;
- établir l'équilibre approprié des incitatifs à court et à long terme pour assurer une prise de risques et de décisions prudente.

Nous continuerons d'évaluer notre philosophie et notre programme de rémunération au gré des circonstances, et nous examinerons la rémunération annuellement. Dans le cadre de ce processus d'examen, nous nous laisserons guider par la philosophie et les objectifs présentés ci-dessus, ainsi que par d'autres facteurs qui pourraient devenir pertinents, comme le coût que nous pourrions devoir assumer si nous avons à remplacer un haut dirigeant essentiel.

Aperçu et comité RHR

Un des principaux rôles du comité RHR est de s'acquitter de la responsabilité globale du conseil en matière de rémunération des hauts dirigeants. Conformément à sa charte, le comité RHR est chargé de superviser les nominations des hauts dirigeants, les évaluations du rendement et la planification de la relève. À cet égard, le comité RHR recommande la nomination des hauts dirigeants, examine et évalue chaque année leur rendement en fonction d'objectifs d'entreprise et personnels précis fixés d'avance, et supervise la mise en place de systèmes et de processus appropriés de planification de la relève pour le président et le chef de la direction et les autres hauts dirigeants et principaux cadres supérieurs, y compris les processus visant à identifier, à développer et à maintenir en poste les remplacements éventuels. Le comité RHR supervise également le programme de rémunération des hauts dirigeants, ce qui comprend l'examen et la recommandation au conseil de la philosophie, des principes, des politiques, des programmes et des processus de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, dans le but d'entretenir une culture d'entreprise et de rendement qui favorise un service exceptionnel et la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Par conséquent, le comité RHR examine et recommande chaque année au conseil, ou au besoin, toutes les formes de rémunération à court et à long terme des hauts dirigeants, y compris les avantages et les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Enfin, le comité RHR examine et surveille l'exposition de la Société aux risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération des hauts dirigeants, le cas échéant, en fait rapport et fournit des recommandations au conseil à cet égard, au besoin, et identifie les politiques et les pratiques de rémunération des hauts dirigeants qui permettent d'atténuer ces risques. La charte du comité RHR est affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

Le comité RHR est composé de quatre administrateurs, tous indépendants au sens des lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières applicables, ainsi que des règles et normes d'inscription du Nasdaq, à savoir David Lewin (président), Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau et Daniela Mielke. Tous les membres du comité RHR possèdent des connaissances en matière de rémunération. Le conseil estime que le comité RHR possède, collectivement, les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour remplir son mandat. L'expérience pertinente de chaque membre du comité RHR est décrite dans leur biographie respective, à la rubrique « Questions soulevées à l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats ».

Tous les membres du comité RHR sont indépendants et possèdent de l'expérience en matière de gestion du capital humain et/ou de rémunération.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le conseil et le comité RHR examinent les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération dans le cadre de leurs responsabilités respectives visant à surveiller l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques de rémunération des hauts dirigeants et à trouver les politiques et les pratiques de rémunération qui atténuent ces risques. À cet égard, le conseil et le comité RHR examinent les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération afin de s'assurer qu'elles n'incitent pas les hauts dirigeants ou les employés à prendre des risques inopportuns ou excessifs.

Le comité RHR effectue une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération avec l'aide de son conseiller en rémunération afin de repérer les risques éventuels associés à nos programmes de rémunération. L'évaluation pour l'exercice 2023 a conclu que les programmes et les pratiques en matière de rémunération actuels ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence négative importante sur la Société.

Diverses pratiques de gestion des risques sont en place pour garantir que nos programmes de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs, mais motivent plutôt nos hauts dirigeants à se concentrer sur la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires.

La structure de rémunération actuelle de la Société vise à assurer que les mécanismes de rémunération et les régimes incitatifs n'encouragent pas la direction à prendre des risques inappropriés ou excessifs en fonction de ce qui suit :

- le fait qu'un équilibre approprié entre la rémunération fixe et variable (à risque) (qui contient suffisamment d'éléments de rémunération variables pour motiver les hauts dirigeants à produire des résultats supérieurs pour l'entreprise, tandis que l'élément de rémunération fixe (salaire de base) est également suffisant pour décourager les hauts dirigeants de prendre des risques inappropriés ou excessifs);
- une pondération appropriée entre les éléments de rémunération à court terme et à long terme (dont certains sont fondés sur des indicateurs de rendement différents, ce qui permet de répartir les risques sur un horizon temporel plus long);
- l'utilisation d'indicateurs de rendement qui sont alignés sur la stratégie commerciale de la Société et la création de valeur à long terme pour les actionnaires;
- les paramètres quantitatifs et qualitatifs utilisés pour déterminer les attributions faites aux hauts dirigeants dans le cadre de la rémunération incitative à court terme de la Société;
- le fait que les objectifs de rendement sont examinés, fixés et approuvés chaque année en fonction du plan d'affaires annuel;

- le fait que les paiements au titre des attributions du régime incitatif sont plafonnés et qu'il n'y a pas de paiements minimaux garantis;
- le pouvoir discrétionnaire du conseil et du comité RHR de rajuster le montant, le cas échéant, des attributions aux termes des programmes incitatifs à court terme de la Société, afin de refléter les conditions, les circonstances et les événements commerciaux qui n'ont pas été prévus lors de l'établissement des cibles;
- les niveaux d'actionnariat exigeant que les hauts dirigeants maintiennent une participation en actions significative dans la Société;
- l'interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, comme il est indiqué dans la politique sur les opérations d'initiés de la Société;
- les politiques de récupération contribuant à harmoniser les intérêts de la Société avec ceux de nos actionnaires;
- le recours à des consultants externes en rémunération pour obtenir un avis indépendant sur notre programme de rémunération des hauts dirigeants afin de valider l'alignement du programme avec notre philosophie en matière de rémunération au rendement et les pratiques concurrentielles du marché;
- le fait que le comité RHR est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Gouvernance en matière de rémunération

Politiques de récupération

La Société a mis en place deux politiques de récupération qui donnent à notre conseil les moyens d'agir et d'atténuer le risque lié à la rémunération en cas de retraitement comptable, de non-conformité aux lois et de faute intentionnelle, entre autres.

En 2023, le conseil a adopté la politique de récupération de la rémunération liée aux états financiers de la Société (la « politique de récupération de la rémunération ») conformément aux exigences de l'article 10D de la Loi de 1934 et de l'article 5608 des règles du Nasdaq. Aux termes de cette politique, notre comité RHR, dans la mesure permise par la loi, récupérera une partie de la rémunération incitative (en espèces et en titres de capitaux propres) reçue par les membres de la haute direction de la Société en cas de retraitement de mesures financières (qu'il y ait eu comportement préjudiciable ou non). Dans le cas d'un retraitement de mesures financières, le conseil recouvrera dans un délai raisonnable l'excédent de la rémunération incitative reçue sur le montant qui aurait été reçu si l'erreur n'avait pas été commise dans les trois ans précédant la date à laquelle le conseil établit que la mesure financière contient une erreur importante. Les modalités principales de la politique de récupération de la rémunération comprennent les suivantes :

Nous avons deux politiques de récupération : l'une prévoit la récupération de la rémunération incitative des dirigeants en cas de retraitement comptable dû au non-respect des lois américaines sur les valeurs mobilières, comme l'exigent les règles de la SEC et du Nasdaq, et l'autre autorise le conseil à récupérer, auprès de tout employé ayant reçu une rémunération en titres de capitaux propres, la prime, la rémunération incitative ou la rémunération en titres de capitaux propres en cas de retraitement important dû à une négligence grave, à une faute intentionnelle ou à des mesures préjudiciables causant un préjudice important à la Société.

- La rémunération incitative qu'un membre de la haute direction reçoit ou gagne ou dont il acquiert les droits, en totalité ou en partie, à l'atteinte d'une mesure de présentation de l'information financière est assujettie à une récupération aux termes de la politique de récupération de la rémunération. Le salaire de base, les attributions incitatives fondées sur l'écoulement du temps et les primes discrétionnaires ne sont pas assujettis à la politique de récupération de la rémunération;

- Seuls les membres de la haute direction actuels et anciens sont assujettis à la politique de récupération de la rémunération, dont notre président du conseil et chef de la direction, le chef des finances, le chef de la comptabilité, les vice-présidents responsables d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale et tout autre dirigeant qui exerce une fonction d'élaboration de politiques pour la Société;
- La rémunération incitative susceptible d'être récupérée correspond au montant brut (et non après impôt) de la rémunération incitative qui aurait normalement été reçue si elle avait été établie en fonction des montants retraités.

Le 7 novembre 2023, le conseil a modifié la politique de récupération en cas d'inconduite (la « politique de récupération en cas d'inconduite ») pour traiter de l'influence réciproque entre la politique de récupération de la rémunération et la politique de récupération en cas d'inconduite en harmonisant les principes applicables entre les deux politiques de récupération. La politique de récupération en cas d'inconduite, qui s'applique à tous les hauts dirigeants actuels et anciens de Nuvei (ainsi qu'aux autres employés que désigne le comité RHR à l'occasion), permet au conseil, à son seul gré, dans toute la mesure permise par la loi applicable et dans la mesure où il détermine qu'il est dans l'intérêt de la Société de le faire, d'exiger le remboursement, l'annulation ou la récupération de la totalité ou d'une partie de la rémunération reçue ou du gain après impôt réalisé par un haut dirigeant, actuel ou ancien, conformément aux attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs à court et à long terme de la Société dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- S'il y a eu un retraitement des états financiers de la Société (autre qu'un retraitement causé par une modification des règles comptables ou des interprétations applicables) et que le montant de la rémunération incitative versée ou octroyée à un haut dirigeant ou le gain réalisé par le haut dirigeant aurait été inférieur s'il avait été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet du retraitement des états financiers de la Société ou ont été touchés par celui-ci;
- Si le haut dirigeant a commis une faute (y compris une fraude, une négligence ou un manquement important à l'égard des exigences légales ou du code d'éthique de la Société) ou a violé toute clause restrictive en faveur de la Société.

À ce jour, la Société n'a pas été confrontée à une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération a été nécessaire dans les circonstances décrites ci-dessus.

Politique anti-couverture

Aux termes de notre politique sur les opérations d'initiés, il est interdit à nos administrateurs et à nos hauts dirigeants de s'engager dans des ventes à découvert, la vente d'une option d'achat, l'achat d'une option de vente à l'égard des titres de Nuvei ou tout autre instrument dérivé, contrat, arrangement ou accord (connu sous le nom d'opération de couverture ou de monétisation d'actions) dans le cadre duquel l'intérêt économique et l'exposition au risque de l'administrateur ou du haut dirigeant à l'égard des titres de Nuvei sont modifiés. Dans un même ordre d'idées, le code d'éthique de la Société interdit également à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Nuvei et de ses filiales de prendre part à des opérations qui couvrent, limitent ou modifient par ailleurs leur intérêt économique à l'égard de la propriété de titres de Nuvei et leur exposition à l'ensemble des avantages et des risques liés à une telle propriété.

Notre politique sur les opérations empêche nos administrateurs de réaliser des opérations qui couvrent, limitent ou modifient autrement leur intérêt économique dans les titres de Nuvei et leur exposition à l'ensemble des avantages et des risques liés à leur propriété des titres de Nuvei.

Conseiller en rémunération

Dans le cadre de son mandat, le comité RHR a le pouvoir de retenir les services, et il retient les services à l'occasion, de conseillers en rémunération des hauts dirigeants afin de fournir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs ainsi que sur des questions connexes. Le comité RHR a également le pouvoir de déterminer et de payer les honoraires de ces consultants. Au cours des exercices 2022 et 2023, le comité RHR a fait appel aux services du conseiller en rémunération afin de fournir une expertise et des conseils en lien avec (i) l'analyse comparative et les facteurs à prendre en compte dans le cadre des attributions incitatives à long terme faites au président du conseil et chef de la direction et aux autres hauts dirigeants visés au cours de l'exercice; (ii) l'examen de notre groupe de référence; (iii) la fourniture de données et l'indication des tendances générales en ce qui concerne les pratiques incitatives à court et à long terme; (iv) la structure du régime incitatif; (v) la tenue d'une évaluation annuelle des risques liés à notre programme de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseiller en rémunération a confirmé au comité RHR qu'elle est indépendante de la Société, compte tenu de nombreux facteurs, notamment : (i) le fait qu'elle ne fournit pas de services à Nuvei autres que des services-conseils en rémunération; (ii) le montant des honoraires versés au conseiller en rémunération comparativement à ses produits des activités ordinaires totaux; (iii) la politique officielle du conseiller en rémunération en matière de conflits d'intérêts. Le président du comité RHR approuve la prestation de services par le conseiller en rémunération à la Société.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que le conseiller en rémunération a facturés au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants et les autres services :

Services retenus	Exercice 2023	Exercice 2022
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	186 108 \$	129 540 \$
Autres honoraires	-	-
Total des honoraires	186 108 \$	129 540 \$

Groupe de référence

Pour atteindre les objectifs de Nuvei qui consistent à offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché dans le but d'attirer, de motiver et de fidéliser les meilleurs talents, la Société a en place des régimes de rémunération des hauts dirigeants qui sont étalonnés en fonction de ceux d'un groupe de référence que le comité RHR examine et approuve chaque année. Les sociétés faisant partie du groupe de référence sont des sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur que Nuvei, dont le montant des produits des activités ordinaires, la croissance des produits des activités ordinaires, la capitalisation boursière, la complexité des activités et le nombre d'employés sont comparables. Les critères spécifiques utilisés pour la sélection des sociétés comprises dans le groupe de référence sont détaillés ci-après. De plus, pour établir les attributions fondées sur des titres de capitaux propres à faire à certains hauts dirigeants, le comité RHR a examiné des données du marché qui sont tirées du sondage sur les salaires, mené par Radford Technology.

Le groupe de référence comprend des sociétés ouvertes exerçant des activités dans des secteurs semblables à celui de Nuvei, ayant des empreintes financière et opérationnelle semblables et nous faisant concurrence pour les talents.

Principaux critères de sélection	
Taille	Produits des activités ordinaires : 0,5 fois à 3,0 fois les produits des activités ordinaires de Nuvei Capitalisation boursière : 0,25 fois à 3 fois la capitalisation boursière de Nuvei
Secteur	Logiciels d'application Logiciels d'exploitation Services de traitement de données Financement à la consommation Données et échanges financiers Médias et services interactifs Vente au détail par Internet et par marketing direct
Propriété et pays où se trouve le siège social	Sociétés ouvertes dont le siège se trouve aux États-Unis Sociétés semblables ayant des employés dans les mêmes pays que ceux de Nuvei (p. ex., Canada, Israël)
Critères de sélection secondaires	
Autres critères	Sociétés rentables / à forte croissance Premier appel public à l'épargne au cours des cinq dernières années Capitalisation boursière élevée / multiplicateur de produits des activités ordinaires Sociétés de technologie de paiement Concurrents pour les mêmes employés talentueux

Au cours de l'exercice 2023, suivant les recommandations du conseiller en rémunération et compte tenu de l'impact de l'acquisition de Paya, qui a augmenté significativement la taille globale de Nuvei, ses produits des activités ordinaires et la croissance de ses produits des activités ordinaires, le comité RHR a mis à jour la composition du groupe de référence en ajoutant de nouvelles sociétés comparables et en retirant des sociétés qui ont été acquises ou qui ne sont plus des sociétés ouvertes. Par conséquent, compte tenu des critères de sélection du groupe de référence dont il est fait mention précédemment, les sociétés incluses dans le groupe de référence utilisé par le comité RHR à des fins d'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice 2023 sont indiquées ci-après :

Groupe de référence de l'exercice 2023		
Affirm Holdings	Global Payments	PTC
BILL Holdings	Green Dot	Shift4 Payments
DocuSign	HubSpot	Shopify
DraftKings	Lightspeed Commerce	Smartsheet
Dynatrace	Marqeta	SoFi Technologies
ExlService Holdings	Paycom Software	The Descartes Systems Group
Five9	Paylocity Holding	Toast
Flutter Entertainment	Paymentus Holdings	WEX
Flywire	Payoneer Global	Ziff Davis

Le comité RHR continuera d'examiner périodiquement le groupe de référence et les critères de sélection du groupe de référence pour s'assurer que les sociétés choisies reflètent toujours l'évolution des activités et de la taille de la Société, et il y apportera des modifications au besoin.

Information financière des sociétés du groupe de référence⁽¹⁾

	Produits des activités ordinaires (en millions)	Croissance des produits des activités ordinaires sur 1 an	Capitalisation boursière (en millions)	Bénéfice net (en millions)
25^e percentile	858 \$	18 %	3 543 \$	(206) \$
Médiane	1 542 \$	26 %	7 858 \$	(17) \$
75^e percentile	2 369 \$	37 %	13 744 \$	127 \$
Nuvei	981 \$	19 %	2 294 \$	20 \$
Rang percentile de Nuvei	29 ^e	29 ^e	12 ^e	58 ^e

⁽¹⁾ Selon les données financières les plus récentes fournies par Capital IQ et extraites le 5 octobre 2023 pour les sociétés du groupe de référence; pour Nuvei, les données sont présentées pour les 12 derniers mois clos le 5 octobre 2023.

Le comité RHR, conformément à sa philosophie en matière de rémunération, évalue également périodiquement le caractère concurrentiel de la rémunération des hauts dirigeants de la Société afin de prendre des décisions en matière de rémunération.

Nous n'avons pas de philosophie officielle en matière de positionnement de la rémunération. Néanmoins, en pratique, nous avons tendance à fixer la cible de notre rémunération totale des hauts dirigeants au-dessus de la médiane du marché, habituellement près du 75^e percentile. Le comité RHR estime cette approche nécessaire pour que la Société demeure concurrentielle, de façon à attirer et à fidéliser les personnes les plus talentueuses du secteur, en particulier compte tenu de la concurrence féroce dans le secteur de la Société et sur le marché du travail actuel.

Éléments de la rémunération des hauts dirigeants

Le texte qui suit décrit les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de Nuvei, l'accent étant particulièrement mis sur le processus de détermination de la rémunération payable à nos hauts dirigeants visés. Pour l'exercice 2023, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- **Philip Fayer**, président du conseil et chef de la direction;
- **David Schwartz**, chef des finances;
- **Yuval Ziv**, président;
- **Vicky Bindra**, chef des produits et de l'exploitation;
- **Caitlin Shetter**, chef des ressources humaines.

Les éléments qui composent le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont déterminés en fonction des objectifs de rémunération de la Société et des pratiques existantes du marché. Le programme de rémunération de la Société pour ses hauts dirigeants visés comprend principalement les éléments suivants :

ÉLÉMENTS	FORME	CARACTÉRISTIQUES	OBJECTIFS
Salaire de base	Espèces	Taux de rémunération fixe avec révision annuelle fondée sur les données du marché concurrentiel	Reconnaître l'ampleur des responsabilités du poste, les compétences et l'expérience des hauts dirigeants, et récompenser le rendement individuel
RÉMUNÉRATION À RISQUE EN FONCTION DU RENDEMENT	Incentifs à court terme (prime annuelle)	Espèces	Combinaison d'objectifs annuels quant au rendement financier de la Société et d'objectifs individuels, stratégiques et opérationnels liés à un domaine de responsabilité respectif et conformes à la stratégie de croissance de la Société
	Incentifs à long terme	Unités d'actions liées au rendement Unités d'actions restreintes Options	Combinaison de divers éléments de rémunération à moyen et long terme, avec une acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps et/ou du rendement, fondée sur l'atteinte de mesures financières ou de seuils du cours de l'action
Prestations, régimes de retraite et avantages sociaux	Assurance collective Régimes de retraite Allocations en espèces	Programmes d'avantages sociaux standard (p. ex., assurance médicale, assurance-vie, assurance-invalidité), régimes de retraite et programmes d'avantages accessoires en vigueur dans un territoire donné ou exigés par les lois locales en matière d'emploi	Fournir des éléments en matière de santé et de sécurité financière

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants visés sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience pertinente, compte tenu de la rémunération concurrentielle versée sur le marché pour des postes similaires et de la demande sur le marché pour de tels hauts dirigeants visés. Le salaire de base d'un haut dirigeant visé est calculé en tenant compte de son régime de rémunération total et de la philosophie de rémunération globale de la Société.

Les salaires de base reflètent l'ampleur des responsabilités, l'expérience et le rendement des hauts dirigeants, compte tenu de la rémunération concurrentielle versée sur le marché.

Le conseil, à la suite de recommandations du comité RHR et en consultation avec le président du conseil et chef de la direction dans le cas des autres hauts dirigeants visés, examine les salaires de base chaque année pour s'assurer qu'ils continuent de refléter le rendement individuel et les conditions du marché, et il approuve des augmentations au mérite ou d'autres rajustements, comme il est jugé approprié. En outre, les salaires de base peuvent être rajustés comme il se doit tout au long de l'année pour refléter les promotions ou d'autres changements dans la portée ou l'étendue du rôle ou des responsabilités d'un haut dirigeant, ainsi que pour tenir compte de la compétitivité du marché.

Durant l'exercice 2023, le comité RHR et le conseil ont approuvé une hausse du salaire de base de 30 % pour Yuval Ziv en date du 1^{er} décembre 2023, après une analyse comparative du marché relative à notre groupe de référence pour son rôle et compte tenu de l'importance de son rôle au sein de Nuvei. Aucun autre rajustement n'a été apporté au salaire de base des hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2023.

Incidatifs à court terme / Prime annuelle

Notre programme de rémunération pour les hauts dirigeants visés comprend l'admissibilité à des primes annuelles en espèces. Ces primes sont conçues pour motiver les hauts dirigeants visés à s'efforcer d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité de la Société, et pour récompenser l'atteinte de ces objectifs chaque année.

La prime annuelle vise à motiver et à récompenser les hauts dirigeants visés dans l'atteinte des objectifs de croissance de la Société. Les versements peuvent aller de 0 % à 200 % du montant cible.

Les hauts dirigeants visés sont admissibles à toucher une prime annuelle fondée sur une prime cible possible exprimée en pourcentage du salaire de base. Les montants des paiements peuvent être supérieurs ou inférieurs à la cible, allant de 0 % à 200 % du montant cible en fonction de l'évaluation du rendement de la Société par rapport à des objectifs financiers définis et du rendement individuel des hauts dirigeants visés par rapport à certains objectifs préalablement approuvés.

De plus, le conseil conserve en tout temps la souplesse d'accorder des primes supplémentaires discrétionnaires et, à titre de mesure d'atténuation des risques, de modifier les régimes incitatifs à court terme ou d'y mettre fin en tout temps, et de s'écarter des régimes ou d'accorder des exceptions individuelles pour tenir compte des conditions, des circonstances et des événements commerciaux non prévus lors de l'établissement des objectifs commerciaux et financiers.

Au cours de l'exercice 2023, le comité RHR a approuvé un programme officiel de primes annuelles afin : (i) de mieux faire concorder les intérêts de l'équipe de haute direction et les objectifs financiers et stratégiques communs; (ii) d'adopter une approche équitable pour stimuler le rendement de l'entreprise et des rendements individuels; (iii) de se conformer aux pratiques du marché.

Le programme de primes repose sur deux éléments : le rendement financier de la Société et le rendement individuel. Le rendement financier de la Société, qui représente 80 % du programme de primes, est fondé sur l'atteinte d'objectifs financiers définis, soit la croissance des produits des activités ordinaires générés en

interne en devises constantes⁶ et la marge du BAIIA ajusté⁶. Ces mesures financières ont été choisies puisqu'elles reflètent le succès des hauts dirigeants visés dans l'atteinte des objectifs de croissance et de rentabilité de la Société. Les 20 % restants du programme de primes sont fondés sur le rendement individuel des hauts dirigeants visés par rapport à des objectifs individuels approuvés par le conseil.

Pour l'exercice 2023, une composante liée à l'intégration de Paya a été ajoutée au programme, offrant la possibilité de toucher un paiement cible supplémentaire de 20 % (pour un paiement cible total de 120 % du salaire de base pour chaque haut dirigeant visé, sauf Caitlin Shetter, dont le paiement cible total a été établi à 95 % du salaire de base), c'est-à-dire un paiement de 10 % fondé sur la réalisation de mesures financières précises et un paiement de 10 % fondé sur l'atteinte de jalons synergétiques précis⁷. Il convient de souligner que ces paramètres représentent moins de 8 % de la rémunération totale pour l'exercice 2023 tant pour le président du conseil et chef de la direction que pour les autres hauts dirigeants visés. De plus, les cibles ont été fixées de sorte qu'on doive déployer des efforts considérables pour les atteindre.



Pour l'exercice 2023, les hauts dirigeants visés étaient admissibles aux paiements de prime cible et maximale suivants :

Nom et poste principal	Prime cible (en tant que % du salaire de base)	Prime liée à l'intégration de Paya pour l'exercice 2023 seulement (en tant que % du salaire de base)	Prime cible totale pour l'exercice 2023 (en tant que % du salaire de base)	Prime maximale (en tant que % du salaire de base)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	100 %	20 %	120 %	200 %
David Schwartz Chef des finances	100 %	20 %	120 %	200 %
Yuval Ziv Président	100 %	20 %	120 %	200 %
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	100 %	20 %	120 %	200 %
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	75 %	20 %	95 %	150 %

⁶ La croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures et des ratios conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Voir « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » dans la présente circulaire, ainsi que la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements. Pour les besoins du programme de primes annuelles, la marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté (à l'exclusion de la contribution estimée de Paya) en pourcentage des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes.

⁷ Nous nous prévalons d'une dispense, prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables, de l'obligation de divulguer ces cibles au motif que leur divulgation porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

Païement des primes annuelles pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le comité RHR et le conseil ont établi les objectifs financiers suivants pour les besoins du programme de primes annuelles :

Mesure	Seuil	Cible	Maximum
	80 %	100 %	200 %
Croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes ⁽¹⁾	8 %+ d'un exercice à l'autre	10 %+ d'un exercice à l'autre	19 %+ d'un exercice à l'autre
Marge du BAIIA ajusté ⁽¹⁾		39,5 % ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ La croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures et des ratios conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Pour les besoins du programme de primes annuelles de 2023, la marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté (à l'exclusion de la contribution estimée de Paya) en pourcentage des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes. Nuvei ne divulgue pas la cible de sa marge du BAIIA ajusté pour le programme de primes annuelles (qui diffère de la marge du BAIIA ajusté publiée par Nuvei dans la mesure où elle exclut la contribution estimée de Paya au BAIIA ajusté), car elle considère que cette information la placerait dans une position concurrentielle désavantageuse si cet objectif de rendement et cette cible étaient connus sur le marché très concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités. Cette cible a été fixée de sorte qu'on doive déployer des efforts considérables pour l'atteindre. Au cours de l'exercice 2023, le paiement pour les composantes financières de la prime annuelle représentait 68 % du paiement total de la prime de chaque haut dirigeant visé et moins de 28 % de la rémunération totale de chaque haut dirigeant visé.

Le conseil et le comité RHR ont ensuite pris en considération les résultats réels par rapport aux cibles définies afin de déterminer le niveau de paiement pour la composante liée au rendement financier du programme de primes. Pour l'exercice 2023, la croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes⁽¹⁾ s'est établie à 9,33 %, ce qui est légèrement inférieur à la cible de 10 % (les produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes⁽¹⁾ s'étant établis à 922,0 millions de dollars), tandis que la marge du BAIIA ajusté⁽¹⁾ (calculée pour les besoins du programme de primes) a été légèrement inférieure à la cible de 39,5 %. En conséquence, le conseil, suivant la recommandation du comité RHR, a approuvé un paiement global de 85 % pour la composante financière du programme de primes. Étant donné que la composante financière est pondérée à 80 % du programme de primes total, le paiement final pour la composante financière de la prime a été de 68 %.

Mesure	Résultats réels de 2023	Païement final approuvé par le conseil	Pondération	Facteur de paiement final
Croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes ⁽¹⁾	9,33 %	85 %	80 %	68 %
Marge du BAIIA ajusté ⁽¹⁾	< 39,5 % ⁽¹⁾			

⁽¹⁾ La croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes et la marge du BAIIA ajusté ne sont pas des mesures et des ratios conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et elles pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Pour les besoins du programme de primes annuelles de 2023, la marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté (à l'exclusion de la contribution estimée de Paya) en pourcentage des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes. Nuvei ne divulgue pas la cible de sa marge du BAIIA ajusté pour le programme de primes annuelles (qui diffère de la marge du BAIIA ajusté publiée par Nuvei dans la mesure où elle exclut la contribution estimée de Paya au BAIIA ajusté), car elle considère que cette information la placerait dans une position concurrentielle désavantageuse si cet objectif de rendement et cette cible étaient connus sur le marché très concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités. Cette cible a été fixée de sorte qu'on doive déployer des efforts considérables pour l'atteindre. Au cours de l'exercice 2023, le paiement pour les composantes financières de la prime annuelle représentait 68 % du paiement total de la prime de chaque haut dirigeant visé et moins de 28 % de la rémunération totale de chaque haut dirigeant visé.

En ce qui concerne la composante liée à l'intégration de Paya et le rendement individuel des hauts dirigeants visés, chacun représentant 20 % du paiement potentiel de la prime cible totale pour l'exercice 2023, le conseil et le comité RHR ont pris en considération à la fois l'atteinte des objectifs individuels de chacun des

hauts dirigeants visés et leur contribution respective à l'atteinte des cibles liées à l'intégration de Paya. Le conseil et le comité RHR ont établi l'atteinte réelle à 80 % pour tous les hauts dirigeants visés (sauf pour Philip Fayer et Yuval Ziv), ce qui représente un paiement de prime final correspondant à 100 % de la prime cible annuelle. Philip Fayer a reçu une prime à 108 % de son salaire de base, ce qui était inférieur à la cible de 120 %, pour refléter le rendement financier réel de la Société et sa contribution individuelle à l'atteinte globale de ces résultats. Yuval Ziv a reçu une prime à 166 % en fonction de considérations liées au rendement en 2023, à la concurrence sur le marché et au facteur de maintien en poste fondé sur l'importance du rôle qu'il joue dans la croissance future de la Société.

L'évaluation du rendement a été déterminée à la suite de réunions entre le conseil et le comité RHR, et en consultation avec le président du conseil et chef de la direction dans le cas des autres hauts dirigeants visés, au cours desquelles il a été discuté de chaque objectif à la lumière des réalisations des hauts dirigeants visés tout au long de l'année. Le tableau suivant présente les réalisations communes de chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice 2023 :

RÉALISATIONS	
-	Atteinte de nouveaux jalons, le volume total ⁸ ayant augmenté de 59 % pour s'établir à 203 milliards de dollars et les produits des activités ordinaires ayant augmenté de 41 % pour s'établir à 1,2 milliard de dollars.
-	Accélération de l'obtention de nouveaux contrats et augmentation de notre part de portefeuille auprès de clients tels que Microsoft, TAP Portugal, InDrive et Hôtels Radisson.
-	Extension de notre plateforme dans sept nouvelles régions, dont l'Australie, Singapour et le Brésil, et élargissement de la présence de Nuvei sur le marché de l'Asie-Pacifique grâce à l'ouverture d'un nouveau bureau en Chine.
-	Lancement de nouveaux produits et de nouvelles capacités afin de différencier davantage notre plateforme technologique, notamment : <ul style="list-style-type: none"> o extension de notre riche catalogue mondial de modes de paiement alternatifs (MPA), qui est passé à 680; o lancement et certification de notre offre de commerce omnicanal unifié aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni; o enrichissement de notre moteur d'autorisation à l'échelle mondiale, ce qui se traduit par des taux d'approbation plus élevés; o internalisation du traitement en arrière-plan des demandes au Canada; o obtention des certifications mondiales ISO27001 et ISO27017 pour la gestion de la sécurité de l'information; o lancement de notre solution d'émission de cartes dans trente marchés.
-	Augmentation de la visibilité de Nuvei et de la notoriété de sa marque grâce à un parrainage stratégique avec l'équipe de Formule 1 Mercedes-AMG PETRONAS.
-	Réalisation de l'acquisition de Paya d'une valeur de 1,3 milliard de dollars afin d'élargir davantage le portefeuille de produits de Nuvei.
-	Intégration avec succès des employés de Paya au sein des équipes de Nuvei, assurant la mobilisation et le maintien en poste de talents clés.
-	Réalisation de synergies de coûts liées à l'intégration de Paya.
-	Refinancement de notre dette à long terme, ce qui a entraîné le report des échéances de notre facilité renouvelable jusqu'en 2028 et de notre dette à terme jusqu'en 2030.
-	Exécution de la stratégie de répartition des capitaux au moyen de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> o rachat de 1,4 million d'actions; o déclaration et versement de dividendes en espèces de 28 millions de dollars; o remboursements de 128 millions de dollars de la dette à long terme, ce qui a réduit le ratio d'endettement combiné⁹ de Nuvei pour le porter à 2,5 fois au 31 décembre 2023.

⁸ Le volume total ne représente pas les produits des activités ordinaires de la Société, mais plutôt la valeur totale en dollars des opérations traitées par les marchands dans le cadre d'une entente contractuelle avec la Société.

⁹ Le ratio d'endettement combiné n'est pas un ratio conforme aux IFRS. Ce ratio n'est pas une mesure reconnue aux termes des IFRS, il n'a pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et il pourrait donc ne pas être comparable aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La Société invite le lecteur à se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes, ainsi qu'à la rubrique « Mesures non conformes aux IFRS et autres mesures financières » figurant dans l'appendice de la présente circulaire pour connaître la définition du ratio d'endettement combiné et le rapprochement de ce ratio à la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable.

Par conséquent, les paiements réels de primes en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2023 étaient les suivants :

Nom et poste principal	Paiement cible de la prime (en tant que % du salaire de base)	Prime cible totale, y compris la tranche liée à l'intégration de Paya pour l'exercice 2023 (en tant que % du salaire de base)	Paiement réel de la prime (en tant que % du salaire de base)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	100 %	120 %	108 %
David Schwartz Chef des finances	100 %	120 %	100 %
Yuval Ziv Président	100 %	120 %	166 %
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	100 %	120 %	100 %
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	75 %	95 %	75 %

Enfin, au cours de l'exercice 2023, le conseil, suivant la recommandation du comité RHR, a déterminé qu'il serait approprié d'attribuer à Philip Fayer et à David Schwartz des primes discrétionnaires supplémentaires relatives à l'acquisition de Paya de 500 000 \$ et de 350 000 \$, respectivement, afin de reconnaître leurs contributions et efforts importants qui ont été nécessaires à la réalisation de l'opération.

Incitatifs à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément variable de la rémunération qui nous permet de récompenser les hauts dirigeants visés pour leur apport soutenu à la Société. Dans notre secteur, où la concurrence pour les personnes les plus talentueuses est féroce, nous nous fions beaucoup sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres non seulement pour récompenser le rendement supérieur de nos hauts dirigeants visés, mais aussi pour les attirer, les motiver et les fidéliser pour qu'ils continuent d'exécuter nos initiatives stratégiques à long terme et d'atteindre une croissance soutenue d'un exercice à l'autre.

À cette fin, nous croyons que les options, les UAR et les UALR établissent un lien fort entre nos hauts dirigeants visés et le rendement à long terme de la Société et la création de valeur pour les actionnaires.

Par le passé, la Société a octroyé des attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux hauts dirigeants visés en émettant des options aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre de notre inscription à la TSX, nous avons modifié l'ancien régime d'options pour le rendre conforme aux exigences de la TSX. Aucune autre attribution n'a été octroyée aux termes de l'ancien régime d'options. En outre, dans le cadre également de l'inscription à la TSX, la Société a adopté le régime incitatif général, qui prévoit l'octroi d'attributions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants admissibles. Voir « Régimes incitatifs à long terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

En ce qui concerne les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, le comité RHR détermine le type d'attribution, l'ampleur et les conditions de l'attribution à recommander au conseil. Les attributions précédentes sont généralement prises en compte lors de la détermination de la valeur des attributions octroyées au cours d'une année donnée.

Nos programmes incitatifs à long terme servent à motiver nos hauts dirigeants à fournir un solide rendement d'entreprise à long terme, créant ainsi une valeur durable pour les actionnaires au fil du temps, et servent d'outil clé pour attirer et fidéliser nos employés.

Attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2023

En mars 2023, à la suite de recommandations du comité RHR, le conseil a approuvé des attributions annuelles d'UAR au titre du RILT à Philip Fayer, le président du conseil et chef de la direction, d'une juste valeur à la date d'octroi de 11 millions de dollars et à Vicky Bindra, le chef des produits et de l'exploitation, d'une juste valeur à la date d'octroi de 10 millions de dollars (dont 2,5 millions de dollars ont été octroyés spécifiquement à des fins de maintien en poste). Les droits afférents à ces UAR s'acquiert en tranches annuelles égales sur trois ans. Ces attributions ont pour objectif de récompenser l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu sur le marché, de mieux faire concorder les intérêts de nos hauts dirigeants et ceux de nos actionnaires et de promouvoir le maintien en poste. Les attributions ont été approuvées à la suite d'une analyse du conseiller en rémunération, compte tenu des pratiques de rémunération incitative à long terme en vigueur dans notre groupe de référence. La taille de ces attributions se situe entre le 70^e et le 90^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT octroyées aux hauts dirigeants de notre groupe de référence.

Le conseil a également approuvé l'attribution à Caitlin Shetter d'UAR d'une valeur d'un million de dollars au moment de sa nomination à titre de chef des ressources humaines en avril 2023. Les droits afférents à ces UAR s'acquiert également en tranches annuelles égales sur trois ans.

Comme David Schwartz, le chef des finances, et Yuval Ziv, le président, ont reçu leurs attributions d'UAR pour l'exercice 2023 plus tôt que prévu en novembre 2022, comme il est indiqué dans la circulaire de l'exercice précédent, ils n'ont pas reçu des attributions au titre du RILT pour l'exercice 2023.

Attributions incitatives à long terme pour l'exercice 2024

En novembre 2023, le conseil, selon la recommandation du comité RHR, a approuvé pour les hauts dirigeants visés des attributions annuelles au titre du RILT qui seront octroyées en 2024. La valeur des attributions pour les hauts dirigeants visés est la suivante :

Nom	Juste valeur à la date d'octroi (\$)
David Schwartz Chef des finances	5 500 000 \$
Yuval Ziv Président	10 000 000 \$ ⁽¹⁾
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	4 125 000 \$
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	2 100 000 \$

⁽¹⁾ L'attribution initiale d'un montant de 7,5 millions de dollars qui a été octroyée a été ajustée à la hausse par le conseil pour atteindre une juste valeur totale à la date d'octroi de 10 millions de dollars, selon la recommandation du comité RHR, afin d'aligner l'attribution de Yuval Ziv avec la tranche supérieure du groupe de référence en reconnaissance de l'importance du rôle qu'il a joué dans la création de valeur à long terme pour Nuvei.

La taille et la composition de chaque attribution ont été établies par le comité RHR en fonction des données et de l'analyse du marché fournies par le conseiller en rémunération. Les attributions annuelles au titre du RILT des hauts dirigeants visés se situent entre le 70^e et le 90^e percentile des attributions annuelles au titre du RILT pour des postes semblables dans notre groupe de référence. De plus, le comité RHR a recommandé que les attributions pour l'exercice 2024 soient composées à 70 % d'UAR, dont les droits s'acquerront en tranches annuelles égales sur trois ans, et à 30 % d'UALR, dont les droits s'acquerront à l'atteinte d'objectifs financiers de la Société sur trois ans. Philip Fayer n'a pas reçu d'attribution puisqu'il a volontairement choisi de renoncer à toute rémunération fondée sur des actions.

Attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales des hauts dirigeants pour l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, le comité RHR a travaillé avec le conseiller en rémunération pour concevoir des attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales pour Philip Fayer, le président du conseil et chef de la direction, David Schwartz, le chef des finances, et Yuval Ziv, le président. Ces

attributions visaient non seulement à reconnaître l'importance critique de ces hauts dirigeants à l'exécution réussie de notre stratégie d'affaires, mais aussi à promouvoir leur maintien en poste à long terme, compte tenu du marché extrêmement concurrentiel pour les hauts dirigeants d'expérience. De plus, dans le cas des attributions fondées sur des titres de capitaux propres du chef de la direction, qui sont entièrement fondées sur le rendement du cours des actions, les paiements seront uniquement versés si une valeur actionnariale significative est créée.

Il est important de noter que la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions indiquées dans le tableau sommaire de la rémunération de la présente circulaire reflète la juste valeur estimative des attributions à leur date d'octroi respective. Par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur réelle de la rémunération à recevoir, le cas échéant, lors de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Les valeurs peuvent varier considérablement d'une année à l'autre en fonction des fluctuations du cours de l'action, du rendement de l'entreprise et du moment de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Des objectifs de rendement agressifs combinés à une conjoncture du marché difficile ont entraîné une variabilité importante des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un impact significatif sur la valeur actuelle des attributions. À tout moment après la date d'octroi, les options peuvent être largement hors du cours et les unités peuvent être acquises à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle. Toutes les options et les UALR octroyées à Philip Fayer au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle depuis la date de leur octroi. De plus, toutes les options octroyées à David Schwartz et à Yuval Ziv au cours de l'exercice 2021 ont eu une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 3 avril 2024. Par conséquent, il convient de faire preuve de prudence lors de l'examen des justes valeurs estimatives à la date d'octroi et de la rémunération totale indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.

[Attributions fondées sur des titres de capitaux propres liées au rendement du chef de la direction](#)

Le 6 octobre 2021, les membres indépendants de notre conseil ont octroyé à Philip Fayer une prime spéciale de titres de capitaux propres sous la forme de 665 000 UALR et d'options d'achat visant 2 200 000 actions à droit de vote subalterne dans le cadre du régime incitatif général (les « attributions liées au rendement du chef de la direction »). Les attributions liées au rendement du chef de la direction sont assujetties au respect de conditions d'acquisition des droits fondées sur le rendement et sur l'écoulement du temps : les droits afférents à l'attribution d'UALR (l'« attribution d'UALR ») sont acquis sur une période de trois ans, en trois tranches égales consécutives annuelles, la première acquisition ayant lieu au premier anniversaire de la date d'octroi, sous réserve du maintien en poste et d'une augmentation de 50 % par rapport au cours de base de 123,14 \$ par action à droit de vote subalterne pendant une période de 45 jours de bourse consécutifs avant le 31 décembre 2024, et les droits afférents à l'attribution d'options liées au rendement (l'« attribution d'options ») sont acquis en tranches égales annuelles sur une période de quatre ans, sous réserve du maintien en poste et d'augmentations de 100 % et de 200 %, respectivement, par rapport au prix d'exercice de 123,14 \$ par action à droit de vote subalterne pendant 45 jours de bourse consécutifs avant le sixième anniversaire de la date d'octroi.

Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Gouvernance en matière de rémunération – Politiques de récupération » pour obtenir plus de détails sur les dispositions de récupération applicables aux attributions liées au rendement du chef de la direction.

[Attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales du chef des finances et du président](#)

Le 2 septembre 2021, le comité RHR a octroyé des attributions fondées sur des titres de capitaux propres spéciales à David Schwartz et à Yuval Ziv pour souligner leur importance globale au sein de la Société et le besoin crucial de fidéliser ces hauts dirigeants chevronnés et très motivés et de leur accorder des incitatifs pour exécuter notre stratégie d'affaires à long terme sous la direction de notre président du conseil et chef de la direction. Par conséquent, David Schwartz et Yuval Ziv ont reçu des options visant l'achat de 215 000 actions à droit de vote subalterne et 350 000 actions à droit de vote subalterne, respectivement, chaque option ayant un prix d'exercice de 120,05 \$ par action (les « options de maintien en poste »). Les droits afférents aux options de maintien en poste de David Schwartz sont acquis par

tranches annuelles égales sur une période de quatre ans, et les droits afférents aux options de maintien en poste de Yuval Ziv sont acquis par tranches annuelles égales sur une période de cinq ans. Toutes les options octroyées à David Schwartz et à Yuval Ziv au cours de l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 3 avril 2024.

Régimes incitatifs à long terme

Régime incitatif général

Le régime incitatif général prévoit une variété d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui permettent d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, aux hauts dirigeants, aux employés et aux consultants de Nuvei et de ses filiales, par exemple des UAR, des UALR et des UAD. Le régime incitatif général est administré par le conseil (ce dernier pouvant déléguer ce pouvoir au comité RHR), qui peut l'interpréter, y compris relativement à toute attribution octroyée aux termes de celui-ci. L'analyse qui suit est présentée entièrement sous réserve des renseignements contenus dans le texte intégral du régime incitatif général. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur le régime incitatif général.

Le régime incitatif général est un régime à plafond variable. Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'émission aux termes du régime incitatif général ne peut excéder 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple de la Société émises et en circulation.

L'ensemble des actions à droit de vote subalterne visées par des attributions qui ont été exercées, réglées, expirées, annulées ou déchuées deviennent disponibles aux fins des attributions pouvant être octroyées par la suite aux termes du régime incitatif général, et le nombre d'actions à droit de vote subalterne disponibles aux fins d'octroi augmente à mesure que le nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation augmente.

Au cours de l'exercice 2023, un total de 3 585 804 attributions ont été octroyées aux termes du régime incitatif général, ce qui représente 2,57 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société au 31 décembre 2023.

Si une attribution octroyée aux termes du régime incitatif général n'a pas été exercée avant sa caducité, ou bien si les droits afférents à cette attribution n'ont pas été acquis ou remis en raison de sa caducité, de sa résiliation ou de son expiration, ou encore si elle a été réglée en espèces au lieu d'en actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote subalterne visées par cette attribution feront l'objet d'une nouvelle attribution aux termes des dispositions du régime incitatif général.

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement annuel pour les exercices 2023, 2022 et 2021 pour le régime incitatif général, l'ancien régime d'options et le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya :

Taux d'épuisement	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Régime incitatif général	2,57 %	2,49 %	4,11 %
Ancien régime d'options	-	-	-
Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya	-	-	-

Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options et d'UAR, d'ULAR et d'UAD fondées sur de nouvelles actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation pour l'exercice visé.

Au 31 décembre 2023, 5 813 398 options, 113 835 UAD, 1 332 903 UALR et 6 859 317 UAR étaient en cours (y compris, dans chaque cas, les unités d'actions liées aux dividendes connexes) aux termes du régime incitatif général. Par conséquent, un maximum de 6 794 798 actions à droit de vote subalterne

pouvaient encore être émises aux termes du régime incitatif général au 31 décembre 2023, soit 4,87 % de l'ensemble des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple alors en circulation. À ce jour, toutes les UAD, UALR et UAR en cours ont été octroyées étant entendu qu'elles seraient échangeables contre des actions nouvellement émises.

Ancien régime d'options

La Société a déjà octroyé des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B à certains dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre d'une série d'opérations et de modifications visant le capital-actions de la Société qui ont été réalisées juste avant l'inscription à la TSX, ces options sont devenues des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne et l'ancien régime d'options a été modifié pour respecter les exigences de la TSX. Les options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options ont un prix d'exercice correspondant à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes au moment de l'attribution initiale. Depuis l'inscription à la TSX, aucune option n'a été octroyée aux termes de l'ancien régime d'options et il n'y en aura pas à l'avenir.

Le 7 novembre 2023, le conseil a approuvé d'autres modifications d'ordre administratif à l'ancien régime d'options et aux attributions en cours aux termes de celui-ci, modifications qui, entre autres, ont permis de clarifier, de rectifier ou de corriger toute ambiguïté, disposition inopérante, erreur ou omission, ou des modifications relatives à la période d'acquisition des droits afférents aux options. Ces modifications ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires aux termes de l'ancien régime d'options. Plus particulièrement, les modifications ont précisé que les porteurs d'options peuvent exercer leurs options en tout temps jusqu'à leur date d'expiration applicable et peuvent transférer ou vendre leurs actions de la Société reçues à l'exercice de leurs options.

Un total de 2 152 636 options étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options au 31 décembre 2023, tandis que les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options d'achat d'actions représentaient au total à cette date 1,54 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

L'ancien régime d'options prévoit que le conseil peut apporter les rajustements qui s'imposent, au besoin, en cas de reclassement, de restructuration ou d'une autre modification des actions ou en cas de regroupement, de distribution ou de fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs porteurs. Le conseil peut ainsi rajuster le prix d'exercice et/ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, ou permettre l'exercice anticipé des options en cours qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice. L'ancien régime d'options comprend les modalités et les conditions que la TSX exige d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, comme des restrictions applicables aux modifications et des restrictions relatives à la participation des initiés ou à la participation individuelle.

Notre conseil est chargé d'administrer l'ancien régime d'options (sous réserve de son droit de déléguer son pouvoir à un comité du conseil) et est pleinement habilité à interpréter l'ancien régime d'options, à établir des règles et des règlements s'y appliquant et à prendre toutes les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles pour l'administration de l'ancien régime d'options.

Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya

Le 22 février 2023, conformément aux modalités et conditions de la convention et du plan de fusion datés du 8 janvier 2023 (la « convention de fusion ») intervenue entre la Société, Pinnacle Merger Sub, Inc. (une filiale en propriété exclusive de la Société) (la « filiale visée par la fusion ») et Paya, la Société a acquis toutes les actions ordinaires émises et en circulation, d'une valeur nominale de 0,001 \$ par action, de Paya (les « actions ordinaires de Paya ») par voie de fusion de Paya et de la filiale visée par la fusion, Paya demeurant, comme entité issue de la fusion, filiale en propriété exclusive de la Société (la « fusion »). Dans le cadre de la fusion, le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et certaines attributions en cours précédemment octroyées aux employés, consultants ou administrateurs qui ne sont pas des employés admissibles de Paya aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya

ont été prises en charge par la Société. Depuis la date d'effet de la fusion (définie ci-après), aucune attribution n'a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et aucune attribution ne peut être octroyée dans l'avenir.

Au moment de la prise d'effet de la fusion, la tranche de chaque attribution d'options et de chaque attribution d'unités d'actions de négociation restreinte qui était en cours et dont les droits n'avaient pas été acquis aux termes du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya (chacune, une « attribution de Paya ») a été convertie en une attribution correspondante relative à des actions à droit de vote subalterne de la Société (le nombre d'actions à droit de vote subalterne et le prix d'exercice de cette attribution, le cas échéant, étant déterminé en fonction du ratio d'échange applicable prévu dans la convention de fusion), sous réserve des mêmes conditions d'acquisition droits et d'exercice que celles en vigueur immédiatement avant la l'heure d'effet de la fusion. En conséquence, 679 351 actions à droit de vote subalterne sont toujours réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et pourront être émises à l'exercice ou au règlement des attributions de Paya converties, ce qui représente, au total, environ 0,49 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation en date du 31 décembre 2023. Depuis la date d'effet de la fusion, aucune attribution n'a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et aucune attribution ne peut être octroyée dans l'avenir.

Voir « Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur les modalités et les conditions du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2023 sur les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Nuvei peuvent être émis. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir des renseignements pertinents sur le régime incitatif général et voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs à long terme » pour obtenir un résumé des modalités de l'ancien régime d'options et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, bons et droits en cours (n ^{bre})	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours (\$) ⁽¹⁾	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres devant être émis à l'exercice des options, bons et droits en cours) (n ^{bre})
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Régime incitatif général	14 119 453	78,09	6 794 798
Ancien régime d'options	2 152 636	6,26	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres			
Régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya	679 351	21,89	-
Total	16 951 440	57,86	6 794 798

⁽¹⁾ Représente le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours seulement.

Les nombres indiqués dans le tableau ci-dessus supposent que toutes les UAR, les UALR et les UAD en cours seront réglées au moyen de l'émission d'une action à droit de vote subalterne par UAR, UALR et UAD. Les actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif

général et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya sont réservées pour l'exercice d'options et le règlement d'UAR, d'UALR ou d'UAD, selon le cas, au moyen d'actions à droit de vote subalterne nouvellement émises.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le programme de rémunération des hauts dirigeants visés de la Société ne comprend pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées. Philip Fayer et David Schwartz ont le droit de participer au REER collectif de la Société offert à tous les employés canadiens. La Société ne verse aucune contribution équivalente aux cotisations faites par les hauts dirigeants visés au REER. Toutefois, la Société est tenue de verser à David Schwartz, en plus de son salaire de base, un montant annuel correspondant à la cotisation maximale qu'il lui est permis de verser à son REER. La Société verse les cotisations requises par la loi au compte de retraite personnel de Yuval Ziv aux termes du fonds de pension universel de la Bulgarie, qui représentent 2,8 % de son salaire de base, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel de 1142 BGN (environ 600 \$). Caitlin Shetter et Vicky Bindra participent tous deux au régime 401K de la société à l'intention des employés et la Société verse des cotisations équivalentes de 4 %, jusqu'à l'atteinte de la contribution maximale autorisée par l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Avantages sociaux et indirects

La Société offre certains avantages sociaux et indirects à ses hauts dirigeants visés, en fonction de leur région. Ces avantages sociaux peuvent comprendre, notamment, l'assurance-maladie, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité dans le cadre de régimes d'assurance collective, ainsi que des avantages indirects, comme une allocation pour l'usage d'une voiture. Certaines prestations augmentent en proportion avec le salaire de base et l'ampleur des responsabilités.

Exigences en matière d'actionnariat

Le 5 avril 2022, le conseil, suivant une recommandation du comité RHR et après avoir consulté notre conseiller en rémunération, a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles les hauts dirigeants sont tenus de maintenir une participation minimale dans le capital de la Société en tant que rémunération en titres de capitaux propres selon le poste qu'ils occupent. Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont pour objectif d'harmoniser les intérêts financiers des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires tout en permettant à ces hauts dirigeants de participer à la croissance et au succès à long terme de la Société.

Les exigences en matière d'actionnariat ont été fixées à cinq fois la valeur du salaire de base annuel pour le président du conseil et le chef de la direction et à une fois le salaire de base annuel pour les autres hauts dirigeants. Dans le cadre de l'évaluation aux fins des lignes directrices en matière d'actionnariat, on tient compte des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple ainsi que des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ont été acquis.

Les exigences en matière d'actionnariat harmonisent les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires. L'actionnariat est fixé à cinq fois le salaire de base annuel pour le président du conseil et chef de la direction et à une fois pour les autres hauts dirigeants. On ne tient compte que des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple ainsi que des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ont été acquis.

La valeur potentielle des UAR, des UALR et des UAD dont les droits ne sont pas acquis et des options non exercées n'est pas prise en compte. La valeur des titres de capitaux propres détenus par les hauts dirigeants est calculée le premier jour de bourse de l'exercice en utilisant le plus élevé des montants suivants : (i) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq ou de la TSX le dernier

jour de bourse de l'exercice précédent et (ii) le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq ou de la TSX pour la période se terminant le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Les hauts dirigeants disposent de cinq ans à compter (i) de la date de nomination à un poste assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat ou (ii) du 5 avril 2027, soit cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées, selon la plus tardive de ces dates, pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables, et ils doivent maintenir cet actionnariat minimal tant qu'ils demeurent hauts dirigeants. En outre, un nouveau chef de la direction doit détenir au moins une fois son salaire de base annuel après un an de service. De plus, le chef de la direction doit également maintenir le niveau minimal d'actionnariat indiqué dans les lignes directrices en matière d'actionnariat pendant l'année qui suit sa cessation d'emploi.

Une fois qu'un haut dirigeant satisfait à l'exigence, il est tenu d'augmenter son actionnariat pour revenir au niveau minimal requis dans un délai d'un an en cas de fluctuations subséquentes du cours des actions à droit de vote subalterne entraînant une baisse de la valeur de sa participation. Le comité RHR surveille l'actionnariat des hauts dirigeants pour établir s'ils respectent les lignes directrices en matière d'actionnariat. Si un haut dirigeant ne respecte pas l'exigence en matière d'actionnariat applicable dans le délai prescrit, il est tenu de conserver au moins 50 % du nombre, après impôts, d'actions à droit de vote subalterne découlant de l'acquisition des droits, de l'exercice ou du règlement, selon le cas, des UAR, des UALR, des UAD et des options.

Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple du salaire de base, les exigences minimales d'actionnariat qui s'appliquent aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à chaque haut dirigeant visé, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'UAR ou d'UALR dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été exercées, que chacun d'entre eux détenait, et leur valeur marchande au 31 décembre 2023 :

Nom et poste principal	Exigences en matière d'actionnariat		Nombre total d'actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple ⁽³⁾ (\$)	Nombre total d'unités d'actions dont les droits ont été acquis ⁽⁴⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions dont les droits ont été acquis (\$)	Valeur marchande totale ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale en multiple du salaire (\$)	Lignes directrices en matière d'actionnariat respectées (oui ou non)
	Exprimées en multiple du salaire de base	(\$) ⁽¹⁾							
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	5 fois	3 219 000	27 982 314	734 815 566	0	0	734 815 566	228	Oui
David Schwartz Chef des finances	1 fois	400 469	35 213	924 693	143 775	3 775 534	4 700 228	12	Oui
Yuval Ziv Président	1 fois	650 000	36 531	959 304	201 358	5 287 658	6 246 962	10	Oui
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	1 fois	580 000	0	0	23 854	626 417	626 417	1	Oui
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	1 fois	350 000	1 749	45 929	0	0	45 929	0	s.o. ⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Les sommes indiquées représentent le multiple du salaire de base annuel applicable de chaque haut dirigeant visé. Pour M. Schwartz, son salaire de base annuel, établi en dollars canadiens, a été converti en dollars américains au taux de change moyen annuel de 2023 de 1,00 \$ CA = 0,7409 \$, soit le taux de change en vigueur le 29 décembre 2023, dernier jour de bourse de 2023.

⁽²⁾ Représente des actions à droit de vote multiple pour M. Fayer et des actions à droit de vote subalterne pour MM. Schwartz, Ziv et Bindra et M^{me} Shetter.

(3) Selon un prix de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, dernier jour de bourse de 2023.

(4) Comprend toutes les attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, comme les UALR et les UAR.

(5) M^{me} Shetter a jusqu'au 17 avril 2028 pour respecter les lignes directrices en matière d'actionariat.

Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable

Compte tenu de l'horizon temporel à long terme lié aux attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres, il faut du temps pour confirmer la correspondance entre la rémunération du président du conseil et chef de la direction et le rendement pour les actionnaires. Le tableau suivant fournit une rétrospective de la rémunération accordée à notre président du conseil et chef de la direction au cours des trois dernières années et compare sa rémunération totale, qui figure dans le tableau sommaire de la rémunération, à la valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre 2023.

L'analyse démontre que le programme de rémunération des hauts dirigeants a fonctionné comme prévu et que la valeur réelle de la rémunération du président du conseil et chef de la direction correspond à l'expérience de nos actionnaires, offrant en général un rendement similaire ou inférieur à celui de nos actionnaires.

Exercice	Rémunération déclarée totale ⁽¹⁾	Rémunération réalisée et réalisable totale au 31 décembre 2023			Période
		Réalisée ⁽²⁾	Réalisable ⁽³⁾	Total	
2021	112 308 349 \$	1 908 349 \$	0 \$	1 908 349 \$	1 ^{er} janv. 2021 – 31 déc. 2023
2022	16 149 448 \$	1 149 448 \$	1 168 659 \$	2 318 107 \$	1 ^{er} janv. 2022 – 31 déc. 2023
2023	12 846 206 \$	3 846 166 \$	8 086 971 \$	11 935 137 \$	1 ^{er} janv. 2023 – 31 déc. 2023

(1) La rémunération déclarée totale comprend le salaire de base, les attributions incitatives annuelles, les attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres et toute autre rémunération gagnée, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération chaque année.

(2) La rémunération réalisée totale comprend le salaire de base, la prime annuelle et toute autre rémunération gagnée, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, ainsi que tous les gains réels réalisés à la suite de l'exercice d'une option ou du règlement d'une UAR ou d'une UALR au cours d'un exercice donné.

(3) La rémunération réalisable totale comprend la valeur de toutes les options dans le cours et de toutes les UAR et UALR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) en cours au 31 décembre 2023. La valeur des options dans le cours et des UAR et UALR en cours est calculée en fonction du cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023. La valeur des UALR octroyées en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction est nulle étant donné que le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. De plus, la valeur des UALR octroyées en mars 2022 est également nulle, parce que le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits à ces UALR n'a pas été atteint et que, par conséquent, toutes ces UALR ont été annulées. La majeure partie de la valeur réalisable provient des options octroyées à M. Fayer avant l'inscription à la cote de la TSX, lorsque la Société était une société fermée.

Une tranche importante de la rémunération de notre président du conseil et chef de la direction est accordée sous la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, dont la valeur est calculée, aux fins du tableau sommaire de la rémunération, en fonction de la juste valeur à la date d'octroi, même si la valeur réelle ne sera réalisée que dans la mesure où les cibles de rendement applicables sont atteintes et où le cours de l'action de la Société augmente. Le tableau ci-après illustre la différence entre la valeur réelle (réalisée et réalisable) et la juste valeur à la date d'octroi des options, des UALR et des UAR du président du conseil et chef de la direction, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération ci-après.

La valeur réalisable réelle des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres à long terme octroyées au président du conseil et chef de la direction a été inférieure de 93 % à la juste valeur de ces attributions à la date d'octroi, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération. À

plus long terme, le rendement du cours de l'action de la Société, qu'il soit positif ou négatif, a une incidence directe sur la rémunération du président du conseil et chef de la direction. Durant la période pertinente, le cours de notre action a été affecté par divers facteurs et tendances, dont plusieurs ne sont pas liés au rendement financier et opérationnel de la Société, comme l'incertitude économique continue, la hausse des taux d'intérêt, les fluctuations des taux de change et les développements géopolitiques. Les attributions d'options, d'UAR et d'UALR sont directement liées au cours de l'action et suivent donc étroitement le rendement pour les actionnaires.

Date d'octroi	Type de titres de capitaux propres	Nombre d'unités octroyées ⁽¹⁾ (n ^{bres})	Nombre d'options ⁽¹⁾ (n ^{bres})	Prix d'exercice des options (\$)	Juste valeur à la date d'octroi ⁽²⁾ (\$)	Valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 déc. 2023 ⁽³⁾ (\$)
6 octobre 2021	Options liées au rendement	-	2 200 000	123,14	63 900 000	0
6 octobre 2021	UALR	665 000	-	-	46 500 000	0
11 mars 2022	UALR	193 238	-	-	11 250 000	-
11 mars 2022	UAR	66 080	-	-	3 750 000	1 533 509
16 mars 2023	UAR	260 788	-	-	11 000 000	6 918 311
Total (valeur à la date d'octroi c. valeur réelle)					136 400 000	8 451 820
Valeur déclarée c. valeur réelle (%)						6,2 %

⁽¹⁾ Représente toutes les options, UALR et UAR octroyées à M. Fayer. Les UALR sont déclarées à leur valeur cible. Les UALR octroyées en mars 2022 ont été annulées, car le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint.

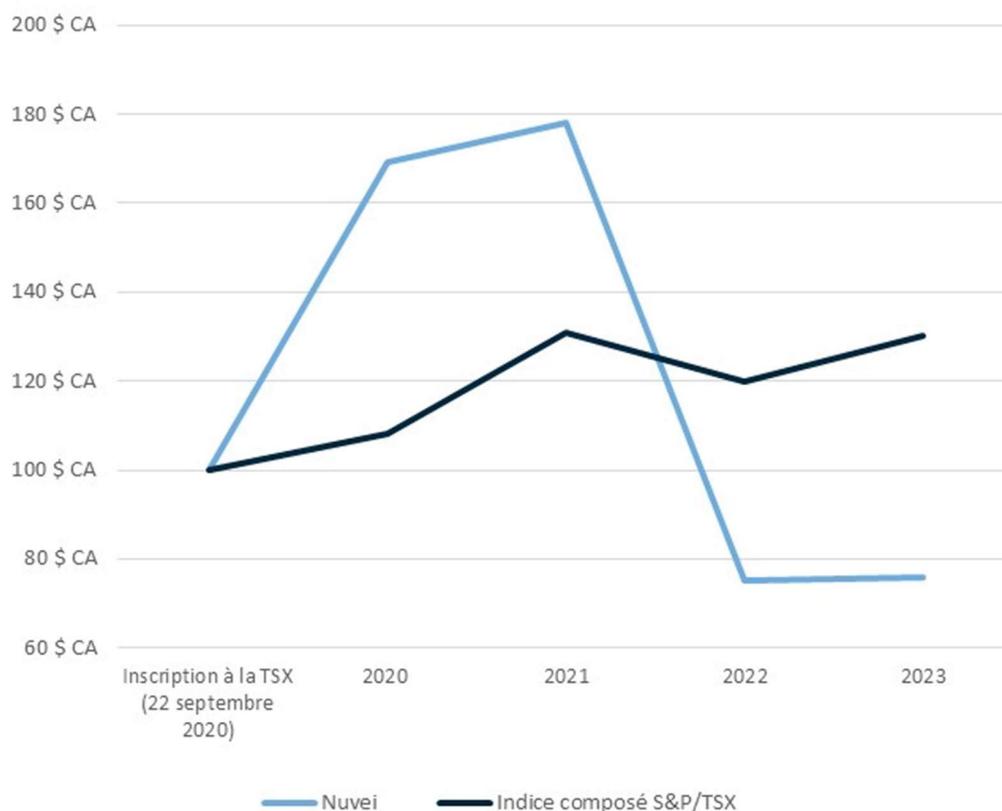
⁽²⁾ Représente la juste valeur à la date d'octroi des attributions de titres de capitaux propres respectives, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération.

⁽³⁾ La valeur réalisée le 31 décembre 2023 comprend la valeur de tous les gains réels réalisés à l'exercice d'options ou au règlement d'UAR et d'UALR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) relativement aux attributions octroyées au cours des trois derniers exercices. La valeur réalisable comprend la valeur de toutes les options dans le cours et de toutes les UAR et UALR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) en cours au 31 décembre 2023, selon le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, dernier jour de bourse de 2023. La valeur des UALR octroyées en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction est nulle étant donné que le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. De plus, la valeur des UALR octroyées en mars 2022 est également nulle, parce que le seuil de la cible de croissance des produits des activités ordinaires déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint et que, par conséquent, toutes ces UALR ont été annulées.

Graphique du rendement

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ CA (dollars canadiens)

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ CA dans les actions à droit de vote subalterne comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période commençant le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, et se terminant le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2023.



	Inscription à la TSX (22 septembre 2020)	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Nuvei⁽¹⁾	100 \$ CA	169 \$ CA	178 \$ CA	75 \$ CA	76 \$ CA
Indice composé S&P/TSX	100 \$ CA	107 \$ CA	131 \$ CA	120 \$ CA	130 \$ CA

⁽¹⁾ 100 \$ CA investis dans des actions à droit de vote subalterne le 22 septembre 2020, soit la date de l'inscription à la TSX, selon le cours de clôture de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date, et le 31 décembre de chaque exercice.

Au cours de la période comprise entre la date de l'inscription à la TSX et le dernier jour de bourse de l'exercice 2021, le rendement cumulatif pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été nettement supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX, et il a été inférieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX pour l'exercice 2022. Comme le démontre le graphique de rendement qui précède, il y a eu une croissance marquée du cours de l'action de la Société depuis la date de son inscription à la TSX jusqu'au dernier mois de l'exercice 2021, et une diminution du cours de l'action de la Société du dernier mois de l'exercice 2021 jusqu'à la fin de l'exercice 2022, ce qui reflète le rendement du marché en général. La rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés au cours de la même période a suivi une tendance semblable, c'est-à-dire qu'elle a augmenté durant l'exercice 2021, a considérablement diminué durant l'exercice 2022 et est demeurée stable durant l'exercice 2023. En ce qui concerne l'exercice 2021, la rémunération annuelle totale a

augmenté : a) en raison du rendement exceptionnel de la Société au cours de l'exercice 2021, qui a donné lieu au versement de la prime annuelle maximale à plusieurs hauts dirigeants visés; b) en raison des changements touchant les hauts dirigeants visés, les principaux dirigeants nommés au cours de l'exercice 2021 et leurs attributions de titres de capitaux propres au moment de l'embauche; c) en raison des attributions spéciales de titres de capitaux propres octroyées à Philip Fayer, à David Schwartz et à Yuval Ziv en vue de les inciter à continuer d'avoir un impact significatif sur le rendement et la valeur à long terme de la Société pour nos actionnaires et de favoriser leur maintien en poste dans un marché extrêmement concurrentiel pour les cadres supérieurs expérimentés. Pour ce qui est de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022, la rémunération annuelle totale est demeurée beaucoup plus basse que celle de l'exercice 2021, ce qui représente une tendance plus standard de la rémunération annuelle totale des hauts dirigeants visés de la Société.

Notre programme de rémunération a pour objectif de faire en sorte que la rémunération que nous versons à nos hauts dirigeants, notamment nos hauts dirigeants visés, soit liée à des facteurs ayant une incidence sur la valeur pour les actionnaires. Afin d'harmoniser les intérêts de nos hauts dirigeants avec ceux de Nuvei, une part importante de la rémunération versée à nos hauts dirigeants prend la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, de sorte que la valeur globale de la rémunération versée à nos hauts dirigeants visés est directement liée au cours de nos actions, qui a diminué de 24 % entre la clôture de l'inscription à la TSX et le dernier jour de bourse de l'exercice 2023.

Par conséquent, il existe une forte corrélation entre la tendance de croissance indiquée dans le graphique du rendement des actions ci-dessus et les niveaux de la rémunération que nos hauts dirigeants visés ont reçue pour la période comprise entre la clôture de l'inscription à la TSX et le dernier mois de l'exercice 2021, mais cette corrélation ne s'est pas poursuivie pour la période comprise entre le dernier mois de l'exercice 2021 et la fin de l'exercice 2022. Pour ce qui est de l'exercice 2023, la rémunération totale de nos hauts dirigeants visés a beaucoup reculé par rapport à celle de l'exercice 2022, ce qui est plus en phase avec l'évolution du rendement de l'action au cours de l'exercice 2023, qui est resté stable. Cependant, le rendement des actions n'est pas le seul facteur prédictif ou le seul indicateur du succès de notre équipe de direction, surtout à court terme. C'est l'un des nombreux éléments qui ont une influence sur nos décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants visés.

Il convient d'être prudent lorsque l'on compare le rendement du RTA et la rémunération totale des hauts dirigeants visés :

- Une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est accordée sous la forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, dont la valeur est calculée en fonction de la juste valeur à la date d'octroi, même si la valeur réelle ne sera réalisée que dans la mesure où les cibles de rendement applicables sont atteintes et que le cours de l'action de la Société augmente. À plus long terme, le rendement du cours de l'action de la Société, qu'il soit positif ou négatif, a une incidence directe sur la rémunération des hauts dirigeants visés. Les attributions d'options, d'UAR et d'UALR sont directement liées au cours de l'action et suivent donc étroitement le rendement pour les actionnaires. À tout moment après la date d'octroi, les options peuvent être largement hors du cours et les droits afférents aux unités peuvent être acquis à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle. Des objectifs de rendement agressifs combinés à une conjoncture du marché difficile ont entraîné une variabilité importante des attributions incitatives à long terme depuis la date d'octroi de ces attributions, ce qui a eu un impact important sur la valeur actuelle des attributions. Toutes les options et UALR octroyées à Philip Fayer, à David Schwartz et à Yuval Ziv pendant l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 3 avril 2024. De plus, aucun des droits afférents aux UALR octroyées aux hauts dirigeants visés à l'exercice 2022 n'a été acquis puisque la croissance réelle des produits des activités ordinaires en 2022 était inférieure au seuil d'acquisition des droits minimal.
- Bien que le graphique compare le rendement du RTA de la Société à celui d'indices boursiers, le rendement du cours de l'action a été affecté par divers facteurs et tendances, dont beaucoup ne sont pas liés au rendement financier et opérationnel de la Société, comme l'incertitude économique et les tendances du secteur, les conditions macroéconomiques, l'inflation, la hausse

des taux d'intérêt, les fluctuations des taux de change, la volatilité du secteur des actifs numériques, les développements géopolitiques et les pénuries de main-d'œuvre.

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société est conçu pour soutenir le plan stratégique de la Société à court terme et pour accroître la valeur pour les actionnaires à long terme, en incluant un salaire de base et des attributions incitatives à court et à long terme.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2023 :

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽⁴⁾ (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	138 936	47,21	7 déc. 30	0	979 757	8 086 977	0
	2 200 000	123,14	6 oct. 31	0			
David Schwartz Chef des finances	637 424	3,42	9 sept. 28	14 558 764	287 551	7 551 095	3 775 534
	52 164	47,21	7 déc. 30	0			
	215 000	120,05	2 sept. 31	0			
Yuval Ziv Président	36 966	11,51	1 ^{er} août 29	545 249	373 925	9 819 281	5 287 658
	357 143	17,22	16 mars 30	3 228 573			
	63 514	47,21	7 déc. 30	0			
	350 000	120,05	2 sept. 31	0			
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	-	-	-	-	294 768	7 740 615	626 417
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	7 770	17,99	16 mars 32	64 258	47 489	1 247 061	0

⁽¹⁾ La valeur des options dans le cours non exercées est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option, qui est établi en dollars américains, et le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023.

⁽²⁾ Le nombre d'unités déclarées pour M. Fayer comprend 665 000 UALR reçues dans le cadre de l'attribution liée au rendement du chef de la direction en 2021 ainsi que 6 799 unités d'actions liées aux dividendes accumulées sur les UAR. Par ailleurs, tous les autres nombres d'unités déclarés dans le tableau pour l'ensemble des hauts dirigeants visés représentent des UAR et des unités d'actions liées aux dividendes accumulées sur celles-ci.

⁽³⁾ En fonction d'un cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023. La valeur intrinsèque des UALR pour M. Fayer est nulle, étant donné que le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023 était inférieur aux seuils du cours de l'action déclenchant l'acquisition des droits afférents à ces UALR en lien avec l'attribution liée au rendement du chef de la direction. Ces UALR demeurent en cours et seront réglées en actions, sous réserve de l'atteinte des seuils du cours de l'action applicables au plus tard le 31 décembre 2024.

⁽⁴⁾ Les droits afférents aux 143 775 UAR pour M. Schwartz, aux 201 358 UAR pour M. Ziv et aux 23 854 UAR pour M. Bindra (qui comprennent, dans chaque cas, les unités d'actions liées aux dividendes accumulées sur celles-ci) ont été acquis, mais ces UAR demeurent en cours au 31 décembre 2023. La valeur marchande est calculée selon le cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, un sommaire de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou de la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice 2023 :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée ⁽³⁾ (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	0	829 205	1 195 304
David Schwartz Chef des finances	0	3 289 952	749 970
Yuval Ziv Président	1 782 868	4 289 593	1 081 500
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	0	472 611	580 000
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	37 591	109 246	251 563

⁽¹⁾ La valeur des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option, qui est établi en dollars américains, et le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le jour où les droits afférents aux options ont été acquis. Ce cours se chiffrait à 42,18 \$ à la date d'acquisition des droits du 16 mars 2023 dans le cas de M. Ziv et de M^{me} Shetter. La valeur des options dont les droits ont été acquis pour MM. Fayer, Schwartz et Ziv le 2 septembre 2023, le 6 octobre 2023 et le 7 décembre 2023 était nulle, étant donné que le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq à cette date était inférieur au prix d'exercice des options de 120,05 \$, de 123,14 \$ et de 47,21 \$, respectivement.

⁽²⁾ La valeur des UAR (y compris des unités d'actions liées aux dividendes) dont les droits ont été acquis durant l'année est calculée en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne le jour où les droits afférents à ces unités ont été acquis. Plus précisément, les droits afférents à 22 027 UAR et à 125 UAR de M. Fayer ont respectivement été acquis les 11 mars et 5 septembre 2023 aux cours de clôture de 37,54 \$ et de 18,51 \$. Les droits afférents à 30 837 UAR, à 112 115 UAR, à 175 UAR et à 508 UAR de M. Schwartz ont respectivement été acquis les 11 mars, 8 novembre, 5 septembre et 7 décembre 2023 aux cours de clôture de 37,54 \$, de 18,86 \$, de 18,51 \$ et de 22,53 \$. Les droits afférents à 30 837 UAR, à 112 115 UAR, à 28 500 UAR, à 498 UAR et à 908 UAR de M. Ziv ont respectivement été acquis les 11 mars, 8 novembre, 12 mai, 5 septembre et 7 décembre 2023 aux cours de clôture de 37,54 \$, de 18,86 \$, de 34,66 \$, de 18,51 \$ et de 22,53 \$. Les droits afférents à 23 747 UAR et à 108 UAR de M. Bindra ont respectivement été acquis les 14 novembre et 7 décembre 2023 aux cours de clôture de 19,80 \$ et de 22,53 \$. Les droits afférents à 2 590 UAR de M^{me} Shetter ont été acquis le 16 mars 2023 au cours de clôture de 42,18 \$.

⁽³⁾ Les sommes présentées sont égales à celles figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Options d'achat d'actions exercées à l'exercice 2023

Le tableau suivant présente les options exercées par Philip Fayer au cours de l'exercice 2023. Philip Fayer a choisi de détenir la totalité des actions à droit de vote subalterne reçues à l'exercice de ces options.

Type	Nombre d'options exercées	Date d'octroi	Prix d'exercice (\$)	Date d'exercice	Cours des actions à l'exercice (\$)	Valeur réalisée à l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Options	102 835	21 septembre 2021	2,80	14 novembre 2023	18,72	1 637 133

⁽¹⁾ La valeur réalisée à l'exercice a été établie en multipliant le nombre d'options exercées par la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq à l'exercice et le prix d'exercice des options.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours des exercices 2023, 2022 et 2021.

La valeur des attributions fondées sur des actions et des options fondées sur des options indiquée pour les hauts dirigeants visés représente la juste valeur estimative des attributions d'UAR et d'UALR ou des options, selon le cas, à leur date d'octroi respective. Par conséquent, cette valeur n'a pas été réellement réalisée par nos hauts dirigeants visés et la valeur réellement réalisée, le cas échéant, pourrait être différente. Les valeurs peuvent varier sensiblement d'un exercice à l'autre selon les fluctuations du cours des actions, le rendement de l'entreprise et le moment de l'acquisition des droits ou de l'exercice, selon le cas. Des cibles de rendement exigeantes, conjuguées à une conjoncture difficile du marché, ont entraîné une variabilité importante de ces attributions incitatives à long terme depuis leur date d'octroi, ce qui a eu une incidence importante sur la valeur actuelle des attributions. Toutes les UALR octroyées à Philip Fayer pendant l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 3 avril 2024, et aucun des droits afférents aux UALR octroyées aux hauts dirigeants visés durant l'exercice 2022 et l'exercice 2023 n'a été acquis, car la croissance réelle des produits des activités ordinaires en 2022 a été inférieure au seuil minimal d'acquisition des droits. Toutes les options octroyées à Philip Fayer, à David Schwartz et à Yuval Ziv durant l'exercice 2021 avaient une valeur intrinsèque nulle le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2023 et le 3 avril 2024. En tout temps après la date d'octroi, les droits afférents aux unités peuvent être acquis à 0 % ou avoir une valeur faible ou nulle, et les options peuvent être bien en dehors du cours. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence dans l'examen des justes valeurs à la date d'octroi estimatives et de la rémunération totale indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des attributions d'UAR et d'UALR et des options par notre président du conseil et chef de la direction.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale ⁽¹⁾ (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁵⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	2023	641 862	11 000 000	-	1 195 304	-	-	9 041	12 846 206
	2022	629 195	15 000 000 ⁽¹⁰⁾	-	515 040	-	-	5 213	16 149 448
	2021	653 199	46 500 000	63 900 000	1 250 000	-	-	5 150	112 308 349

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération totale ⁽¹⁾ (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁵⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
David Schwartz Chef des finances	2023	400 469	-	-	749 970	-	-	46 216	1 196 655
	2022	413 230	20 500 000 ⁽¹¹⁾	-	332 292	-	-	26 600	21 272 122
	2021	418 686	-	9 099 315	418 686	-	-	26 874	9 963 561
Yuval Ziv ⁽⁷⁾ Président	2023	512 500	-	-	1 081 500	-	-	31 002	1 625 002
	2022	500 564	20 500 000 ⁽¹¹⁾	-	758 448	-	-	31 412	21 790 424
	2021	501 133	9 641 411	14 601 430	1 064 653	-	-	610	25 809 237
Vicky Bindra ⁽⁸⁾ Chef des produits et de l'exploitation	2023	580 000	10 000 000	-	580 000	-	-	2 424	11 164 746
	2022	78 077	2 400 000	-	116 000	-	-	-	2 594 077
	2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Caitlin Shetter ⁽⁹⁾ Chef des ressources humaines	2023	298 609	1 000 000 ⁽¹²⁾	-	251 563	-	-	-	1 550 172
	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	2021	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ La rémunération de MM. Fayer et Schwartz est versée en dollars canadiens et convertie en dollars américains, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7978 \$ US pour l'exercice 2021, de 1,00 \$ CA = 0,7685 \$ US pour l'exercice 2022 et de 1,00 \$ CA = 0,7409 \$ US pour l'exercice 2023, soit, dans chaque cas, le taux de change moyen pour cette période, sauf dans les cas indiqués ci-après. La rémunération de M. Ziv est établie en dollars américains, mais versée en levs bulgares, sauf dans les cas indiqués ci-après, et convertie, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 BGN = 0,6047 \$ US pour l'exercice 2021, de 1,00 BGN = 0,5376 \$ US pour l'exercice 2022 et de 1,00 BGN = 0,5650 \$ US pour l'exercice 2023, soit, dans chaque cas, le taux de change moyen pour cette période. La rémunération de M. Bindra et de M^{me} Shetter est versée en dollars américains.

⁽²⁾ Le salaire de M. Fayer a augmenté pour s'établir à 643 800 \$ au 1^{er} mars 2022. Le salaire est établi en dollars américains. Le salaire de base annuel de M. Schwartz était fixé à 524 800 \$ CA pour 2021 et est passé à 540 500 \$ CA en mars 2022. Le salaire de base de M. Ziv était fixé à 500 000 \$ depuis 2021 et est passé à 650 000 \$ en décembre 2023. Le salaire de base annuel de M. Bindra a été fixé à 580 000 \$ au moment de son embauche le 14 novembre 2022. Le salaire de base annuel de M^{me} Shetter a été fixé à 300 000 \$ à la clôture de l'opération avec Paya le 22 février 2023 et est passé à 350 000 \$ au moment de sa nomination à titre de chef des ressources humaines le 17 avril 2023.

⁽³⁾ La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à M. Fayer le 16 mars 2023 est fondée sur le cours de clôture de 42,18 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 16 mars 2023, et la juste valeur comptable de ces UAR est fondée sur le cours de clôture de 36,41 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 8 mars 2023, soit la date des résultats de la Société. La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à M. Bindra le 15 mars 2023 est fondée sur le cours de clôture de 40,89 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 15 mars 2023. La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à M^{me} Shetter le 15 mai 2023 est fondée sur le cours de clôture de 34,66 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 15 mai 2023.

La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv le 11 mars 2022 est fondée sur le cours de clôture de 56,75 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 10 mars 2022, et la juste valeur comptable de ces UAR est fondée sur le cours de clôture de 49,76 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 8 mars 2022, soit la date du communiqué sur les résultats de la Société. La juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées à M. Bindra le 14 novembre 2022 est fondée sur le cours de clôture de 33,88 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 14 novembre 2022. La charge comptable associée aux UALR octroyées à MM. Fayer, Schwartz et Ziv au cours de l'exercice 2022 est nulle, puisque le seuil de rendement requis pour l'acquisition des droits afférents à ces UALR n'a pas été atteint et, de ce fait, ces UALR ont été annulées. La juste valeur à la date d'octroi des UALR octroyées à M. Fayer dans le cadre de l'attribution liée au rendement du chef de la direction au cours de l'exercice 2021 est identique à la juste valeur comptable établie pour les paiements fondés sur des actions aux termes des IFRS 2, ce qui reflète les hypothèses du modèle d'évaluation Monte-Carlo, en particulier une volatilité du cours de l'action de 37 % et 1,4 année pour atteindre les conditions de marché/les seuils de cours. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » ci-dessus pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des attributions d'UAR et d'UALR par notre président du conseil et chef de la direction.

- (4) Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée durant l'exercice 2023. La juste valeur des options liées à l'écoulement du temps à la date d'octroi a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes (le modèle qui est également utilisé à des fins comptables), en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 2 sept. 2021 (M. Schwartz)	Attribution du 2 sept. 2021 (M. Ziv)	Attribution du 25 mars 2021
Taux d'intérêt sans risque	0,78 %	0,78 %	0,82 %
Durée prévue	6,25 ans	6,5 ans	3,5 ans
Volatilité prévue	34,8 %	33,5 %	32,5 %
Rendement en dividendes	0 %	0 %	0 %
Juste valeur à la date d'octroi (par option)	42,32 \$	41,72 \$	14,36 \$

La juste valeur à la date d'octroi des options liées au rendement octroyées à M. Fayer le 6 octobre 2021 a été établie selon la méthode d'évaluation Monte-Carlo, compte tenu d'une volatilité du cours des actions de 33 % et d'un délai de 3,1 ans pour atteindre le premier seuil du cours de l'action et de 4 ans pour atteindre le deuxième seuil du cours de l'action qui est requis pour l'acquisition des droits afférents aux options. La juste valeur des options à la date d'octroi est identique à la juste valeur comptable établie pour les paiements fondés sur des actions aux termes des IFRS 2. Voir « Tableau rétrospectif de la rémunération déclarée du chef de la direction contre la rémunération réalisée et réalisable » ci-dessus pour un sommaire de la valeur réelle réalisée des options par notre président du conseil et chef de la direction.

- (5) La prime annuelle de M. Fayer pour l'exercice 2023 a été établie en dollars américains (695 304 \$) en plus d'une prime spéciale de 500 000 \$ octroyée pour l'opération avec Paya. La prime de M. Schwartz pour l'exercice 2023 a été payée en dollars canadiens et convertie en dollars américains au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7409 \$ US, soit le taux de change moyen pour la période. M. Schwartz a aussi reçu une prime spéciale de 350 000 \$ pour l'opération avec Paya. La prime de M. Ziv pour l'exercice 2023 a été établie en euros (1 000 000 €) et convertie en dollars américains au taux de change de 1,00 € = 1,0815 \$ US, soit le taux de change moyen pour la période.
- (6) Aucun des hauts dirigeants visés n'a reçu d'avantages indirects ou d'autres avantages personnels qui valent au total plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de leur salaire de base. Les montants indiqués pour Philip Fayer et David Schwartz représentent les primes annuelles que la Société paie pour l'assurance collective des hauts dirigeants, soit l'assurance médicale, dentaire, invalidité et vie. Le montant pour M. Schwartz comprend également une cotisation à son REER personnel s'élevant à 21 642 \$ en 2023, à 21 387 \$ en 2022 et à 21 724 \$ en 2021 (voir « Prestations en vertu d'un régime de retraite » pour obtenir plus de renseignements). Le montant indiqué pour M. Ziv représente les cotisations versées par la Société à son compte de retraite personnel au titre du fonds de pension universel de la Bulgarie (voir « Prestations en vertu d'un régime de retraite » pour obtenir plus de renseignements). David Schwartz, Yuval Ziv et Vicky Bindra ont également reçu un montant représentant l'équivalent des unités d'actions liées aux dividendes accumulées sur les UAR dont les droits ont été acquis en 2023, qui correspond à 175 UAR pour M. Schwartz et à 498 UAR pour M. Ziv au cours de clôture de 18,51 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 5 septembre 2023, et à 648 UAR pour M. Schwartz, à 908 UAR pour M. Ziv et à 108 UAR pour M. Bindra au cours de clôture de 22,53 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 7 décembre 2023.
- (7) M. Ziv a été promu président le 17 février 2022.
- (8) M. Bindra s'est joint à la Société le 14 novembre 2022.
- (9) M^{me} Shetter s'est jointe à la Société à la clôture de l'opération avec Paya le 22 février 2023 et a été nommée chef des ressources humaines le 17 avril 2023.
- (10) Cette somme comprend un montant de 11,25 millions de dollars qui représente la juste valeur à la date d'octroi des UALR qui ont depuis été annulées et ont donc une valeur nulle. Le reste représente la juste valeur de la date d'octroi des UAR octroyées en mars 2022.
- (11) Cette somme comprend un montant de 5,25 millions de dollars qui représente la juste valeur à la date d'octroi des UALR qui ont depuis été annulées et ont donc une valeur nulle. Le reste représente la juste valeur à la date d'octroi des UAR octroyées et mars 2022 et de celles octroyées en novembre 2022 à titre d'avance sur les attributions annuelles de mars 2023 et qui visaient à combler l'écart de la valeur de maintien en poste dont les droits ne sont pas acquis associée aux attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours détenues par ces hauts dirigeants visés.
- (12) M^{me} Shetter a reçu une attribution d'UAR au moment de sa nomination à titre de chef des ressources humaines. La juste valeur à la date d'octroi des UAR qui lui ont été octroyées le 15 mai 2023 est fondée sur le cours de clôture de 34,66 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 12 mai 2023.

Contrats de travail; prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Philip Fayer, président du conseil et chef de la direction

Le contrat de travail de M. Fayer prévoit que, s'il est mis fin à son emploi autrement que pour motif valable ou en cas de congédiement déguisé, défini comme étant soit le changement de son titre de chef de la direction, soit la réduction considérable de son salaire annuel et de ses autres avantages, il aura le droit de recevoir 18 mois de la moyenne de la rémunération totale reçue au cours des deux années précédant l'année de la date de cessation de son emploi.

Le contrat de travail de M. Fayer prévoit également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, lesquels sont en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin de celui-ci.

En outre, le contrat prévoit que, tant que celui-ci est en vigueur, la Société s'engage à inclure M. Fayer dans la liste des candidats aux postes d'administrateurs proposés par la Société, en présentant sa candidature dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction en vue de l'élection des administrateurs de la Société.

En cas de cessation d'emploi de M. Fayer pour une raison autre qu'un motif valable ou une démission, ou en cas de décès ou d'invalidité, toutes les tranches acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction expireront à la première des deux dates suivantes : (i) 90 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi ou autre événement; (ii) la date d'expiration de cette tranche acquise des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction, et toutes les tranches non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction expireront immédiatement au moment de la cessation d'emploi ou autre événement. S'il est mis fin à l'emploi de M. Fayer pour un motif valable, toutes les tranches acquises et non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction seront annulées à compter de la date de cessation d'emploi. Si M. Fayer prend sa retraite ou démissionne, toutes les tranches acquises et non acquises des droits afférents à ses attributions liées au rendement du chef de la direction prendront fin à la date de sa démission.

En cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime incitatif général) de la Société, toute tranche des attributions liées au rendement du chef de la direction pour lesquelles le seuil du cours de l'action n'a pas été précédemment atteint sera réputée acquise dans la mesure où le cours de l'action (majoré de la valeur de toute autre contrepartie reçue par nos actionnaires) dans le cadre de cette opération de changement de contrôle est égal ou supérieur au seuil du cours de l'action applicable à ces attributions liées au rendement du chef de la direction. Si le prix de l'opération se situe entre les deux seuils du cours, une part proportionnelle de la tranche soumise au plus élevé de ces deux seuils du cours sera réputée gagnée en utilisant une interpolation linéaire, et toute autre tranche des attributions liées au rendement du chef de la direction sera entièrement annulée.

David Schwartz, chef des finances

Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit que, s'il est mis fin à son emploi autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura le droit de recevoir : (i) 18 mois de son salaire de base; (ii) un montant correspondant à 150 % de la moyenne des primes annuelles qu'il a reçues au cours des deux années précédant la date de cessation de son emploi. Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit aussi qu'il continuera de bénéficier des droits qu'il a aux termes du régime d'avantages sociaux collectif de la Société (ou qu'il touchera un montant correspondant au coût de souscription d'une couverture privée équivalente) pour au plus 18 mois après la date de cessation de son emploi.

Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit également un engagement de non-sollicitation, lequel est en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin de celui-ci.

Yuval Ziv, président

Le contrat de travail de M. Ziv peut être résilié par ce dernier ou par la Société à tout moment moyennant un préavis de six mois (ou le versement d'un salaire et d'avantages tenant lieu de préavis par la Société), sauf si la Société met fin à l'emploi de M. Ziv pour motif valable, auquel cas il n'aura pas droit à un préavis ni à une indemnité de départ.

Le contrat de travail de M. Ziv contient aussi un engagement de non-concurrence qui est en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de 12 mois après la fin de celui-ci. De plus, le contrat de travail de M. Ziv contient un engagement de non-sollicitation qui est en vigueur pour la durée de son emploi et pour des périodes de 12 ou 24 mois après la fin de celui-ci, selon qu'il concerne les employés ou les relations d'affaires de la Société, respectivement. En cas de démission ou de cessation d'emploi sans motif valable, l'engagement de non-concurrence de M. Ziv est assujéti à la condition que la Société lui verse une indemnité mensuelle de 41 670 \$ au cours des six premiers mois de la période de non-concurrence.

Vicky Bindra, chef des produits et de l'exploitation

Aux termes du contrat de travail de M. Bindra, ce dernier ou la Société peuvent mettre fin à l'emploi de M. Bindra pour quelque raison que ce soit, avec ou sans motif valable, moyennant un préavis de 60 jours.

Selon le contrat de travail de M. Bindra, s'il est mis fin à l'emploi de ce dernier autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura le droit de recevoir : (i) 12 mois de son salaire de base; (ii) la prime annuelle proportionnelle pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu.

Le contrat de travail de M. Bindra contient également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur pendant la durée de l'emploi de M. Bindra et pour 12 mois après la fin de celui-ci.

Caitlin Shetter, chef des ressources humaines

Selon le contrat de travail de M^{me} Shetter, si cette dernière démissionne pour une raison valide ou si la Société met fin à son emploi sans motif valable, elle aura le droit de recevoir : (i) six mois de son salaire de base; (ii) la prime annuelle proportionnelle pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu. Le contrat de M^{me} Shetter prévoit également que, si elle choisit de continuer à être couverte en vertu de la loi intitulée *Consolidated Omnibus Budget Reconciliation Act*, la Société continuera de payer la même tranche de prime qu'avant la date de cessation d'emploi.

M^{me} Shetter a également droit au remboursement des primes d'assurance versées par Nuvei immédiatement avant la date de cessation d'emploi pendant six mois suivant cette date.

Le contrat de travail de M^{me} Shetter contient également des engagements de non-sollicitation et de non-concurrence qui sont en vigueur pour la durée de son emploi et pour une période de six mois après la fin de celui-ci.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires qui auraient été versés à chaque haut dirigeant visé à la survenance de certains événements, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2023 :

Nom	Événement	Indemnité de départ ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Options (\$)	Unités d'actions (\$)	Total (\$)
Philip Fayer Président du conseil et chef de la direction	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité ⁽³⁾	2 247 288	-	2 312 432	4 559 720
	Décès ⁽⁴⁾	-	-	8 086 971	8 086 971
	Changement de contrôle ⁽⁵⁾	-	-	8 086 971	8 086 971
David Schwartz Chef des finances	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité ⁽³⁾	1 174 614	-	1 100 967	2 275 582
	Décès ⁽⁴⁾	-	-	7 551 095	7 551 095
	Changement de contrôle ⁽⁵⁾	-	-	7 551 095	7 551 095
Yuval Ziv Président	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité ⁽³⁾	575 698	-	2 555 092	3 130 790
	Décès ⁽⁴⁾	-	-	9 819 281	9 819 281
	Changement de contrôle ⁽⁵⁾	-	1 291 409	9 819 281	11 110 690
Vicky Bindra Chef des produits et de l'exploitation	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité ⁽³⁾	580 000	-	1 812 453	2 392 453
	Décès ⁽⁴⁾	-	-	7 740 615	7 740 615
	Changement de contrôle ⁽⁵⁾	-	-	7 740 615	7 740 615
Caitlin Shetter Chef des ressources humaines	Cessation d'emploi sans motif valable, ou attribuable à une invalidité ⁽³⁾	188 555	-	161 468	350 023
	Décès ⁽⁴⁾	-	-	1 247 061	1 247 061
	Changement de contrôle ⁽⁵⁾	-	51 406	1 247 061	1 298 467

⁽¹⁾ Les indemnités de départ sont calculées selon le salaire de base au 31 décembre 2023. Pour M. Fayer, le montant est fondé sur la moyenne de la rémunération totale gagnée au cours des deux années précédant l'année de la cessation d'emploi. Pour M. Schwartz, le montant comprend 150 % de sa prime annuelle moyenne reçue au cours des deux années antérieures à l'année de la cessation d'emploi ainsi qu'un montant égal à la valeur de son assurance collective. Pour M. Ziv, le montant comprend la valeur de 6 mois de cotisations au régime de retraite et la somme de 41 670 \$ par mois en contrepartie de l'exécution de ses engagements de non-concurrence conformément à son contrat de travail. M. Bindra et M^{me} Shetter recevraient respectivement 12 mois et six mois de leur salaire de base au 31 décembre 2023. M^{me} Shetter a également droit au remboursement des primes d'assurance versées par Nuvei immédiatement avant la date de cessation d'emploi pendant six mois suivant cette date.

⁽²⁾ L'indemnité de départ de MM. Fayer et Schwartz serait versée en dollars canadiens et a été convertie en dollars américains, pour le tableau ci-dessus, au taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7561 \$ US, soit le taux de change le 29 décembre 2023, dernier jour de bourse de 2023. L'indemnité de départ de M. Ziv serait versée en levs bulgares et a été convertie au taux de change de 1 BGN = 0,5650 \$ US, soit le taux de change le 29 décembre 2023.

⁽³⁾ Aux termes du régime incitatif général, les droits afférents aux UALR, aux UAR et aux options sont acquis par anticipation au prorata sur la période d'acquisition des droits ou de rendement applicable à la cessation d'emploi sans motif valable ou due à une invalidité, à l'exception des UALR et des options octroyées à M. Fayer aux termes de l'attribution liée au rendement du chef de la direction, ces options pour lesquelles les droits ne sont pas acquis étant annulées à la date de cessation d'emploi. Les montants indiqués pour les options représentent la valeur des options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis et les montants indiqués pour les unités d'actions représentent la valeur des UALR et des UAR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) dont les droits ne sont pas acquis, en fonction d'un cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023. Les options dont les droits ne sont pas acquis octroyées aux termes de l'ancien régime d'options sont annulées au moment de la cessation d'emploi sans motif valable ou due à une invalidité.

⁽⁴⁾ Aux termes du régime incitatif général, les droits afférents aux UALR, aux UAR et aux options sont acquis par anticipation au décès des hauts dirigeants visés, à l'exception des UALR et des options octroyées à M. Fayer aux termes de l'attribution liée au rendement du chef de la direction dont les droits ne sont pas acquis, qui seront annulées à la date de son décès. Les options octroyées aux termes de l'ancien régime d'options sont annulées au moment du décès. Les montants indiqués pour les options

représentent la valeur des options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis et les montants indiqués pour les unités d'actions représentent la valeur des UALR et des UAR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) dont les droits ne sont pas acquis, en fonction d'un cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023. Les options dont les droits ne sont pas acquis octroyées aux termes de l'ancien régime d'options sont annulées au moment du décès.

⁽⁵⁾ En cas de changement de contrôle (au sens du régime incitatif général), l'acquisition par anticipation des droits afférents aux UALR, aux UAR et aux options est l'une des mesures que le conseil peut décider de mettre en œuvre aux termes du régime incitatif général, au gré du conseil, en fonction de tous les facteurs pertinents et des circonstances applicables. Aux termes de l'ancien régime d'options, si un événement déclencheur (au sens de l'ancien régime d'options, définition qui comprend un changement de contrôle) survient, le conseil peut, à son gré, devancer, en totalité ou en partie, l'acquisition des droits afférents à toutes les options en cours et prévoir que celles-ci peuvent être exercées et que leurs droits sont entièrement acquis au moment de l'opération donnant lieu à l'événement déclencheur, entre autres mesures. Le tableau ci-dessus suppose l'acquisition par anticipation de tous les droits afférents aux UALR, aux UAR (y compris les unités d'actions liées aux dividendes sur celles-ci) et aux options en cours (aux termes du régime incitatif général et de l'ancien régime d'options). Compte tenu du cours de clôture de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023, par rapport aux seuils du cours de l'action applicables à l'attribution liée au rendement du chef de la direction, il est supposé, pour le présent tableau, que si un changement de contrôle de la Société survenait le 31 décembre 2023, aucune UALR ni aucune option faisant partie de l'attribution liée au rendement du chef de la direction ne serait réputée gagnée en raison du changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société vise (i) à recruter et à fidéliser les personnes les plus compétentes pour siéger au conseil et à ses comités, (ii) à faire correspondre les intérêts des administrateurs aux intérêts à long terme des actionnaires de la Société et (iii) à offrir une rémunération proportionnelle aux risques et aux responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur.

Le comité GN est mandaté par le conseil pour réviser périodiquement le montant et la forme de la rémunération des administrateurs externes. Dans le cadre de son examen, le comité GN examine la pertinence de retenir les services de consultants indépendants pour le conseiller au sujet de la rémunération des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022, le comité GN a retenu les services du conseiller en rémunération pour comparer la rémunération des administrateurs externes de Nuvei avec les données du marché recueillies grâce au groupe de référence de la Société (comme il était alors constitué). À partir des résultats de l'analyse comparative, qui a montré que la rémunération des administrateurs de Nuvei se situait en dessous du 25^e percentile du groupe de référence, le comité GN a recommandé au conseil plusieurs rajustements de la rémunération des administrateurs externes qui ont pris effet au deuxième trimestre de l'exercice 2022. Aucun changement n'a depuis été apporté à la rémunération des administrateurs externes.

Philip Fayer ne reçoit pas ni n'aura le droit de recevoir une rémunération à titre d'administrateur de Nuvei.

Honoraires annuels

Au cours de l'exercice 2023, les honoraires annuels des administrateurs externes se sont établis comme suit :

Honoraires annuels	
Administrateur principal	
Honoraires en espèces	55 000 \$
Honoraires en titres de capitaux propres	185 000 \$
Membre du conseil	
Honoraires en espèces	45 000 \$
Honoraires en titres de capitaux propres	175 000 \$
Honoraires du président d'un comité	
Président du comité d'audit	20 000 \$
Président du comité RHR	15 000 \$
Président du comité GN	10 000 \$
Honoraires supplémentaires d'un membre d'un comité	
Membre du comité d'audit	10 000 \$
Membre du comité RHR	7 500 \$
Membre du comité GN	5 000 \$

Les honoraires en titres de capitaux propres sont versés sous forme d'UAD. Chaque administrateur peut aussi choisir de recevoir jusqu'à la totalité de ses honoraires en espèces sous forme d'UAD. Les honoraires en espèces et en titres de capitaux propres sont payés trimestriellement et le nombre d'UAD à émettre est fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq pour les cinq jours de bourse précédant chacune de ces émissions. Bien que les droits afférents aux UAD soient acquis immédiatement, les UAD ne sont payées qu'au moment où un administrateur cesse de siéger au conseil. Voir « Régime incitatif général » dans l'appendice pour obtenir plus de renseignements sur le régime incitatif général.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux réunions aux membres du conseil. Les honoraires totaux sont réputés correspondre à la rémunération intégrale des administrateurs à ce titre. Il existe toutefois des exceptions à cette règle, notamment dans le cas d'une opération particulière ou d'autres circonstances spéciales qui nécessitent la tenue d'un plus grand nombre de réunions que normalement.

Les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et autres dépenses raisonnables qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Outre le paiement d'UAD conformément à leurs modalités, il n'existe actuellement aucune convention ou entente de services ni aucun programme ou arrangement prédéterminé entre la Société et les administrateurs relativement à des paiements en cas de cessation de leurs fonctions d'administrateur.

Exigences en matière d'actionnariat

Le 5 avril 2022, le conseil a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles les administrateurs externes sont tenus de maintenir une participation minimale dans les titres de capitaux propres de la Société. Chaque administrateur externe doit détenir des actions à droit de vote subalterne et/ou des UAD d'une valeur égale à cinq fois ses honoraires annuels de membre du conseil (honoraires en espèces et en titres de capitaux propres).

La valeur des titres de capitaux propres détenus par les administrateurs externes est calculée le premier jour de bourse de chaque exercice en utilisant le plus élevé des montants suivants : (i) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote du Nasdaq ou de la TSX le dernier jour de bourse de l'exercice précédent et (ii) le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne à la cote du Nasdaq ou de la TSX pour la période se terminant le dernier jour de bourse de l'exercice précédent.

Les administrateurs externes doivent respecter ces lignes directrices au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027, c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées, et ils doivent par la suite maintenir cet actionnariat minimal pendant la durée de leur mandat. En outre, un administrateur nouvellement nommé ou élu doit détenir au moins une fois la valeur de ses honoraires annuels de membre du conseil après un an de service.

Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple des honoraires annuels de membre du conseil, les exigences d'actionnariat minimal qui s'appliquent aux termes des lignes directrices en matière d'actionnariat à chaque administrateur externe qui était au service de la Société, ainsi que le nombre total et la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne et d'UAD que chacun d'entre eux détenait au 31 décembre 2023 :

Nom	Exigences en matière d'actionnariat		Nombre total d'actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽¹⁾ (\$)	Nombre total d'UAD (n ^{bre})	Valeur marchande des UAD ⁽¹⁾ (\$)	Lignes directrices en matière d'actionnariat respectées (oui ou non)
	En tant que multiple des honoraires annuels	(\$)					
Timothy A. Dent	5 fois	525 000	-	-	13 854	337 345	s.o. ⁽²⁾
Maren Hwei Chyun Lau	5 fois	525 000	-	-	12 988	316 258	s.o. ⁽²⁾
David Lewin	5 fois	525 000	-	-	19 390	472 147	s.o. ⁽²⁾
Daniela Mielke	5 fois	525 000	17 135	417 237	19 360	471 416	Oui
Coretha Rushing ⁽³⁾	5 fois	525 000	-	-	4 028	98 082	s.o. ⁽²⁾
Pascal Tremblay	5 fois	525 000	-	-	17 962	437 375	s.o. ⁽²⁾
Samir Zabaneh	5 fois	525 000	5 770	140 500	16 123	392 595	Oui

⁽¹⁾ Selon un prix de 24,35 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq pour la période se terminant le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023.

⁽²⁾ Au 3 avril 2024 et selon le cours de clôture de 26,26 \$ des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023. Les administrateurs externes sont censés respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat au plus tard (i) cinq ans après la date de leur nomination ou élection à titre d'administrateurs de la Société ou, si cette date est ultérieure, (ii) le 5 avril 2027 (c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées).

⁽³⁾ M^{me} Rushing a été nommée au conseil le 8 août 2024.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur externe, un résumé de la rémunération reçue au cours de l'exercice 2023 ou à l'égard de cet exercice :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Timothy A. Dent	-	243 489	-	-	-	-	243 489
Michael Hanley ⁽³⁾	32 308	74 712	-	-	-	-	107 019
Maren Hwei Chyun Lau	-	229 140	-	-	-	-	229 140
David Lewin	-	240 000	-	-	-	-	240 000
Daniela Mielke	-	243 489	-	-	-	-	243 489
Coretha Rushing ⁽⁴⁾	4 000	83 283	-	-	-	-	87 283

Pascal Tremblay	-	220 000	-	-	-	-	220 000
Samir Zabaneh	-	241 978	-	-	-	-	241 978

(1) Représente les UAD octroyées aux administrateurs externes pour l'exercice 2023 le 31 mars 2023, le 30 juin 2023, le 2 octobre 2023 et le 2 janvier 2024, dont la valeur est calculée en fonction de la juste valeur des attributions à la date d'octroi, aux termes du régime incitatif général. La juste valeur à la date d'octroi des attributions fondées sur des actions versées au cours de l'exercice 2023 est calculée selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au Nasdaq, le cas échéant, sur les cinq jours de bourse qui précèdent la date d'octroi. Certains administrateurs externes ont choisi de recevoir sous forme d'UAD la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces.

(2) Aucun administrateur externe n'a reçu d'avantages indirects et d'autres avantages personnels qui, au total, représentent plus de 50 000 \$ CA ou plus de 10 % de ses honoraires annuels.

(3) M. Henley a cessé d'être administrateur le 26 mai 2023.

(4) M^{me} Rushing a été nommée au conseil d'administration le 8 août 2023.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur externe, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2023⁽¹⁾ :

Nom	Attributions fondées sur des actions		
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽²⁾ (\$)
Timothy A. Dent	-	-	363 806
Maren Hwei Chyun Lau	-	-	341 065
David Lewin	-	-	509 181
Daniela Mielke	-	-	508 394
Coretha Rushing	-	-	105 775
Pascal Tremblay	-	-	471 682
Samir Zabaneh	-	-	423 443

(1) Comprend, à cette fin, les UAD qui sont créditées à titre de paiement de la tranche applicable des honoraires en tant que membre du conseil, et, le cas échéant, des honoraires en tant que membre d'un comité gagnés durant le trimestre clos le 31 décembre 2023, et qui ont été émises le 2 janvier 2024.

(2) Représente la valeur de paiement des UAD calculé selon un prix de 26,26 \$ par action à droit de vote subalterne, soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne au Nasdaq le 29 décembre 2023, soit le dernier jour de bourse de 2023.

GOVERNANCE

Nous considérons que nos pratiques solides et transparentes en matière de gouvernance constituent un facteur important de la réussite globale de la Société. Nous considérons que des pratiques saines et transparentes en matière de gouvernance sont essentielles à l'atteinte de résultats supérieurs en matière de création et de maintien de la valeur à long terme pour les actionnaires et nous sommes résolu à adopter et à observer des normes élevées de gouvernance. Nos lignes directrices en matière de gouvernance, qui sont disponibles sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com>, reflètent cet engagement et nous les révisons régulièrement.

Des pratiques saines et transparentes en matière de gouvernance sont essentielles à l'atteinte de résultats supérieurs en matière de création et de maintien de la valeur à long terme pour les actionnaires.

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la TSX, nos politiques et pratiques en matière de gouvernance sont conformes à toutes les règles applicables adoptées par les ACVM et les exigences en matière de gouvernance de la TSX. De plus, à titre d'émetteur assujéti aux États-Unis dont les titres sont inscrits à la cote du Nasdaq, nous sommes assujétis aux exigences en matière de gouvernance du Nasdaq et aux règlements de la SEC. Puisque Nuvei est un émetteur privé étranger, au sens donné au terme *foreign private issuer* par les règles et règlements de la SEC, nous pouvons nous conformer à certaines pratiques canadiennes en matière de gouvernance qui diffèrent des exigences en matière de gouvernance applicables aux sociétés ouvertes établies aux États-Unis qui sont inscrites à la cote du Nasdaq.

À l'exception de ce qui est résumé dans notre rapport annuel sur formulaire 40-F, qui a été déposé auprès de la SEC le 5 mars 2024 et qui est disponible sur le site www.sec.gov, nous respectons la plupart des normes de gouvernance du Nasdaq. Le texte qui suit présente les renseignements demandés par le Règlement 58-101 et notre approche quant à la gouvernance. Notre conseil a approuvé la communication de nos pratiques en matière de gouvernance décrites dans la présente circulaire, sur la recommandation du comité GN.

Structure d'actions à deux catégories

Nuvei compte trois actionnaires principaux, Novacap, la CDPQ et Philip Fayer, fondateur, président du conseil et chef de la direction de Nuvei (les « actionnaires principaux »). La structure d'actions à deux catégories de Nuvei, qui est composée d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, est en place depuis l'inscription à la TSX. Au 3 avril 2024, Novacap, la CDPQ et Philip Fayer détenaient environ 40,17 %, 23,21 % et 36,62 %, respectivement, des actions à droit de vote multiple de Nuvei et 37,06 %, 21,41 % et 33,81 %, respectivement, des droits de vote rattachés aux actions de Nuvei en circulation. Voir « Actions à droit de vote et principaux porteurs ».

Le conseil croit que cette structure d'actions à deux catégories permet à la Société d'offrir une valeur à long terme à ses actionnaires et à aux autres parties prenantes. Le conseil croit également que des structures, pratiques et procédures appropriées en matière de gouvernance sont en place pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et pour garantir que les conflits d'intérêts réels ou potentiels entre la Société et les principaux actionnaires soient traités adéquatement.

Indépendance du conseil

Majorité d'administrateurs indépendants

Notre conseil est composé de huit administrateurs, dont sept sont indépendants au sens des lois et des règlements canadiens applicables, ainsi que des règles et des normes d'inscription du Nasdaq. Les membres indépendants de notre conseil sont Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin,

Daniela Mielke, Coretha Rushing, Pascal Tremblay et Samir Zabaneh. Le seul membre non indépendant de notre conseil est Philip Fayer, notre président du conseil et chef de la direction.

L'indépendance de chaque membre du conseil est établie chaque année par le conseil, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, en fonction des résultats obtenus dans les questionnaires sur l'indépendance que remplit chaque administrateur ainsi qu'en fonction d'autres éléments factuels examinés de façon continue.

Président du conseil et administrateur principal

Philip Fayer, notre chef de la direction, est le président du conseil d'administration. Le conseil croit que le regroupement des postes de président du conseil et de chef de la direction sous la direction solide de Philip Fayer, fondateur de Nuvei, est bénéfique pour la Société. Étant donné que les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par la même personne, et compte tenu de l'importance de la surveillance par un conseil indépendant, le conseil a nommé Samir Zabaneh à titre d'administrateur principal. Voir « Descriptions de postes » pour obtenir un résumé des descriptions de poste du président du conseil et de l'administrateur principal.

Appartenance commune à d'autres conseils

Afin de préserver l'indépendance des administrateurs et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, le conseil a approuvé des lignes directrices visant à limiter l'appartenance commune à d'autres conseils. Par conséquent, à moins que le président du comité GN n'en décide autrement, pas plus de deux administrateurs ne peuvent siéger ensemble au conseil d'une autre société ouverte, et les administrateurs ne peuvent siéger ensemble au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes. À la date des présentes, aucun candidat au poste d'administrateur ne siège ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Réunions des administrateurs indépendants

Pour maintenir l'indépendance à l'égard de la direction, à chaque réunion trimestrielle et spéciale du conseil, les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Ces discussions sont dirigées par l'administrateur principal de la Société. Au cours de l'exercice 2023, neuf (9) séances à huis clos du conseil ont été tenues. De même, chaque comité tient des séances à huis clos sans la présence de membres de la direction ou d'administrateurs non indépendants lors de chaque réunion trimestrielle et lors de réunions spéciales le cas échéant, sous la présidence du président du comité. Durant l'exercice 2023, le comité d'audit a tenu quatre (4) séances à huis clos, tandis que le comité GN et le comité RHR en ont tenu chacun cinq (5).

Conflits d'intérêts et opérations entre personnes liées

Conformément à la loi applicable, si un administrateur ou un dirigeant détient un intérêt à l'égard d'une opération ou d'une entente examinée à une réunion du conseil ou à une réunion d'un comité du conseil, cet administrateur ou ce dirigeant ne peut être présent au moment des délibérations du conseil ou du comité sur cette opération ou entente et s'abstient de voter sur la question, sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la LCSA.

En outre, le comité GN surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au code d'éthique. Le code d'éthique exige qu'une déclaration soit remplie et signée par tous les employés, y compris les hauts dirigeants, ainsi que par tous les administrateurs, exigeant que tout conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel, auquel des employés, des dirigeants ou des administrateurs pourraient être parties soit divulgué.

De plus, le comité d'audit est chargé d'examiner tous les conflits d'intérêts, réels ou éventuels, ainsi que toutes les opérations entre personnes liées, conformément à la Politique relative aux opérations entre

personnes liées de la Société. Lors de l'examen et de la formulation de recommandations concernant les opérations entre personnes liées, le comité d'audit cherchera à s'assurer que les modalités de ces opérations reflètent celles qui seraient généralement négociées entre des parties n'ayant aucun lien de dépendance, que toute valeur payée dans le cadre de l'opération représente la juste valeur marchande et que l'opération est dans l'intérêt fondamental de la Société.

En cas de conflits d'intérêts potentiels auxquels les administrateurs pourraient être parties, le comité d'audit détermine si l'administrateur ou les administrateurs peuvent exercer leur droit de vote sur des questions concernant un tel conflit potentiel. Le fait que chaque administrateur remplisse un questionnaire annuel permet également d'identifier les éventuels conflits d'intérêts et les opérations entre parties liées.

Charte du conseil

Il incombe au conseil de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, en tenant compte de ses intérêts à long terme. Bien que la direction s'occupe de l'activité quotidienne de la Société, le conseil a une responsabilité de gérance et s'occupe d'évaluer et de surveiller régulièrement le rendement de la direction.

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et du président du conseil, donne des directives aux hauts dirigeants de Nuvei, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction. Le conseil a adopté un mandat écrit décrivant, notamment, le rôle du conseil et sa responsabilité générale en ce qui concerne la planification stratégique de la Société, la gestion des risques, la gestion du capital, les contrôles internes et les systèmes d'information de gestion, la rémunération des hauts dirigeants, la gestion du capital humain, la gouvernance d'entreprise et l'éthique, la présentation de l'information financière, la conformité juridique et les communications avec les actionnaires de Nuvei et le marché. Le conseil est chargé de veiller à ce qu'un processus de planification stratégique soit en place et d'approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques à long terme de l'entreprise. Le conseil travaille également avec les hauts dirigeants pour surveiller les progrès du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève. Le texte de la charte du conseil est reproduit dans son intégralité à l'annexe A intitulée « Charte du conseil d'administration » de la présente circulaire. Chaque année, le conseil examine et évalue le caractère adéquat de sa charte et y apporte les modifications nécessaires ou appropriées.

Comités du conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, le conseil a mis sur pied trois comités permanents : le comité GN, le comité RHR et le comité d'audit. Chaque comité a une charte qui définit ses responsabilités, les qualifications de ses membres, sa structure et ses activités. Chaque comité examine et évalue chaque année le caractère adéquat de sa charte et recommande des modifications pour approbation au conseil lorsque cela est nécessaire ou approprié. Les chartes des comités sont disponibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

Comité RHR

Les membres actuels du comité RHR sont Timothy A. Dent, Maren Hwei Chyun Lau, David Lewin, qui en assure la présidence, et Daniela Mielke. Tous les membres actuels du comité RHR sont des administrateurs indépendants.

Le comité RHR est chargé de recommander au conseil la nomination, la rémunération, l'évaluation et la planification de la succession des hauts dirigeants de la Société, y compris le chef de la direction et le chef des finances.

Le comité RHR supervise également les principes, les politiques et les programmes de rémunération des hauts dirigeants de la Société et est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement des hauts dirigeants

par rapport aux objectifs prédéfinis approuvés par le comité RHR. Les questions de gestion du capital humain concernant les employés de la Société relèvent également de la surveillance du comité RHR, notamment la gestion des talents, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, la culture de l'entreprise, l'engagement des employés, l'équité salariale, la diversité, l'équité et l'inclusion ainsi que l'approche générale en matière de rémunération, d'avantages sociaux et de pratiques de perfectionnement et d'épanouissement des employés.

Comité GN

Les membres actuels du comité GN sont David Lewin, Maren Hwei Chyun Lau et Daniela Mielke, qui en assure la présidence. Tous les membres actuels du comité GN sont des administrateurs indépendants.

Le comité GN est chargé d'élaborer l'approche de la Société en matière de questions, de politiques et de pratiques de gouvernance.

Le comité GN élabore également des procédures et des critères de sélection des administrateurs qui comprennent, entre autres, l'examen de la composition du conseil et de ses comités afin d'assurer une prise de décision efficace, l'évaluation régulière des compétences, des antécédents professionnels, de l'expérience et de la diversité de chaque administrateur, la détermination de l'indépendance de chaque candidat ainsi que l'évaluation du rendement des administrateurs actuels qui sont admissibles à une nomination au conseil ou à un comité du conseil. Le comité GN supervise également l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève du conseil, y compris la planification de la relève du président du conseil et des présidents des comités, et examine les critères relatifs à la durée du mandat.

Les programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et les possibilités de formation continue pour tous les administrateurs sont également mandatés par le comité GN afin d'améliorer les compétences des administrateurs et de s'assurer que les connaissances au sujet de l'entreprise demeurent à jour.

En outre, le comité GN supervise la mise en œuvre de la politique sur la diversité au sein du conseil et en contrôle l'efficacité. En collaboration avec le conseil et le comité d'audit, il supervise et passe en revue les politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique, d'intégrité et de facteurs ESG, ainsi que les rapports publics de la Société à ce sujet.

Comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Timothy A. Dent, qui en assure la présidence, Daniela Mielke et Samir Zabaneh. Les trois membres du comité d'audit sont « indépendants » au sens des lois et des règlements en valeurs mobilières du Canada applicables, au sens donné au terme *independant* dans la *Rule 10A-3* de la Loi de 1934, et des normes d'inscription du Nasdaq en ce qui concerne l'indépendance du comité d'audit.

Timothy A. Dent, président du comité d'audit, a été identifié comme un « expert financier du comité d'audit », au sens donné au terme *audit committee financial expert* dans les règles de la SEC, et possède un niveau élevé de connaissances financières, au sens donné au terme *financial sophistication* dans les règles du Nasdaq.

Le comité d'audit est chargé de surveiller les pratiques de comptabilité et de communication de l'information financière de Nuvei ainsi que les audits des états financiers de Nuvei. Le comité d'audit est également chargé de choisir l'auditeur indépendant de Nuvei, de le recommander et de surveiller son travail, en plus de surveiller le processus d'audit interne et les systèmes de contrôle interne à l'égard de l'information financière de Nuvei. Le comité d'audit est également chargé de surveiller le respect des exigences légales et réglementaires applicables, les politiques et processus d'évaluation et de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que la mise en place de procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, et la surveillance de la politique en matière de dénonciation et des processus à cet égard.

Descriptions de postes

En collaboration avec le comité GN, le conseil a élaboré et mis en place des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. En outre, le conseil, conjointement avec le chef de la direction, a élaboré et mis en place une description de poste écrite pour le rôle du chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion générale des activités et des affaires de la Société, y compris d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la Société et d'assurer la gestion efficace de la Société dans son ensemble.

Président du conseil

Le président du conseil dirige le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités et il travaille en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève. En collaboration avec le comité GN (et son président), le président du conseil examine et évalue l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur. Le président du conseil s'assure que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres. En collaboration avec l'administrateur principal, le président du conseil s'assure que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes qui sont considérés comme appropriés, nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Administrateur principal

Étant donné l'importance d'une surveillance indépendante du conseil, Samir Zabaneh, un administrateur indépendant, agit à titre d'administrateur principal de Nuvei. Le rôle de l'administrateur principal consiste, entre autres, à faire ce qui suit : (i) veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités et s'assurer qu'il évalue de façon objective le rendement de la direction et qu'il comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction; (ii) convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux membres de la direction ou au conseil; (iii) de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction.

En particulier, l'administrateur principal est chargé d'évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires et de déterminer le processus de traitement de ceux-ci.

La nomination de l'administrateur principal fait partie des mesures prises par le conseil pour s'assurer que des structures et des processus appropriés soient instaurés afin que le conseil puisse exercer ses activités en toute indépendance. L'administrateur principal est élu chaque année, à la suite de la recommandation du comité GN, par les administrateurs qui ont le statut d'administrateurs indépendants.

Présidents des comités

Selon les descriptions de poste du président de chaque comité, le rôle principal de chaque président est de gérer les affaires de son comité et de s'assurer qu'il soit bien organisé et fonctionne efficacement. Comme pour le président du conseil, on s'attend à ce que le président de chaque comité fasse preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du comité, et il lui incombe de superviser la façon dont le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement faire rapport au conseil des questions examinées par le comité et de toute décision prise ou recommandation faite par leur comité.

Chef de la direction

Le chef de la direction est responsable de la gestion du rendement stratégique et opérationnel de la Société conformément aux objectifs et aux politiques fixés de temps à autre par le conseil, y compris l'élaboration, pour leur approbation par le conseil, des plans et initiatives stratégiques de la Société, compte tenu des nouveaux débouchés et risques et en vue de la croissance rentable de la Société et de la création de valeur à long terme, ainsi que la présentation du plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est également chargé de faciliter, avec l'administrateur principal et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer les activités de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principales parties prenantes. Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil des faits nouveaux importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son secteur.

Composition du conseil, sélection et nomination des administrateurs et relève

Aux termes de nos statuts, notre conseil doit se composer d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 11 administrateurs, selon ce que le conseil détermine à l'occasion. Les administrateurs sont nommés à une assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Nos statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

Sélection et nomination des administrateurs

Notre comité GN est chargé d'élaborer des procédures et des critères de sélection et de nomination des administrateurs. À cet égard, le comité GN s'efforce de maintenir la taille et la composition du conseil de manière à offrir une combinaison optimale de compétences et d'expériences requises pour assurer la gestion générale de la Société, compte tenu de ses priorités stratégiques.

Dans le cadre du processus de sélection et de nomination, le comité GN doit tenir compte des droits de nomination énoncés dans la convention relative aux droits des investisseurs modifiée (la « convention relative aux droits des investisseurs ») que nous avons conclue le 4 octobre 2021 avec les principaux actionnaires. Les droits de nomination des principaux actionnaires sont les suivants :

- Philip Fayer (par l'intermédiaire de sa société de portefeuille, d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne contrôlée, directement ou indirectement, par une telle entité ou personne) a le droit de désigner deux membres du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'il détiendra plus de 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions de Fayer à l'inscription »). Si Philip Fayer cesse de détenir au moins 50 % des actions de Fayer à l'inscription, il n'aura le droit de désigner qu'un seul membre du conseil. Si Philip Fayer cesse de détenir au moins 25 % des actions de Fayer à l'inscription et d'agir comme notre chef de la direction, il perdra le droit de désigner un membre du conseil.
- Novacap a le droit de désigner deux membres du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra au moins 50 % du nombre d'actions à droit de vote multiple que le groupe de sociétés de Novacap détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions de Novacap à l'inscription »). Novacap aura le droit de désigner un membre du conseil si elle cesse de détenir au moins 50 % des actions de Novacap à l'inscription. Si Novacap cesse de détenir au moins 25 % des actions de Novacap à l'inscription, elle perdra le droit de désigner un membre du conseil.
- La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra au moins 25 % des actions à droit de vote multiple que le groupe de sociétés de la CDPQ détenait au moment de l'inscription à la TSX (les « actions de la CDPQ à l'inscription »). Si la CDPQ cesse de détenir

au moins 25 % des actions de la CDPQ à l'inscription, elle perdra le droit de désigner un membre du conseil. Le candidat désigné par la CDPQ aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs doit être indépendant au sens des règles canadiennes et américaines applicables.

La convention relative aux droits des investisseurs prévoit également que si la Société accorde à l'avenir d'autres droits de nomination à un investisseur autre que les principaux actionnaires, la Société fera en sorte que cet autre investisseur exerce tous les droits de vote sous son contrôle en faveur des candidats des principaux actionnaires, étant toutefois entendu que cet autre investisseur pourra s'abstenir de voter pour ces candidats.

Enfin, chaque candidat à l'élection désigné par un des principaux actionnaires conformément à la convention relative aux droits des investisseurs doit recevoir une recommandation favorable du comité GN. Les membres actuels du conseil désignés par les principaux actionnaires sont les suivants : Philip Fayer désigné par lui-même, David Lewin et Pascal Tremblay, désignés par Novacap, et Coretha Rushing, désignée par la CDPQ.

Afin de faciliter l'évaluation des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des besoins du conseil dans son ensemble, le comité GN utilise la grille de compétences suivante :

Expérience, expertise et compétences	Dent	Fayer	Lau	Lewin	Mielke	Tremblay	Rushing	Zabaneh
Paiements, services financiers et technologie financière Cette expérience est essentielle pour superviser les activités et la stratégie de Nuvei dans ces secteurs complexes et dynamiques.	●	●		●	●	●	●	●
Technologie et innovation Comme Nuvei est une plateforme technologique et une entreprise de paiements numériques, nous recherchons des administrateurs qui possèdent de l'expérience dans le développement d'entreprises technologiques, la prévision des tendances technologiques ainsi que l'innovation et le développement de produits.	●	●	●	●	●	●		●
Commerce mondial Nuvei est une entreprise internationale qui relie les marchands à leurs clients sur plus de 200 marchés dans le monde entier. Nous recherchons donc des administrateurs qui possèdent de l'expérience dans des organisations multinationales et qui comprennent les défis liés à l'exercice d'activités dans plusieurs pays ayant des contextes commerciaux, des conditions économiques, des cultures et des cadres réglementaires différents.	●	●	●	●	●	●	●	●
Haute direction Expérience considérable dans des postes de haute direction et/ou de chef de la direction, avec une compréhension pratique des organisations, des processus, de la planification stratégique et de la gestion des risques pour évaluer, développer et mettre en œuvre notre stratégie commerciale et notre plan d'exploitation.	●	●	●	●	●	●	●	●
Développement des affaires, fusions et acquisitions et stratégie Cette expérience est pertinente pour aider Nuvei à repérer des occasions stratégiques, à faire croître son entreprise, à étendre sa proposition de valeur et à évaluer si les cibles d'acquisition éventuelles et les partenaires commerciaux constituent une occasion intéressante sur le plan stratégique et culturel.	●	●	●	●	●	●		●
Questions juridiques, réglementaires et gouvernementales Les connaissances et l'expérience en matière de questions juridiques et réglementaires, des obligations de conformité et des politiques gouvernementales sont pertinentes, car nous exerçons des activités à l'échelle mondiale dans un cadre juridique et réglementaire qui évolue rapidement.	●	●				●		
Cybersécurité / technologie de l'information Cette expérience est essentielle pour protéger l'infrastructure technologique et la plateforme de paiement de Nuvei, conserver la confiance de nos clients et assurer la sécurité de leurs renseignements.		●			●			

Expérience, expertise et compétences	Dent	Fayer	Lau	Lewin	Mielke	Tremblay	Rushing	Zabaneh
Finances, comptabilité, risques et compétences financières Cette expérience est pertinente pour la surveillance de la structure du capital, des activités de financement et d'investissement de Nuvei, ainsi que de la présentation de l'information financière et de nos contrôles internes.	●	●		●	●	●		●
Consommateurs, ventes, marketing et gestion de la marque Une expérience dans le développement de stratégies visant à accroître les ventes et les parts de marché, à renforcer la notoriété de la marque et la préférence générale des clients et à améliorer la réputation de Nuvei est pertinente pour la croissance de notre entreprise.		●	●		●			●
Gestion du capital humain Cette expérience est essentielle pour garantir que Nuvei attire, motive, développe et maintienne en poste un personnel qualifié, et favorise une culture d'entreprise qui encourage la responsabilité, le rendement, la diversité, l'inclusion, l'équité et l'appartenance.		●	●	●	●	●	●	●
Appartenance à d'autres conseils de sociétés ouvertes Le fait de siéger au conseil d'administration d'une société ouverte permet de mieux comprendre comment assurer une solide responsabilisation du conseil et de la direction, de protéger les intérêts des actionnaires et de respecter les pratiques de gouvernance appropriées.					●	●	●	●
Environnement, social et gouvernance Cette expérience est pertinente pour aider Nuvei à gérer et à superviser les risques, les occasions, l'impact et le rendement en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de durabilité, ainsi que leur relation avec les activités et la stratégie de la Société.			●		●	●	●	

La grille des compétences permet de préciser l'éventail recherché d'aptitudes, d'attributs, de compétences et d'expérience qui sont importants et nécessaires au bon fonctionnement du conseil. Le comité GN examine périodiquement la grille des compétences pour s'assurer qu'elle reflète les besoins actuels du conseil et les priorités stratégiques de la Société. La grille des compétences comprend une expertise spécifique au secteur, comme les paiements, les services financiers et les technologies financières, ainsi qu'une expérience commerciale plus large dans des domaines tels que le développement commercial, les fusions et acquisitions, les affaires internationales, la cybersécurité, le marketing, la gestion du capital humain, le secteur juridique, la réglementation, la conformité et les enjeux ESG. Ces domaines d'expertise servent de compléments aux compétences et aux attributs généraux que le comité GN recherche chez tous les administrateurs et candidats, comme l'éthique et l'intégrité personnelles et professionnelles, le leadership des hauts dirigeants, le bon jugement commercial et la volonté de consacrer le temps nécessaire à l'exécution des tâches et responsabilités liées au service du conseil.

Le comité GN reconnaît que chaque administrateur contribuera différemment au conseil et apportera des forces particulières dans différents domaines. Bien que la grille des compétences constitue un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité GN ne se limite pas à prendre en considération les domaines d'expertise ou les attributs indiqués dans la sélection des candidats pour les nouveaux membres du conseil. Afin de trouver des candidats possédant les compétences et les attributs souhaités, le comité GN effectuera sa propre recherche et peut également retenir les services d'un ou de plusieurs consultants qualifiés pour trouver et/ou recruter d'autres candidats qualifiés à prendre en considération. Le comité GN examinera également le temps et les ressources dont disposent les candidats pour remplir leurs fonctions de membre du conseil et évaluera toute préoccupation relative à d'éventuels conflits d'intérêts, à l'indépendance ou à l'engagement en termes de temps que chaque candidat pourrait présenter. Le comité GN tiendra également compte des priorités et des objectifs du conseil aux termes de la politique sur la diversité au sein du conseil, qui sera intégrée directement au processus de recherche de candidats aux postes d'administrateur, au besoin (voir la rubrique « Diversité et inclusion » ci-après). Le même processus sera suivi en ce qui concerne la sélection de remplaçants pour les personnes désignées par les actionnaires principaux, au fur et à mesure qu'ils perdront la totalité ou une partie de leurs droits de nomination aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs.

Diversité et inclusion

Nous sommes d'avis que le fait d'avoir un conseil diversifié composé d'administrateurs hautement qualifiés qui possèdent des antécédents différents et d'une équipe de direction diversifiée, procure une perspective élargie et reflète mieux notre relation avec nos employés, actionnaires, clients, partenaires commerciaux et autres parties prenantes, ainsi que les marchés géographiques dans lesquels nous exerçons nos activités. Nous croyons également que le fait d'avoir une organisation diversifiée et inclusive dans son ensemble concourt à notre succès, et nous encourageons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre organisation afin de nous assurer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes.

Par conséquent, en avril 2022, le conseil a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil, qui définit notre approche pour atteindre et maintenir la diversité au sein de notre conseil. Pour l'application de la politique sur la diversité au sein du conseil, le conseil et le comité GN considèrent la diversité dans son sens le plus large, y compris, la diversité en ce qui concerne des attributs tels que l'expérience, la perspective, la formation, les antécédents, la race, le sexe, le genre, l'emplacement géographique, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine nationale, la culture, la langue et d'autres distinctions ethniques, ainsi que les membres des minorités visibles, les Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) et les personnes handicapées.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que, dans l'exercice de son rôle de sélection de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le comité GN (i) examine la candidature de personnes hautement qualifiées en fonction de leur expérience, de leur formation, de leur expertise, de leur jugement, de leurs qualités personnelles et de leurs connaissances générales et sectorielles; (ii) tient compte du niveau de représentation des femmes au conseil et d'autres critères de diversité à la lumière des besoins, des défis et des priorités stratégiques actuels du conseil lorsqu'il détermine la composition et l'équilibre optimaux du conseil dans son ensemble; (iii) examine les candidats éventuels à partir d'une variété d'antécédents et de perspectives reflétant collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise et la nature de l'environnement dans lequel la Société exerce ses activités; (iv) afin de soutenir l'objectif particulier de la diversité de genre, s'assure que des efforts appropriés sont faits pour inclure des femmes dans la liste de candidats envisagés pour un poste au conseil. En outre, le comité GN tient compte de la diversité au sein du conseil dans son évaluation annuelle du rendement du conseil et dans son examen périodique de la taille et de la composition du conseil.

Les objectifs de la Société en matière de diversité sont également atteints en veillant à ce que les considérations relatives à la diversité soient prises en compte dans la planification de la relève des hauts dirigeants, en surveillant continuellement le niveau de représentation des femmes, des minorités visibles, des Autochtones et des personnes handicapées au sein de notre conseil et de notre équipe de direction, et en présentant ces niveaux chaque année au conseil, en continuant à déployer des efforts de recrutement afin d'attirer et d'interviewer des candidats qualifiés et diversifiés, et en veillant à ce que la diversité soit prise en compte lors du repérage des personnes à fort potentiel au sein de la Société et de la promotion de leur développement, ou lors du recrutement externe, y compris pour les postes de haute direction.

En mai 2022, le conseil a approuvé une cible selon laquelle la Société souhaitait que le conseil d'administration soit composé d'au moins trente pour cent 30 % de femmes d'ici la fin de 2023 et que cette proportion soit maintenue par la suite. Depuis l'adoption de cette cible et grâce à la nomination de Coretha Rushing, les femmes représentent maintenant 37,5 % des membres du conseil et 37,5 % des candidats aux postes d'administrateurs.

Bien que la Société se soit engagée à encourager une culture de diversité et d'inclusion, le conseil considère le mérite, les compétences et les aptitudes, ainsi que la contribution attendue au rendement du conseil ou de la direction, comme les principaux facteurs de nomination au conseil et aux postes de direction (sous réserve des modalités de la convention relative aux droits des investisseurs), et c'est pour cette raison, à l'heure actuelle, qu'elle n'a pas adopté de cibles précises en ce qui concerne la représentation des femmes, des « Autochtones », des « minorités visibles » et des « personnes handicapées » (au sens donné à ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) dans des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs de la Société, ni en ce qui concerne les femmes

occupant des postes de haute direction au sein de la Société, compte tenu de ses antécédents limités en tant que société ouverte, du fait qu'elle possède une équipe de direction et un conseil relativement petits, et compte tenu des droits de nomination prévus dans la convention relative aux droits des investisseurs. Néanmoins, le conseil a intégré la prise en compte de la diversité dans ses pratiques de gouvernance, comme le décrit la présente circulaire.

Le tableau suivant présente la diversité des membres du conseil de la Société au 3 avril 2024 :

Grille de la diversité au conseil (au 3 avril 2024)				
Pays où sont situés les principaux bureaux des hauts dirigeants	Canada			
Émetteur privé étranger	Oui			
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non			
Nombre total d'administrateurs	8			
	Femme	Homme	Non binaire	Genre non communiqué
Partie I : Identité de genre				
Administrateurs	3	5	-	-
Partie II : Contexte démographique				
Personne sous-représentée dans son pays d'origine	2	-	-	-
LGBTQ+	-	-	-	-
Contexte démographique non communiqué	-	1	-	-

La présentation de l'information sur la diversité repose sur l'auto-identification volontaire des candidats aux postes d'administrateurs et de haute direction et, par conséquent, peut ne pas être entièrement représentative des groupes désignés au conseil ou au sein de la haute direction.

Le tableau qui suit indique la représentation des femmes, des peuples Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), des membres des minorités visibles et des personnes handicapées au sein de notre conseil et de notre haute direction et montre nos progrès significatifs en ce qui concerne la représentation des femmes et des membres des minorités visibles au sein de notre conseil :

	3 avril 2024		3 avril 2023	
	Administrateurs ⁽¹⁾	Hauts dirigeants	Administrateurs ⁽²⁾	Hauts dirigeants ⁽²⁾
Femmes	3 (37,5 % des administrateurs de Nuvei) (37,5 % des candidats aux postes d'administrateurs)	2 (22 % des hauts dirigeants de Nuvei)	2 (28,5 % des administrateurs de Nuvei) (28,5 % des candidats aux postes d'administrateurs)	2 (25 % des hauts dirigeants de Nuvei)
Peuples Autochtones	-	-	-	-
Membres des minorités visibles	2 (25 % des administrateurs de Nuvei) (25 % des candidats aux postes d'administrateurs)	1 (11 % des hauts dirigeants de Nuvei)	1 (14 % des administrateurs de Nuvei) (14 % des candidats aux postes d'administrateurs)	1 (12,5 % des hauts dirigeants de Nuvei)
Personnes handicapées	-	-	-	-
Nombre total d'administrateurs ou de hauts dirigeants	8	9	7	8

⁽¹⁾ Tous les administrateurs actuels sollicitent un nouveau mandat à l'assemblée.

⁽²⁾ Selon les administrateurs et les hauts dirigeants de Nuvei en date du 3 avril 2023.

La politique sur la diversité au sein du conseil prévoit que le comité GN évaluera chaque année l'efficacité du processus de nomination au conseil pour atteindre les objectifs de diversité de la Société. Notre politique sur la diversité au sein du conseil peut être consultée sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

Mandats d'administrateurs externes

Certains membres du conseil sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada, aux États-Unis ou dans un autre territoire étranger, comme il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats ».

Les administrateurs sont encouragés à limiter le nombre de conseils auxquels ils siègent et sont censés informer le président du conseil et le président du comité GN avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil (de société ouverte, fermée ou à but non lucratif) afin de permettre au comité GN d'évaluer si l'administrateur entrerait en conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel et s'il continuera d'être en mesure de consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société. De plus, le comité GN, lorsqu'il examine les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs, tient compte de leurs autres engagements et de leur capacité prévue à participer activement aux réunions du conseil et des comités.

Le comité GN tient compte des lignes directrices suivantes, entre autres, au moment de déterminer si un administrateur existant ou un candidat au poste d'administrateur est en mesure de consacrer le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société :

- les administrateurs ne devraient pas être administrateurs de plus de cinq sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- les administrateurs qui occupent le poste de chef de la direction ou qui occupent un autre poste de haute direction d'une société ouverte ne devraient pas être administrateurs de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- le chef de la direction de Nuvei ne peut être administrateur de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Nuvei;
- les administrateurs ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit de sociétés ouvertes, y compris Nuvei, sans obtenir le consentement du comité GN et du conseil.

Le comité GN peut, à son gré et dans certaines circonstances, déterminer si un administrateur est apte à agir à titre d'administrateur d'un nombre de sociétés ouvertes qui dépasse celui prévu dans les lignes directrices susmentionnées et fera part de sa décision à ce sujet au conseil.

De plus, en raison de la teneur du rôle et des responsabilités des membres du comité d'audit, le président du conseil et celui du comité GN doivent examiner toute invitation faite à un membre du comité d'audit de siéger au comité d'audit d'une autre entité cotée en bourse. Si un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, y compris celui de la Société, le conseil détermine si ces postes simultanés nuisent à la capacité de ce membre de bien servir les intérêts du comité d'audit de Nuvei. Le conseil demande alors que la situation soit corrigée ou fait savoir, comme il se doit, que ces postes occupés simultanément ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir à titre de membre du comité d'audit.

Modification de l'occupation principale

Pour que la composition du conseil demeure optimale, l'administrateur doit aviser le président du conseil et celui du comité GN lorsque son occupation principale ou ses liens d'affaires changent considérablement par rapport au poste qu'il occupait au moment où il a été invité à se joindre au conseil.

Cela permettra au conseil et au comité GN d'évaluer : (i) l'incidence du changement d'occupation sur la composition du conseil; (ii) si l'administrateur entre en conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel; (iii) si l'administrateur continue d'être en mesure de consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil

Bien que le conseil reconnaisse l'importance de suivre un processus régulier de planification de la relève et de renouvellement pour maximiser son efficacité à long terme, il n'a pas adopté de politique officielle imposant une limite à la durée du mandat des administrateurs, un âge de retraite obligatoire ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Le conseil estime que son renouvellement et la planification de la relève doivent privilégier le fond plutôt que l'application de limites arbitraires qui ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières de la Société et de ses activités, et du milieu hautement complexe, technique et réglementé dans lequel elle évolue. Dans un tel contexte, la Société croit qu'un mandat prolongé au conseil peut améliorer la compréhension qu'ont les administrateurs de la Société et de ses filiales et leur capacité à apporter une contribution précieuse au conseil.

Le conseil reconnaît néanmoins l'importance d'une représentation équilibrée quant à la durée des mandats et à l'âge des administrateurs, et il utilise un processus rigoureux de nomination des administrateurs et d'évaluation du conseil afin de favoriser un niveau de renouvellement et une variété de points de vue au sein du conseil (l'accent étant de plus en plus mis sur l'atteinte de la diversité au conseil). Dans le cadre de ce processus, le comité GN examine toute une série de facteurs pertinents, notamment la combinaison des compétences et de l'expérience au sein de conseils, l'âge et la durée du mandat de chaque administrateur, la nécessité d'inclure de nouveaux candidats ayant des compétences, des expériences et des perspectives différentes, la nécessité d'assurer une continuité adéquate des connaissances approfondies sur les activités et la stratégie de Nuvei et les commentaires reçus au sujet de chaque administrateur dans le cadre du processus annuel d'évaluation du rendement du conseil, qui comprend des évaluations par les pairs. Cette approche souple envers le renouvellement du conseil permet au comité GN de prendre en considération chaque administrateur individuellement ainsi que la composition générale du conseil afin de déterminer si l'équilibre approprié est atteint afin d'assurer l'efficacité du conseil. Le conseil estime que son approche quant au renouvellement du conseil a favorisé un renouvellement approprié au sein de ce dernier. Au cours des deux dernières années, trois nouveaux administrateurs indépendants ont été élus ou nommés à notre conseil. En outre, tout examen des pratiques de renouvellement du conseil devrait inclure l'examen des droits de nomination prévus par notre convention relative aux droits des investisseurs.

Obligation de fournir un préavis pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « règlement relatif au préavis »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but : (i) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société; (ii) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation de candidatures aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter de manière éclairée. Entre autres, le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter des candidatures aux postes d'administrateurs de la Société avant les assemblées annuelles ou extraordinaires des actionnaires au cours desquelles des administrateurs doivent être élus et, par ailleurs, prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis écrit à la Société pour qu'il soit donné en bonne et due forme.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis valable à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, sauf si la date de l'assemblée tombe moins de 50 jours après la date (la « date de l'avis ») à laquelle l'assemblée est annoncée publiquement pour la première fois, auquel cas l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis;

- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de l'avis.

Il est toutefois entendu que, dans chacun de ces cas, si on a recours aux procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101) pour la livraison des documents de procuration pour une assemblée décrite précédemment et que la date de l'avis pour l'assemblée est d'au moins 50 jours avant la date de l'assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant la date de l'assemblée.

Les règlements administratifs de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont accessibles sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Orientation et formation continue des administrateurs

Orientation

Nuvei s'attend à ce que chaque nouvel administrateur connaisse pleinement la Société et ses activités afin de jouer son rôle de façon efficace. Le comité GN examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Il est chargé de veiller à ce que chaque nouveau membre du conseil comprenne parfaitement le rôle du conseil et de ses comités, la Société et ses activités.

Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent la documentation de référence et l'information nécessaires afin de s'acquitter de leurs fonctions, notamment les documents d'information continue de la Société, des copies des chartes du conseil et des comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil, des copies des politiques et procédures adoptées par le conseil et ses comités ainsi que des renseignements sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et opérationnels, son rendement d'exploitation, son système de gouvernance, son programme de conformité et sa situation financière.

En plus de cette trousse d'information, chaque nouvel administrateur rencontre individuellement le président du conseil et chef de la direction, l'administrateur principal, les présidents de comité, chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de haute direction et est informé des activités et de la stratégie de la Société, du rôle du conseil et de ses comités et de la contribution attendue de chaque administrateur.

Formation continue

Le comité GN examine et surveille les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société qui permettent de maintenir ou d'améliorer les compétences et les aptitudes de ces derniers et de s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour, et il fait des recommandations à cet égard. Il s'assure également que les administrateurs soient au courant de ces possibilités.

Afin d'aider les administrateurs à parfaire leur connaissance des activités de Nuvei, la haute direction et, le cas échéant, des conseillers et des consultants externes, font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux domaines des activités, des finances, de l'exploitation et du secteur général de la Société.

Ces présentations portent sur les changements importants dans la réglementation, les conditions et les tendances sur le marché susceptibles de se répercuter sur les activités de la Société et d'influer sur sa stratégie, de même que les principaux risques et possibilités pour la Société. Des documents écrits et des séances d'information sont offerts, au besoin, pour étoffer ces présentations.

Les administrateurs sont invités à proposer des thèmes qu'ils voudraient aborder dans le cadre du programme de formation, et la direction organise des présentations sur ces sujets, notamment des présentations faites par des consultants externes, au besoin. Bon nombre de nos administrateurs siègent au conseil d'autres sociétés et sont invités à communiquer au comité GN les meilleures pratiques qu'ils y ont observées.

En outre, les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités et ont accès, au moyen d'une plateforme électronique sécurisée, à un centre de ressources complètes, où ils peuvent consulter les documents, les politiques et les procédures clés de la Société. Les administrateurs sont également encouragés à participer à des conférences externes et à des programmes éducatifs aux frais de la Société afin de mieux connaître les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités, ainsi que leurs responsabilités en matière de gouvernance et à titre d'administrateurs.

Tout au long de l'exercice 2023, les administrateurs ont participé à des présentations de formation continue données par des représentants de la Société ou, à l'occasion, par des consultants externes et ont reçu des documents écrits portant notamment sur : l'évolution du secteur, des technologies et de la réglementation; les nouvelles financières; le paysage concurrentiel de Nuvei; la cybersécurité et la sécurité de l'information de Nuvei; la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants; la stratégie globale de Nuvei; divers aspects de la gouvernance; l'exploitation et les résultats de la Société; ainsi que les mises à jour et les aperçus de la stratégie de création de valeur et d'acquisition de la Société. Plus précisément, les membres du conseil ont assisté aux séances de formation des administrateurs suivantes au cours de l'exercice 2023 :

Formation	Date	Participants
Présentation externe sur l'écosystème mondial des paiements et la dynamique concurrentielle	9 mai 2023	Tous les administrateurs
Présentation par le chef de l'analyse de données de Nuvei d'un aperçu des capacités d'analyse de données, de prévention de la fraude et d'apprentissage machine de Nuvei	8 août 2023	Tous les administrateurs
Présentation par le chef des produits et de l'exploitation de Nuvei d'un aperçu du projet de Nuvei visant à internaliser la compensation, le règlement et le rapprochement des opérations en Amérique du Nord.	7 novembre 2023	Tous les administrateurs
Présentation par le chef de la sécurité de l'information de Nuvei d'un rapport détaillé sur le programme de cybersécurité de la Société	7 novembre 2023	Tous les administrateurs

Éthique commerciale

Code d'éthique

Le conseil a adopté un code d'éthique écrit applicable à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants et employés dans le monde. Le code d'éthique, dans sa version modifiée, définit nos valeurs fondamentales et énonce les normes de comportement que les membres de notre personnel doivent respecter relativement à tous les aspects de notre entreprise. Le code d'éthique précise la mission et les valeurs de Nuvei et prévoit des lignes directrices visant le maintien de notre intégrité, de notre réputation et de notre honnêteté et ayant pour but de mériter en tout temps la confiance des autres à notre égard.

Le code d'éthique donne également des indications sur la conduite à suivre en matière de gestion des conflits d'intérêts, de protection de nos actifs, de confidentialité, de traitement équitable des actionnaires, des concurrents et des employés, d'opérations d'initiés, de conformité aux lois et de signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Le conseil est ultimement responsable de la gestion du code d'éthique et, en collaboration avec le comité GN et le comité d'audit, il examine et surveille la conformité au code d'éthique.

Le texte intégral du code d'éthique peut être consulté sur notre site Web à l'adresse <https://investors.nuvei.com> et sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Chaque employé de la Société reçoit au moment de son embauche une copie du code d'éthique et signe et remet un accusé de réception à cet égard.

De plus, la Société (i) mène un processus d'attestation annuelle pour contrôler le respect du code d'éthique, et l'avocate-conseil et secrétaire générale de la Société fait un compte rendu au conseil et à ses comités, le cas échéant, de la conformité générale à ce code; (ii) oblige les employés à suivre une formation sur son code d'éthique, sa politique en matière de communication de l'information, sa politique sur les opérations, sa politique en matière de dénonciation et sa politique d'approbation.

Si la Société apporte une modification au code d'éthique ou accorde une dérogation à l'application d'une disposition du code d'éthique, notamment de façon implicite, la nature de cette modification ou dérogation sera communiquée dans la mesure requise par les règles et règlements de la SEC et des ACVM.

À ce jour, aucune modification ou dérogation de ce genre n'a été apportée ou accordée, et aucune déclaration de changement important relativement au comportement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constituerait un manquement au code d'éthique n'a été déposée.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui croient qu'une infraction du code d'éthique ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été ou est susceptible d'être commise ont l'obligation de faire part de leurs préoccupations immédiatement à leur superviseur, à l'avocate-conseil et secrétaire générale ou au président du comité d'audit ou encore par l'entremise de la ligne de dénonciation externe confidentielle, conformément à la politique en matière de dénonciation de la Société.

L'avocate-conseil et secrétaire générale rendra compte au conseil et à ses comités, au besoin, de la conformité globale à l'égard de toute question importante d'éthique et d'intégrité qui pourrait être soulevée.

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes concernant des pratiques inappropriées, des actes douteux, des inconduites ou d'autres violations du code d'éthique constatés ou appréhendés peuvent être communiquées de bonne foi, sans crainte de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le code d'éthique comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit.

À cette fin, comme il est décrit dans notre politique en matière de dénonciation, les employés sont encouragés à signaler leurs préoccupations par les canaux de gestion habituels. Toutefois, si un employé préfère signaler une préoccupation autrement qu'au moyen des canaux de gestion habituels, il peut le faire en communiquant avec l'avocate-conseil et secrétaire générale. L'employé peut également faire un signalement au président du comité d'audit si le signalement concerne l'avocate-conseil et secrétaire générale ou l'intégrité des états financiers, de l'information financière, des contrôles financiers, du processus d'audit ou de la comptabilité financière de la Société. Enfin, un employé peut faire un signalement par l'entremise de la ligne de dénonciation externe confidentielle de la Société.

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux procédures décrites dans la politique en matière de dénonciation et examinées par l'avocate-conseil et secrétaire générale, sauf si elle concerne cette dernière. De plus, les plaintes ou préoccupations qui visent le président du conseil et chef de la direction ou le chef des finances ou les plaintes qui portent sur l'intégrité des états financiers, de l'information

financière, des contrôles financiers, du processus d'audit ou de la comptabilité financière de la Société seront transmises au président du comité d'audit, sauf si ce dernier est nommé dans la plainte, auquel cas elles seront transmises à l'administrateur principal. L'avocate-conseil et secrétaire générale, le président du comité d'audit et/ou l'administrateur principal peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Rémunération des administrateurs externes

Dans le cadre de son mandat, le comité GN surveille, et recommande aux fins d'approbation par le conseil, les principes, politiques, programmes, octrois d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et processus en matière de rémunération des hauts dirigeants, en se fondant sur le principe selon lequel la rémunération de la Société devrait être conçue pour entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise la prestation de services et d'un soutien exceptionnels aux partenaires commerciaux de la Société.

Le comité GN examine expressément toutes les formes de rémunération des administrateurs externes et fait des recommandations à ce sujet au conseil en vue de son approbation, en tenant compte des responsabilités et des risques liés à ce poste ainsi que de l'importance de ne pas compromettre l'indépendance des administrateurs externes.

Le comité GN examine en outre le montant et la forme de la rémunération de l'administrateur principal et des présidents de comité et fait des recommandations au conseil à ce sujet. Le comité GN peut demander à un consultant indépendant de le conseiller sur la rémunération des administrateurs externes et de fixer la rémunération et les autres conditions du mandat de ce consultant.

Évaluation du conseil et contrôle par les pairs

Le comité GN est chargé de mettre en œuvre un processus permettant d'évaluer régulièrement le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, de l'administrateur principal, du président de chacun des comités et de chacun des administrateurs.

Chaque année, chaque administrateur remplit un questionnaire d'évaluation du conseil confidentiel afin d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil, les fonctions et les activités des comités du conseil et les contributions de chaque administrateur (y compris à la fois une autoévaluation par chaque administrateur de ses propres compétences et de ses qualifications et un processus d'évaluation entre pairs, réalisés lors de rencontres individuelles avec les administrateurs, au besoin). Les administrateurs sont également invités à faire des suggestions pour améliorer le rendement du président du conseil, de l'administrateur principal, du président de chacun des comités et de chacun des administrateurs.

Le questionnaire couvre des domaines comme les responsabilités, la composition et la diversité, la structure et les réunions du conseil et donne aux administrateurs la possibilité de faire des commentaires subjectifs au sujet, notamment, de la qualité et du caractère exhaustif des renseignements communiqués par la direction.

Les résultats des questionnaires sont compilés de manière confidentielle par la secrétaire générale de la Société, et un rapport thématique est présenté au président du comité GN. Dans le cadre du processus d'évaluation, le président du comité GN rencontre individuellement chacun des administrateurs afin d'engager un dialogue exhaustif et franc quant à toute question que l'un ou l'autre peut souhaiter aborder. Les administrateurs indépendants peuvent discuter de quelque question que ce soit au cours d'une réunion à huis clos, ou encore avec l'administrateur principal. Le rapport ainsi que toute question soulevée au cours des rencontres individuelles sont présentés et font l'objet de discussions à la prochaine réunion régulière du comité GN. En fonction des résultats des discussions, le président du

comité GN présente alors au conseil les conclusions et recommandations du comité GN en vue d'améliorer le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités.

Planification de la relève – Chef de la direction et hauts dirigeants

Il incombe au conseil, directement et par l'entremise du comité RHR, de valider les mécanismes nécessaires à la planification de la relève du chef de la direction et des autres postes de direction clés, y compris les processus visant à trouver, à former et à fidéliser les successeurs éventuels, ainsi que les politiques en matière de sélection et de relève du chef de la direction.

Le conseil aborde officiellement la planification de la relève au moins une fois par année avec le chef de la direction, qui lui présente les plans de relève pour son poste et ceux de chacun des hauts dirigeants. Le conseil évalue si une vacance éventuelle peut être comblée par une personne qualifiée en discutant des qualifications requises pour les postes clés, des compétences et des possibilités de perfectionnement de chaque remplaçant éventuel et du rendement de chaque haut dirigeant dans son rôle actuel.

Les candidats sont évalués en fonction de divers facteurs, notamment (le cas échéant) leur expérience à titre de hauts dirigeants, leur expertise en ce qui concerne le marché et le secteur, leur emplacement, leur familiarité avec la Société, l'engagement de la Société envers la diversité et l'inclusion au sein de son équipe de direction, ainsi que leurs réussites passées dans l'atteinte d'objectifs d'entreprise précis. Les administrateurs rencontrent également l'équipe de direction dans le cadre de réunions et de présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui leur permet de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Le plan de relève des hauts dirigeants est intégré au processus global de planification de la relève de la Société, qui vise principalement à trouver les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Le plan de relève de la Société pour les postes clés au sein de l'entreprise est axé sur le développement des personnes de talent qui pourvoient ces postes clés et le perfectionnement de ces personnes en leur offrant des plans appropriés de développement, de mentorat et de formation.

Supervision et gouvernance en matière d'ESG

Les risques sociaux et de gouvernance sont gérés au moyen des principales politiques et des principaux engagements de la Société, notamment le code d'éthique, la politique en matière de dénonciation, la politique mondiale sur la lutte contre la discrimination et le respect des droits de la personne, le rapport sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement (conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada)) et la politique sur la diversité au sein du conseil.

Le comité GN supervise les politiques et les pratiques de la Société relatives aux questions d'éthique, d'intégrité et d'ESG, ainsi que la communication de l'information au public à cet égard. En 2023, la Société a publié son rapport des facteurs ESG pour l'exercice 2022 (le « rapport ESG »), qui est accessible sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>. La Société prévoit élaborer une politique officielle sur les facteurs ESG afin notamment de définir des buts et des attentes internes. Voici certaines des réalisations clés présentées dans le rapport ESG :

Domaine	Réalisations de 2022
Diversité, équité et inclusion	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes représentent 43 % des membres de notre équipe, desquelles 25 % occupent des postes en technologie. Nuvei s'est fixé et a atteint une cible de diversité pour avoir une représentation féminine d'au moins 30 % au sein du conseil d'ici la fin de 2023.
Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Nuvei a réalisé et publié un inventaire des gaz à effet de serre (« GES »), y compris les émissions de type 1 et 2 basées sur l'emplacement et le marché.
Gestion du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> Nuvei a une équipe de 1 690 membres, soit une hausse de 23 % par rapport à l'exercice précédent⁽¹⁾. Nuvei a effectué un sondage sur l'engagement des membres de l'équipe dans l'ensemble de l'organisation, pour lequel il y a eu un taux de participation de 85 %, ce qui est supérieur au taux de participation dans le groupe de référence.
Bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Nuvei a réalisé une évaluation de l'importance relative des facteurs ESG en vue de prioriser et d'améliorer la présentation de l'information sur les facteurs ESG. Nuvei a amélioré la présentation de l'information pour qu'elle soit conforme aux normes du secteur établies par le conseil des normes comptables de développement durable (<i>Sustainability Accounting Standards Board</i>). Nuvei a créé un comité officiel de gestion des risques qui se réunit régulièrement. Nuvei a créé un comité officiel de la conformité qui se réunit tous les trimestres.

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2023, Nuvei avait une équipe de 2 202 membres, soit une hausse de 30 % par rapport à l'exercice 2022.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants, de même que ceux de nos filiales, sont couverts par notre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de cette assurance, les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales recevront un remboursement pour les sinistres assurés subis dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour lesquels ils ne reçoivent aucune indemnité de notre part ou de la part de nos filiales.

Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants.

Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et hauts dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les obligations qui découlent des services qu'ils lui rendent en cette qualité, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme étant dans l'intérêt de la Société ou comme n'y étant pas contraire et, en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale.

Présence aux réunions du conseil et des comités

La Société s'attend à ce que ses administrateurs consacrent suffisamment de temps et d'efforts à ses affaires et à ce qu'ils assistent à toutes les assemblées de ses actionnaires, les réunions du conseil et les réunions des comités auxquels ils siègent. Les administrateurs sont aussi tenus d'assister à au moins 75 % des réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent qui sont tenues pendant un exercice, sauf lorsque le comité GN détermine que des circonstances atténuantes hors du contrôle de

l'administrateur l'ont empêché de respecter cette exigence. Le comité GN signalera au conseil toute exception de ce genre et les raisons de celle-ci. Le calendrier des réunions du conseil et des comités est fourni aux administrateurs à l'avance et est mis à jour de manière continue pour optimiser la présence des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2023, le conseil s'est réuni neuf fois au total, le comité d'audit s'est réuni quatre fois au total, et les comités RHR et GN se sont chacun réunis cinq fois au total.

Le tableau suivant illustre la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et de ses comités au cours de l'exercice 2023. Comme le montre le tableau, les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur, vu que leur taux de présence aux réunions du conseil et des comités est presque parfait.

Administrateur	Conseil d'administration 9 réunions		Total des présences								
			Comité d'audit 4 réunions		Comité RHR 5 réunions		Comité GN 5 réunions		Total des présences aux réunions des comités		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Philip Fayer⁽¹⁾	9/9	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Timothy A. Dent⁽²⁾	9/9	100	4/4	100	5/5	100	-	-	9/9	100	
Michael Hanley⁽³⁾	6/6	100	2/2	100	-	-	1/3	33	3/5	60	
Maren Hwei Chyun Lau⁽⁴⁾	7/9	78	-	-	4/4	100	2/2	100	6/6	100	
David Lewin	9/9	100	-	-	5/5	100	5/5	100	10/10	100	
Daniela Mielke⁽⁵⁾	8/9	89	2/2	100	5/5	100	5/5	100	12/12	100	
Coretha Rushing⁽⁶⁾	3/3	100	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pascal Tremblay	8/9	89	-	-	-	-	-	-	-	-	
Samir Zabaneh	9/9	100	4/4	100	-	-	-	-	4/4	100	

⁽¹⁾ À titre de chef de la direction, Philip Fayer n'est membre d'aucun comité du conseil, bien qu'il assiste aux réunions des comités sans avoir le droit d'y voter à l'invitation des présidents de comités.

⁽²⁾ M. Dent a été nommé président du comité d'audit le 26 mai 2023.

⁽³⁾ M. Hanley a cessé d'être administrateur le 26 mai 2023.

⁽⁴⁾ M^{me} Lau a été nommée au comité RHR le 7 mars 2023 et au comité GN le 26 mai 2023.

⁽⁵⁾ M^{me} Mielke a été nommée au comité d'audit le 26 mai 2023.

⁽⁶⁾ M^{me} Rushing a été nommée au conseil le 8 août 2023.

Gestion des risques

Le conseil a mis en œuvre un cadre de gouvernance des risques pour comprendre les risques critiques touchant les activités et la stratégie de la Société, répartir les responsabilités en matière de surveillance des risques entre l'ensemble du conseil et ses comités, superviser les systèmes en place pour cerner et gérer les risques et les occasions d'affaires et favoriser une culture appropriée de sensibilisation aux risques.

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités permanents, soit le comité d'audit, le comité GN et le comité RHR, supervise la gestion des principaux risques auxquels la Société est exposée et s'assure de la mise en œuvre de méthodes et procédures appropriées par la direction pour cerner, évaluer, gérer et atténuer ces risques et en rendre compte de manière proactive. À cet égard, les responsabilités du conseil comprennent notamment : superviser les systèmes en place pour cerner et évaluer les principaux risques touchant les activités de la Société et s'assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques; s'assurer de l'intégrité de la direction et s'assurer que la direction crée une culture d'intégrité dans toute l'entreprise; superviser l'approche de la Société en matière de gouvernance ainsi que ses principes et pratiques de gouvernance; surveiller et examiner, au besoin, les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale, de diversité et d'inclusion ainsi que de santé et de sécurité; surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer que celle-ci respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

De plus, le conseil adopte et examine le code d'éthique, la politique sur les opérations, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique en matière de dénonciation, la politique relative aux opérations entre personnes liées et toute autre politique que le conseil peut adopter de temps à autre, en se fondant sur les rapports et les recommandations qu'il reçoit périodiquement du comité d'audit, du comité GN et du comité RHR, dans le but de promouvoir l'intégrité et l'éthique commerciale et de prévenir les écarts de conduite.

Bien que chaque comité du conseil ait la responsabilité générale de la gestion des risques, en particulier dans l'exercice de ses fonctions respectives, le comité d'audit supervise les processus de la Société en ce qui a trait à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques commerciaux, opérationnels et financiers, y compris les risques liés aux instruments dérivés et à la fiscalité, ainsi que les risques de sécurité, comme la cybersécurité. Dans le cadre de son rôle de surveillance des risques, le comité d'audit examine les plaintes reçues au moyen de la ligne de dénonciation externe et supervise les enquêtes sur ces plaintes, au besoin. Le comité RHR supervise l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques de rémunération des hauts dirigeants, l'atténuation de ces risques, et le comité GN supervise le respect par la Société des politiques relatives à l'éthique commerciale et à la responsabilité sociale de l'entreprise.

Interaction avec les actionnaires

Le conseil reconnaît l'importance d'établir des communications constructives et significatives avec les actionnaires et apprécie leurs commentaires et leurs idées. Pour faciliter cette interaction, le conseil a adopté une politique en matière d'interaction avec les actionnaires, qui décrit la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice versa et les sujets qui peuvent être abordés par le conseil.

Le conseil encourage les actionnaires à participer aux assemblées annuelles des actionnaires de la Société, qui constituent une excellente occasion de discuter de nos activités générales, de notre situation financière, de nos pratiques de gouvernance et d'autres questions importantes. De temps à autre, l'administrateur principal et/ou le président du comité GN peuvent rencontrer des actionnaires institutionnels pour discuter de questions liées à la gouvernance.

Afin de faciliter la communication et les interactions, les actionnaires de la Société peuvent également communiquer directement avec le conseil ou les administrateurs indépendants et leur faire part de leurs commentaires par l'intermédiaire du service des relations avec les investisseurs de la Société, à l'adresse IR@nuvei.com. Si un actionnaire souhaite communiquer avec les membres indépendants du conseil, il doit adresser cette communication au président du comité d'audit, à l'adresse AuditChair@nuvei.com.

De plus, le site Web de Nuvei fournit des renseignements détaillés sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, les principales politiques de Nuvei et le cadre de gouvernance. On peut consulter la politique en matière d'interaction avec les actionnaires sur le site Web de la Société à l'adresse <https://investors.nuvei.com>.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2023, aucun de nos administrateurs ou hauts dirigeants, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'a de dette envers nous ou l'une de nos filiales ou une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable qui nous est fourni ou est fourni à l'une de nos filiales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est décrit aux présentes, aucun administrateur ou haut dirigeant de Nuvei et, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Nuvei, (i) aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable ou exerce un contrôle sur plus de 10 % des actions à droit de vote de Nuvei de toute catégorie, (ii) aucune personne qui a des liens avec une telle personne physique ou morale ni aucun membre du même groupe qu'une telle personne physique ou morale, et (iii) aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un haut dirigeant de Nuvei ni aucun membre du même groupe qu'un tel administrateur ou haut dirigeant n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réelle ou proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur la Société depuis le début du dernier exercice clos de la Société. Le 1^{er} avril 2024, Nuvei a annoncé qu'elle avait conclu une convention d'arrangement définitive visant sa transformation en société fermée avec Advent International, avec le soutien de chacun des porteurs d'actions à droit de vote multiple de la Société, à savoir Philip Fayer, Novacap et la CDPQ, dans le cadre d'une opération entièrement en espèces portant la valeur d'entreprise de Nuvei à environ 6,3 milliards de dollars. Philip Fayer, Novacap et la CDPQ (avec les entités qu'ils contrôlent directement ou indirectement) ont convenu de transférer environ 95 %, 65 % et 75 %, respectivement, de leurs actions à droit de vote subalterne et/ou de leurs actions à droit de vote multiple (les « actions de roulement »), selon le cas, et ils devraient recevoir une contrepartie totale d'environ 560 millions de dollars¹ en espèces pour les actions à droit de vote subalterne et/ou les actions à droit de vote multiple, selon le cas, vendues à la clôture. Philip Fayer, Novacap et la CDPQ devraient détenir ou contrôler indirectement environ 24 %, 18 % et 12 %, respectivement, des capitaux propres de la société fermée issue de l'opération.

¹ Les pourcentages et les montants de produits en espèces sont fondés sur la position de trésorerie actuelle présumée et sont susceptibles de changer en raison des entrées de trésorerie générées avant la clôture.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment de la propriété véritable de titres, d'une personne ou d'une société qui a été un administrateur ou un haut dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, d'un administrateur proposé ou encore d'un membre du groupe de ces personnes ou d'une personne qui a un lien avec elles, dans certaines questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 20 mars 2023, la Société a annoncé une OPRCN visant à racheter aux fins d'annulation un maximum de 5 556 604 actions à droit de vote subalterne, représentant environ 10 % du « flottant » (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) des actions à droit de vote subalterne de la Société en date du 8 mars 2023. La Société était autorisée à faire des rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités du 22 mars 2023 au 21 mars 2024 conformément aux exigences de la TSX et du Nasdaq et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Pendant la période comprise entre la réalisation de l'OPRCN et le 21 mars 2024, soit la date de la fin de l'OPRCN, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 1 350 000 actions à droit de vote subalterne moyennant un coût total de 56 042 000 \$.

Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de l'avis d'intention de la Société relativement à son OPRCN en communiquant avec le service des relations avec les investisseurs de Nuvei à l'adresse IR@nuvei.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Information supplémentaire

De l'information supplémentaire au sujet de Nuvei peut être consultée sous le profil de Nuvei sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse <http://investors.nuvei.com>. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des copies supplémentaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de Nuvei, auprès de la secrétaire générale de la Société par courriel à l'adresse corporatesecretary@nuvei.com ou en adressant une demande écrite au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4N4. L'information financière au sujet de Nuvei est fournie dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice 2023.

Propositions d'actionnaires

L'actionnaire qui a l'intention de soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux lois applicables. Pour qu'une proposition soit soumise à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue à l'égard de l'exercice clos le 31 décembre 2024, elle doit parvenir à la secrétaire générale de la Société par courriel au corporatesecretary@nuvei.com ou par une demande écrite adressée au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4N4, entre le 25 décembre 2024 et le 23 février 2025. En outre, conformément au règlement relatif aux préavis de la Société, l'actionnaire qui souhaite nommer un administrateur doit donner un avis, dans la forme prescrite, dans les délais prescrits indiqués précédemment à la rubrique « Obligation de fournir un préavis pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs ».

Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.

Annexe A



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Objectifs	1
II. Fonctions et responsabilités du conseil	1
A. Stratégie et budget.....	1
B. Questions de gouvernance, d'éthique et d'ESG	2
C. Membres du conseil et des comités.....	2
D. Hauts dirigeants, rémunération des hauts dirigeants et gestion du capital humain	4
E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes	4
F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations.....	5
G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants	5
H. Autres dispositions	6
III. Président du conseil.....	6
A. Nomination du président du conseil.....	6
B. Fonctions et responsabilités du président du conseil	6
IV. Administrateur principal	7
A. Nomination de l'administrateur principal.....	7
B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal	8
V. Évaluation du conseil.....	9
VI. Conseillers externes.....	9
VII. Nomination et durée	9
VIII. Procédures relatives aux réunions.....	9
IX. Quorum et vote.....	10
X. Secrétaire	10
XI. Registres.....	10
XII. Examen de la charte.....	10

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Nuvei (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société, ainsi que par toute convention relative aux droits des investisseurs ou toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains actionnaires (les « **conventions relatives aux investisseurs** »), de même que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et du Nasdaq Stock Market, LLC (le « **Nasdaq** »). La présente charte ne vise pas à limiter, accroître ou modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs et les conventions relatives aux investisseurs et par les lois applicables et les règles de la TSX et du Nasdaq.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil (chacun, un « **comité** ») qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. Examiner et approuver, selon le cas, la mission et la vision commerciale de la Société.
2. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise.
3. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société.
4. Examiner et surveiller le rendement de la Société en fonction du plan d'affaires et des budgets adoptés.
5. Examiner et approuver l'émission de titres, les opérations importantes et les investissements de capitaux, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités.

B. QUESTIONS DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET D'ESG

1. Adopter un ton éthique au sein de la Société.
2. S'assurer de l'intégrité de la direction et que cette dernière crée une culture d'intégrité dans toute l'organisation.
3. Superviser la stratégie de la Société en matière de gouvernance ainsi que ses principes et pratiques de gouvernance.
4. Adopter, réviser et superviser le code d'éthique, la politique sur les opérations d'initiés, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique de dénonciation, la politique relative aux opérations entre personnes liées et toute autre politique de la Société qui peut être adoptée par le conseil de temps à autre selon les rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance et de nomination (le « **comité GN** »), aux fins de favoriser l'intégrité et la conduite conforme à l'éthique et de décourager les actes répréhensibles.
5. Superviser toute contribution faite par la Société ou par un administrateur à des organismes de bienfaisance qui pourrait être compromise ou mise en péril aux fins du conseil ou du comité si la Société apporte des contributions importantes à un organisme dont un administrateur est membre.
6. Surveiller et examiner, le cas échéant, en collaboration avec le comité GN et le comité d'audit, selon le cas, les politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique, d'intégrité et d'ESG.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les conventions relatives aux investisseurs, et selon les recommandations du comité GN, le conseil identifiera des personnes compétentes pour siéger comme membres du conseil et de ses Comités et approuvera les candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et pourvoira les postes vacants du conseil, selon le cas, en tenant compte des objectifs de la politique de diversité du conseil, et nommera le président du conseil, l'administrateur principal, si nécessaire, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil. À cet égard, le conseil doit, en collaboration avec le comité GN :
 - a. s'assurer que la majorité des administrateurs de la Société n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables;

- b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil (et à l'acceptabilité des membres du conseil nommés par certains actionnaires aux termes des conventions relatives aux investisseurs), notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;
 - c. identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans les lois, les règles, les règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience;
 - d. dans le cadre de l'évaluation des administrateurs actuels en vue d'une nouvelle candidature au conseil ou du renouvellement de leur mandat au sein de tout comité du conseil, évaluer le rendement de ces administrateurs; et
 - e. examiner périodiquement la taille et la composition du conseil et de ses comités à la lumière des défis et des besoins actuels du conseil, de la Société et de chaque comité, et déterminer s'il est approprié d'y ajouter des personnes ou d'en retirer.
2. Fixer la rémunération des administrateurs non membres de la direction tout en s'assurant que la structure de la rémunération des administrateurs reflète adéquatement les heures de travail ainsi que les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'administrateur selon les recommandations du comité GN.
3. En collaboration avec le comité GN, évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
4. Établir un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du conseil et offrir des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et de s'assurer que leurs connaissances de l'entreprise de la Société demeurent à jour.
5. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.
6. Examiner le caractère approprié des chartes de chaque comité du conseil et de toute modification apportée à ces chartes que les comités peuvent recommander au conseil, et en discuter avec chacun d'eux.

D. HAUTS DIRIGEANTS, RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET GESTION DU CAPITAL HUMAIN

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, y compris, notamment, le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et le chef des finances (le « **chef des finances** », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, collectivement, les « **hauts dirigeants** »), selon les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **comité RHR** »)
2. Rédiger une description du poste de chef de la direction.
3. En collaboration avec le comité RHR, examiner les objectifs que doit atteindre chaque haut dirigeant et évaluer le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
4. Approuver les principes, les politiques et les programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants de la Société, ainsi que toute modification de ceux-ci, selon les recommandations du comité RHR.
5. Approuver la rémunération à court et à long terme des hauts dirigeants selon les recommandations du comité RHR.
6. En collaboration avec le comité RHR, s'assurer que les programmes de rémunération de la Société favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
7. En collaboration avec le comité RHR, superviser les processus d'embauche, de formation, de supervision, de perfectionnement et de maintien en poste des hauts dirigeants et des cadres.
8. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants selon les recommandations du comité RHR.
9. En collaboration avec le comité RHR, superviser les politiques et les pratiques de la Société concernant les questions de gestion du capital humain pertinentes pour les employés de la Société, y compris la gestion des talents, la santé et la sécurité, la culture d'entreprise, les interactions avec les employés, l'équité salariale, la diversité, l'équité et l'inclusion et l'approche générale en matière de rémunération, les avantages sociaux ainsi que les pratiques de formation et de perfectionnement du personnel.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Superviser les systèmes en place aux fins de déterminer et d'évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.

2. En collaboration avec le comité d'audit :
 - a. surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion ainsi que de la sécurité et du contrôle de la technologie de l'information de la Société, de même que des processus visant à protéger les actifs de la Société; et
 - b. examiner et superviser les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière et ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information.
3. Examiner et approuver la politique en matière de communication de l'information de la Société et surveiller les processus de communication et de transmission de l'information à l'intention des analystes, des investisseurs, des médias et du public.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. En collaboration avec le comité d'audit, surveiller l'intégrité et la qualité des processus comptables et de communication de l'information financière de la Société.
2. En collaboration avec le comité d'audit, examiner et approuver, au besoin, les états financiers et d'autres documents d'information qui comportent des données financières connexes et les perspectives financières de la Société avant leur communication à l'intention du public, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
3. Approuver, selon les recommandations du comité d'audit, l'auditeur externe devant être nommé aux fins de la préparation ou de l'émission de tout rapport d'audit ou de la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société et approuver la rémunération et les modalités du mandat de cet auditeur externe.
4. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou qui n'a pas été déléguée à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société après l'assemblée annuelle des actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, en plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie
 - a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins; et
 - b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.
2. Structure et gestion du conseil
 - a. présider les réunions du conseil;
 - b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;
 - c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

- d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
 - e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;
 - f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions des membres de la direction, et les dates de leur présentation;
 - g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur;
 - h. s'assurer que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres; et
 - i. en collaboration avec l'administrateur principal, s'assurer que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes auprès du conseil qui sont considérés comme appropriés, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de porter à l'attention du président du conseil et du chef de la direction toute question qui l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités.
3. Actionnaires
- a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires; et
 - b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront annuellement, sur recommandation du comité GN, un administrateur principal qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait avoir suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse

superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

En plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, l'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

- a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, et s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;
- b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;
- c. évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires, et déterminer le processus de traitement de ceux-ci;
- d. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- e. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;
- f. agir en qualité de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et du chef des finances, ainsi que des différents comités;
- g. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;
- h. de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;
- i. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société; et
- j. sur demande du conseil, s'acquitter de tout autre devoir et fonction qui peut être approprié dans les circonstances.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit, en collaboration avec le comité GN, évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge approprié afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. NOMINATION ET DURÉE

Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les conventions relatives aux investisseurs, les membres du conseil sont élus par les actionnaires ou nommés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur élection ou de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VIII. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit ses propres procédures aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin. Tous les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction et de tout autre administrateur non indépendant après chaque réunion périodique et chaque réunion extraordinaire du conseil.

Le conseil peut inviter les dirigeants, les employés, les conseillers de la Société ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Les administrateurs doivent être actifs et engagés dans l'exercice de leurs fonctions et se tenir informés de l'entreprise et des activités de la Société. Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

IX. QUORUM ET VOTE

Sous réserve des exigences relatives au quorum aux termes des conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. En l'absence du président du conseil et de l'administrateur principal, le président de la réunion sera nommé à la majorité des administrateurs qui sont présents. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

X. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XI. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il doit y apporter les modifications qu'il juge nécessaires ou appropriées.

Adoptée par le conseil d'administration le 1^{er} septembre 2020
Dernière modification le 8 août 2023

APPENDICE

RÉGIME INCITATIF GÉNÉRAL

Principales dispositions

Plafond de participation des initiés

Le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des initiés de la Société, à quelque moment que ce soit, aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'ancien régime d'options) ne peut excéder 15 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. De plus, le nombre d'actions à droit de vote subalterne émises à des initiés de la Société au cours de toute période d'un an aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'ancien régime d'options) ne peut excéder 10 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. Il est entendu que les attributions octroyées à un participant aux termes du régime incitatif général avant qu'il ne devienne un initié sont exclues pour déterminer le plafond de participation des initiés.

Plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés à quelque moment que ce soit aux termes du régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société.

Options

Le prix d'exercice de toutes les options octroyées aux termes du régime incitatif général est déterminé et approuvé par le conseil au moment de l'octroi. Ce prix ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au Nasdaq, selon le cas, au moment de l'octroi.

Sous réserve des conditions d'acquisition prévues dans la convention d'octroi d'un participant, les droits afférents aux options sont acquis par tranches égales sur une période de trois ans après leur octroi, à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'octroi. Les options peuvent être exercées pendant une période fixée par le conseil, laquelle ne peut excéder dix ans à compter de la date de l'octroi. Le régime incitatif général prévoit que la période d'exercice est automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle se termine tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations. Dans de tels cas, la période d'exercice prolongée se termine dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction. Le conseil peut, à son gré, prévoir des procédures permettant à un participant de procéder à un « exercice sans décaissement » ou à un « exercice net » de ses options.

Unités d'actions

Le conseil est autorisé à octroyer aux participants admissibles aux termes du régime incitatif général des UAR, des UALR et des UAD attestant le droit de recevoir, à un moment futur, des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces (selon la valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne), ou une combinaison des deux. Bien que les UAD puissent être octroyées à des administrateurs, à des hauts dirigeants, à des employés et à des consultants de Nuvei et de ses filiales, la Société compte actuellement les octroyer uniquement à titre de rémunération des administrateurs externes. Sauf indication contraire du conseil ou sauf si la convention du participant ne le prévoit, les droits aux UAD sont généralement entièrement acquis à la date de l'octroi.

Acquisitions des droits aux unités d'actions et règlement de celles-ci

Généralement, les UAR sont acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UALR sont similaires aux UAR, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte d'objectifs de rendement précis que le conseil peut fixer. Les modalités et conditions des octrois d'UAR et d'UALR, comme la quantité, le type d'attribution, la date de l'octroi, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition et la date de règlement, sont prévues dans la convention d'octroi du participant.

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le paiement d'une UAR ou d'une UALR se fera généralement à la date de règlement. Le paiement d'une UAD se fera généralement au moment où le participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de Nuvei ou de ses filiales, selon le cas, ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables. Si une date de règlement pour les UAR, les UALR ou les UAD tombe par ailleurs pendant une période d'interdiction d'opérations, le règlement des UAR, des UALR ou des UAD en cause est automatiquement reporté au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la date de levée ou la fin de l'interdiction d'opérations, mais dans tous les cas, au plus tard à la date d'expiration des UAR, des UALR ou des UAD en cause.

Dividendes

Lorsque des dividendes autres que des dividendes en actions sont versés sur des actions à droit de vote subalterne, les participants détenant des UAD, des UAR et/ou des UALR ont le droit de recevoir d'autres UAD, UAR et/ou UALR (les « unités d'actions liées aux dividendes ») à compter de la date de versement du dividende. Les unités d'actions liées aux dividendes sont assujetties aux mêmes conditions d'acquisition des droits que celles qui s'appliquent aux UAD, aux UAR et/ou aux UALR connexes, comme il est établi dans la convention d'octroi du participant.

Rajustements

En cas de fractionnement, de regroupement, de reclassement, de réorganisation ou d'autre modification touchant les actions à droit de vote subalterne, de fusion ou de regroupement avec une autre société, de distribution à tous les porteurs de titres de sommes en espèces, de titres de créance ou d'autres actifs hors du cours normal, y compris des actions ou des titres de capitaux propres d'une filiale ou d'une unité fonctionnelle de la Société ou d'une de ses filiales, ou d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil décidera, à son seul gré, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse, des rajustements ou remplacements devant être effectués en pareilles circonstances pour maintenir les droits économiques des participants à l'égard des attributions consenties aux termes du régime incitatif général, y compris, notamment, les rajustements visant le prix d'exercice ou le nombre et le type de titres visés par les attributions non exercées consenties avant le changement, ou autorisera l'exercice immédiat des attributions en cours qui ne peuvent pas autrement être exercées.

Résiliation anticipée

Le régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment la cessation d'emploi pour motif valable ou sans motif valable, la démission, le départ à la retraite ou le décès, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou l'abrègement ou le devancement de sa période d'acquisition, sous réserve des modalités de la convention d'octroi ou du contrat de travail du participant.

Le conseil peut, par voie de résolution, mais sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, décider qu'une des dispositions du régime incitatif général concernant l'incidence de la cessation d'emploi ou du mandat d'un participant ne s'applique pas pour toute raison qu'il juge acceptable.

- Cessation d'emploi pour motif valable : Lorsqu'un participant est congédié pour motif valable, toutes les attributions non exercées et dont les droits ont été acquis ou non qui lui ont été octroyées prennent immédiatement fin.
- Départ à la retraite : Lorsqu'un participant part à la retraite, les droits aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis détenues par le participant continueront à être acquis conformément à

leur calendrier d'acquisition, et toutes les attributions dont les droits ont été acquis détenues par le participant à la date du départ à la retraite pourront être exercées dans les trois ans de la date du départ à la retraite, mais au plus tard à leur date d'expiration (sous réserve de leur annulation et d'une récupération en cas de violation de clauses restrictives en faveur de la Société qui sont en vigueur après l'emploi).

- Démission : Lorsqu'un participant démissionne, compte non tenu des dates d'expiration ultérieures fixées par le conseil, toutes les attributions expirent quatre-vingt-dix (90) jours après la date de prise d'effet de la démission ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration des attributions, dans la mesure où les droits à ces attributions ont été acquis et que les attributions peuvent être exercées par le participant à la date de prise d'effet de la démission, et toutes les attributions non exercées et dont les droits n'ont pas été acquis qui ont été octroyées à ce participant prennent fin à la date de prise d'effet de la démission.
- Cessation d'emploi : Dans le cas d'un participant qui cesse d'être un participant admissible pour une raison quelconque (autre que la cessation d'emploi pour motif valable, la démission ou le décès), le nombre d'attributions dont les droits peuvent être acquis est établi en proportion de la période d'acquisition des droits ou de la période de rendement applicable et elles expirent quatre-vingt-dix (90) jours après la date de cessation d'emploi ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration des attributions. Il est entendu que le calcul proportionnel susmentionné ne tient pas compte des attributions dont les droits ont déjà été acquis.
- Décès : Au décès d'un participant, les droits à toutes les attributions dont les droits n'ont pas été acquis seront immédiatement acquis et toutes les attributions expireront cent quatre-vingts (180) jours après le décès.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Le conseil peut, à son gré, traiter une attribution (ou une partie de celle-ci) octroyée aux termes du régime incitatif général de la manière qu'il juge juste et raisonnable en cas de changement de contrôle. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, dans le cas d'un changement de contrôle, le conseil a le droit de prendre les mesures qui suivent, selon le cas, sans l'intervention ou l'accord des participants :

- devancer l'acquisition des droits, le cas échéant, à une attribution en cours, sans égard au calendrier d'acquisition préalablement établi;
- considérer des attributions ou une partie de celles-ci, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, comme ayant été exercées en totalité ou en partie, remettre, pour le compte des participants, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes qui auraient été émises à l'exercice de ces attributions à un acheteur tiers dans le cadre du changement de contrôle et verser aux participants, pour le compte de l'acheteur tiers, une somme par action à droit de vote subalterne sous-jacente égale à la différence positive entre le prix des actions à droit de vote subalterne en cas de changement de contrôle et le prix d'exercice applicable;
- déterminer que les attributions en cours, en totalité ou en partie, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, demeurent en vigueur conformément à leurs modalités après le changement de contrôle;
- prévoir que toutes les attributions (ou une partie de celles-ci, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non) donnent droit, par voie de conversion ou d'échange, à des options, à des droits, à des unités ou à d'autres titres de toute entité participant à un changement de contrôle ou en découlant;
- annuler une attribution dont les droits n'ont pas été acquis (ou une partie de celle-ci) et payer une somme par action à droit de vote subalterne sous-jacente égale à la différence positive entre le prix de contrôle des actions à droit de vote subalterne et le prix d'exercice applicable;
- annuler une attribution dont les droits n'ont pas été acquis (ou une partie de celle-ci) sans paiement d'aucune sorte à un participant;
- prévoir l'achat des attributions en cours.

Modifications et résiliation ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires

Sous réserve des règles de la TSX, le conseil peut à tout moment ou à l'occasion, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou annuler le régime incitatif général, y mettre fin ou encore modifier toute attribution octroyée aux termes du régime incitatif général. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'apporter au régime incitatif général les modifications suivantes qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires :

- une modification des dispositions relatives à l'acquisition des attributions, le cas échéant, ou à leur cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de mandat d'un participant;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice aux termes du régime incitatif général;
- une modification de la définition d'un participant admissible au régime incitatif général;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui est incompatible avec une autre de ses dispositions, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- une modification concernant l'administration du régime incitatif général;
- une modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou un droit de récupération;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions de modification du régime incitatif général.

Modifications et résiliation nécessitant l'approbation des actionnaires

Sous réserve de toute exigence supplémentaire prévue par les règles de la TSX, les modifications suivantes apportées au régime incitatif général ou aux attributions octroyées aux termes de celui-ci nécessitent l'approbation des actionnaires de la Société ainsi que l'approbation de la TSX :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- la prolongation de la durée d'attributions dont est titulaire un initié de la Société;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des initiés;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du régime incitatif général, sauf si une telle augmentation découle de l'application des clauses relatives au « régime à plafond variable » ou des clauses de « renouvellement automatique » du régime incitatif général;
- la modification des dispositions concernant la modification du régime incitatif général.

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant directement ou indirectement de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification profitera de manière disproportionnée à un ou à plusieurs initiés par rapport à d'autres participants, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés étant avantagés de manière disproportionnée doivent être exclus.

Cessibilité des attributions

Sauf approbation expresse du conseil, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles autrement que par voie testamentaire ou en vertu du droit successoral.

Aide financière

Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants dans le cadre du régime incitatif général.

Modifications récentes au régime incitatif général

Le 8 août 2023, le conseil a approuvé des modifications au régime incitatif général qui étaient de nature administrative et ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires aux termes des dispositions de ce régime. Ces modifications ont été apportées afin de clarifier et de faciliter le règlement des unités d'actions en prévoyant qu'un règlement peut avoir lieu pendant une période d'interdiction d'opérations, au sens du régime incitatif général, ou pendant toute autre restriction sur les opérations imposée par la Société, aux termes d'un régime automatique écrit visant les opérations établi par la Société conformément aux lois applicables et à la politique sur les opérations d'initiés de la Société. Le 8 décembre 2023, le conseil a également approuvé des modifications à la convention relative aux UALR de Neil Erlick, modifications qui ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires aux termes des dispositions de la convention relative aux UALR et du régime incitatif général. En particulier, les modifications ont supprimé la disposition d'ajustement de ce régime qui prévoyait que le nombre d'UALR disponibles pour règlement devait être rajusté à la baisse dans la mesure où le cours des actions à droit de vote subalterne de la Société à la date de règlement, cette date tombant au plus tard le 30 décembre 2024, était inférieur à 57,50 \$ par action.

RÉGIME FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES DE PAYA

Dispositions principales

Résumé

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya prévoyait l'attribution d'options d'achat d'actions (y compris des options incitatives et des options d'achat d'actions qui ne sont pas des options incitatives (c'est-à-dire, des options d'achat d'actions non visées par la loi)), des actions de négociation restreinte, des droits à la plus-value d'actions, des primes de rendement et d'autres attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des espèces. Au 3 avril 2024, seules les options et les unités d'actions de négociation restreinte sont en cours dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Réserve d'actions et limites d'attribution

Au 3 avril 2024, 679 351 actions à droit de vote subalterne sont réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et peuvent être émises lors de l'exercice ou du règlement des attributions qui en découlent. À la suite de la prise en charge du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya par la Société, aucune autre attribution ne sera faite dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya. En outre, les actions visées par des attributions dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya qui sont perdues, résiliées ou annulées sans émission d'actions (y compris les attributions réglées en espèces) ne seront pas remises à disposition pour attribution ou émission dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Administration

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est administré par un comité du conseil dûment autorisé par le conseil à administrer le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya ou, à défaut, par le conseil (le « comité »). Le comité a le pouvoir, entre autres, d'interpréter le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, de modifier ou d'ajuster les modalités et les conditions des attributions (y compris l'acquisition anticipée des droits rattachés aux attributions), et de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou souhaitables pour l'administration du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya. Le comité peut déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs et responsabilités dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya à un sous-

comité d'administrateurs ou à tout dirigeant de la Société, y compris le pouvoir d'exercer des fonctions administratives et d'accorder des primes, sous réserve de la législation applicable. L'autorité du comité est assujettie à l'exigence du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya selon laquelle une période d'acquisition minimale d'un an s'applique aux attributions représentant plus de 5 % des actions disponibles dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya; étant entendu que ce qui précède ne doit pas être interprété comme limitant la capacité du comité à procéder à l'acquisition anticipée de toute attribution, à son gré.

Admissibilité

Les employés, consultants et administrateurs de Paya ainsi que les employés, consultants et administrateurs des sociétés de son groupe étaient admissibles à recevoir des attributions dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya.

Durée

En règle générale, le conseil ou le comité peut modifier le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya et les attributions en cours aux termes de celui-ci, ou y mettre fin à tout moment, sous réserve des lois applicables et des exigences d'approbation des actionnaires, et à la condition qu'une telle modification ou résiliation n'ait pas d'incidence défavorable importante sur les droits des participants.

Options d'achat d'actions

Toute option d'achat d'actions en cours qui a été octroyée dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est de l'un des deux types suivants : a) une option incitative, ou b) une option d'achat d'actions non visée par la loi. Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est au moins égal à la juste valeur marchande des actions ordinaires de Paya à la date d'octroi (ou 110 % de la juste valeur marchande pour certaines options incitatives), tel que ce prix d'exercice a été ajusté conformément aux modalités de la convention de fusion. Les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya peuvent être exercées aux moments et sous réserve des conditions établis par le comité. La durée maximale des options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya est de dix ans (cinq ans dans le cas des options incitatives octroyées à 10 % ou plus des actionnaires).

Sauf décision contraire du comité et sous réserve de la convention d'attribution applicable, si l'emploi ou le service d'un participant prend fin (i) en raison d'un décès ou d'une invalidité (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), toutes les options d'achat d'actions alors acquises pourront généralement être exercées pendant un an, (ii) sans « motif valable » ou par démission volontaire, toutes les options d'achat d'actions alors acquises pourront être exercées pendant 90 jours, ou (iii) pour « motif valable » ou par démission volontaire après la survenance d'un événement qui constituerait un motif de résiliation de l'emploi ou du service du participant pour « motif valable », toutes les options d'achat d'actions (qu'elles soient acquises ou non) seront automatiquement résiliées et expireront à la date de cette résiliation. Une option d'achat d'actions ne peut en aucun cas être exercée après l'expiration de sa durée.

Le comité déterminera les méthodes et la forme de paiement du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions (y compris, au gré du comité, le paiement en actions ou autres biens) ainsi que les méthodes et les formes sous lesquelles les actions seront remises à un participant.

Unités d'actions de négociation restreinte

Le comité a été autorisé à octroyer des unités d'actions de négociation restreinte selon des montants et des conditions déterminés par le comité à son gré, soit seules, soit en complément ou de pair avec d'autres attributions. Les droits rattachés aux unités d'actions de négociation restreinte sont généralement acquis sur une période de trois à cinq ans à compter de la date d'octroi, conformément aux conditions de la convention d'attribution applicable. Sous réserve de la convention d'attribution applicable et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, les unités d'actions de négociation restreinte ne

peuvent être transférées avant la date à laquelle les actions sous-jacentes sont émises ou, si elle est ultérieure, la date à laquelle toute période de restriction, de rendement ou de report applicable expire. Sauf décision contraire du comité, sous réserve de la convention d'attribution applicable et du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya, le bénéficiaire d'une unité d'action de négociation restreinte n'a pas le droit de recevoir, actuellement ou sur une base différée, des dividendes ou des unités d'actions liées aux dividendes pour le nombre d'actions visées par ces unités d'actions de négociation restreinte, jusqu'à ce que les actions sous-jacentes soient émises.

Autres dispositions

Les attributions octroyées dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya ne peuvent, en général, être transférées d'aucune manière autre que par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale, ou selon ce qui a été déterminé par le comité. Sauf restrictions imposées par le comité, les attributions qui sont des options d'achat d'actions non visées par la loi ne peuvent être exercées pendant la vie du participant que par ce dernier.

En cas de changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), le comité peut, à son gré, prévoir l'une ou l'autre ou l'ensemble des actions suivantes : (i) poursuivre les attributions, prendre en charge les attributions ou remplacer les attributions par de nouveaux droits, (ii) prévoir l'achat d'attributions pour un montant en espèces égal à l'excédent (le cas échéant) du prix le plus élevé par action payé dans le cadre de l'opération de changement de contrôle sur le prix d'exercice total de ces attributions, étant entendu que si le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions dépasse le « prix en cas de changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya), cette attribution peut être annulée sans aucune contrepartie, (iii) mettre fin aux options d'achat d'actions en cours et non exercées avant le changement de contrôle (auquel cas les détenteurs de ces attributions dont les droits ne sont pas acquis recevront un avis et auront la possibilité d'exercer ces attributions), (iv) mettre fin à toute attribution dont les droits ne sont pas acquis au moment du changement de contrôle, ou (v) prendre toute autre décision concernant le traitement des attributions dans le cadre d'un changement de contrôle (y compris prévoir l'acquisition anticipée des attributions en cours). Toutes les attributions seront ajustées équitablement en cas de fractionnement des actions et d'opérations similaires.

Le régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya prévoit que des ajustements appropriés peuvent être effectués par le conseil dans le cadre d'un fractionnement ou d'un regroupement d'actions, d'une restructuration du capital, d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation, d'une combinaison, d'une division, d'un échange, d'une scission, d'un dividende en actions extraordinaire ou de toute autre modification pertinente de la capitalisation, afin de maintenir l'objectif économique des attributions de Paya.

Annulation et récupération

L'ensemble des attributions, des montants ou des avantages reçus ou en cours dans le cadre du régime fondé sur des titres de capitaux propres de Paya peut faire l'objet d'une récupération, d'une annulation, d'un recouvrement, d'un remboursement, d'une réduction ou de toute autre action similaire conformément à toute politique de récupération ou politique similaire de la Société ou en vertu de toute loi applicable (y compris la l'article 10D de la Loi de 1934 et les règles et règlements applicables promulgués de temps à autre par la SEC) liée à de telles actions.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES

Rapprochement du BAIIA ajusté avec le résultat net

(en milliers de dollars américains)

	Exercice clos les 31 décembre	
	2023	2022
(en milliers de dollars américains)	\$	\$
Résultat net	(696)	61 955
Charges financières	121 334	22 841
Produits financiers	(9 283)	(13 694)
Dotation aux amortissements	136 423	101 492
Charge d'impôt sur le résultat	15 643	25 582
Coûts d'acquisition et d'intégration et indemnités de départ ^{a)}	41 330	28 413
Paiements fondés sur des actions et cotisations sociales connexes ^{b)}	135 568	139 309
Perte (profit) de change	(10 101)	(15 752)
Règlements juridiques et autres ^{c)}	7 123	1 171
BAIIA ajusté	437 341	351 317
Produits des activités ordinaires	1 189 893	843 323
Marge du BAIIA ajusté^{d)}	36,8 %	41,7 %
Marge du résultat net	(0,1) %	7,3 %

- a) Ces charges se rapportent :
- aux honoraires de professionnels, aux frais juridiques, aux frais de consultation, aux frais comptables ainsi qu'aux autres frais liés à nos activités d'acquisition et de financement. Pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, ces charges se sont élevées à 1,5 M\$ et à 24,4 M\$ (6,9 M\$ et 13,1 M\$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022). Ces charges sont présentées au poste « Honoraires de professionnels » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - à la rémunération liée aux acquisitions. Pour les trimestres et les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ces charges se sont établies respectivement à 0,6 M\$ et à 4,1 M\$, et à néant et à 14,3 M\$. Ces charges sont présentées au poste « Rémunération des employés » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - à la variation de la contrepartie d'achat différée relative aux entreprises acquises antérieurement. Aucun montant n'a été comptabilisé pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 et un montant de néant et un profit de 1,0 M\$ ont été comptabilisés pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces montants sont présentés au poste « Ajustement de la contrepartie conditionnelle » dans les frais de vente et charges générales et administratives;
 - aux indemnités de départ et aux coûts d'intégration, qui ont été de 2,2 M\$ et de 12,8 M\$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023 (néant et 2,0 M\$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022). Ces coûts sont présentés dans les frais de vente et charges générales et administratives et le coût des ventes.
- b) Ces charges représentent des charges comptabilisées relativement à des options sur actions et à d'autres attributions faites dans le cadre de régimes d'attributions fondées sur des actions, ainsi que les cotisations sociales connexes qui sont directement attribuables aux paiements fondés sur des actions. Pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2023, ces charges se composent des paiements fondés sur des actions sans effet de trésorerie de 29,1 M\$ et de 134,6 M\$ (35,4 M\$ et 139,1 M\$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022), ainsi que des cotisations sociales connexes de néant et de 1,0 M\$ (0,1 M\$ et 0,2 M\$ pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022).
- c) Ce poste représente principalement des règlements juridiques et des coûts juridiques connexes, ainsi que des profits, des pertes et des provisions hors trésorerie et certains autres coûts. Ces charges sont présentées dans les frais de vente et charges générales et administratives.
- d) La marge du BAIIA ajusté représente le BAIIA ajusté en pourcentage des produits des activités ordinaires.

Rapprochement du ratio d'endettement combiné avec le BAIIA ajusté combiné sur 12 mois consécutifs et la dette nette

(en millions de dollars américains, sauf le ratio d'endettement combiné)

	31 décembre 2023			30 septembre 2023			30 juin 2023			31 mars 2023		
	Paya ^{a)}	Nuvei	Combiné									
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
BAIIA ajusté pour les trimestres clos les :												
30 juin 2022	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,2	92,9	112,1
30 septembre 2022	—	—	—	—	—	—	18,6	81,2	99,8	18,6	81,2	99,8
31 décembre 2022	—	—	—	19,9	85,7	105,6	19,9	85,7	105,6	19,9	85,7	105,6
31 mars 2023	8,6	96,3	104,9	8,6	96,3	104,9	8,6	96,3	104,9	8,6	96,3	104,9
30 juin 2023	—	110,3	110,3	—	110,3	110,3	—	110,3	110,3	—	—	—
30 septembre 2023	—	110,7	110,7	—	110,7	110,7	—	—	—	—	—	—
31 décembre 2023	—	120,1	120,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BAIIA ajusté sur 12 mois consécutifs	8,6	437,3	445,9	28,5	403,0	431,5	47,1	373,5	420,6	66,3	356,0	422,3
Total des facilités de crédit, compte non tenu des coûts de transaction non amortis			1 275,0			1 243,5			1 279,7			1 335,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			170,4			121,0			118,4			132,8
Dette nette			1 104,6			1 122,5			1 161,4			1 202,2
Ratio d'endettement combiné^{b)}			2,48x			2,60x			2,76x			2,85x

a) Représente le BAIIA ajusté de Paya avant la date d'acquisition. Se reporter au rapprochement du BAIIA ajusté de Paya avec le résultat net de Paya.

b) Le ratio d'endettement combiné correspond à la dette nette divisée par le BAIIA ajusté combiné sur 12 mois consécutifs.

c) L'information relative à Paya présentée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 21 février 2023 est tirée des états financiers internes compte non tenu de l'acquisition de Paya réalisée le 22 février 2023. Cette information n'est pas audité et n'a pas fait l'objet de procédures de clôture financière par Nuvei ou Paya et n'a pas été examinée par le comptable indépendant de Nuvei ou Paya.

Rapprochement du BAIIA ajusté de Paya avec le résultat net de Paya

(en millions de dollars américains)

	Trimestre clos le 31 décembre 2022	Trimestre clos le 30 septembre 2022	Trimestre clos le 30 juin 2022
	\$	\$	\$
Résultat net de Paya	3,1	1,3	1,7
Dotation aux amortissements	7,7	8,4	7,9
Charge d'impôt sur le résultat	1,9	1,4	0,9
Charges d'intérêts et autres charges	3,3	3,7	3,4
BAIIA de Paya	16,0	14,8	13,9
Charges liées à la transaction ^{a)}	1,2	—	2,5
Rémunération fondée sur des actions ^{b)}	1,6	2,1	2,0
Charges de restructuration ^{c)}	0,1	1,2	0,3
Coûts au titre des services abandonnés ^{d)}	0,1	0,1	0,1
Passif éventuel non lié à l'impôt sur le résultat	0,4	—	—
Autres coûts ^{e)}	0,5	0,4	0,4
Total des ajustements	3,9	3,8	5,3
BAIIA ajusté de Paya	19,9	18,6	19,2

- a) Représente les honoraires liés aux fusions et aux acquisitions, tels que les frais juridiques, les honoraires de consultation, les honoraires de services-conseils en comptabilité et d'autres coûts.
- b) Représente les charges hors trésorerie liées à la charge de rémunération fondée sur des actions, qui a représenté une charge récurrente importante dans les activités de Paya et joué un rôle important dans sa stratégie de rémunération.
- c) Représente les coûts liés aux plans de restructuration conçus afin de simplifier les activités et de réduire les coûts, notamment les coûts liés à la relocalisation des installations, certaines charges de restructuration de personnel, notamment des indemnités de départ, certaines charges liées à l'embauche de hauts dirigeants, ainsi que les charges de restructuration liées aux acquisitions.
- d) Représente les coûts engagés pour le retrait de certains outils, applications et services qui ne sont plus utilisés.
- e) Représente les profits ou les pertes hors exploitation, les charges liées aux projets non standards et les frais juridiques hors exploitation.

Rapprochement des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes et de la croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes avec les produits des activités ordinaires

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Trimestre clos le 31 décembre 2023					Trimestre clos le 31 décembre 2022				
	Produits des activités ordinaires présentés	Produits des activités ordinaires tirés des acquisitions ^{a)}	Produits des activités ordinaires tirés des cessions	Incidence du change sur les produits des activités ordinaires générés en interne	Produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes	Produits des activités ordinaires présentés	Produits des activités ordinaires tirés des cessions	Produits des activités ordinaires générés en interne comparables	Croissance des produits des activités ordinaires	Croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
Produits des activités ordinaires	321 517	(81 298)	-	(4 930)	235 289	220 339	-	220 339	46 %	7 %

(en milliers de dollars américains, sauf les pourcentages)	Exercice clos le 31 décembre 2023					Exercice clos le 31 décembre 2022				
	Produits des activités ordinaires présentés	Produits des activités ordinaires tirés des acquisitions ^{a)}	Produits des activités ordinaires tirés des cessions	Incidence du change sur les produits des activités ordinaires générés en interne	Produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes	Produits des activités ordinaires présentés	Produits des activités ordinaires tirés des cessions	Produits des activités ordinaires générés en interne comparables	Croissance des produits des activités ordinaires	Croissance des produits des activités ordinaires générés en interne en devises constantes
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%	%
Produits des activités ordinaires	1 189 893	(264 513)	-	(3 398)	921 982	843 323	-	843 323	41 %	9 %

a) Les produits des activités ordinaires tirés des acquisitions reflètent essentiellement les produits tirés de Paya, acquise le 22 février 2023.

nuvei

nuvei.com/fr